



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

VERBAL PROCES DES DECISIONS

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du conseil municipal le 09 Février 2024, pour se réunir à la Mairie, le 19 Février 2024 à 20h00.

A Brie, le 19 Février 2024

Le Maire,
Thomas FEREC



L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude.

Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme MOLARET Solange, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MOLARET Solange donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Décembre 2023

PROCES VERBAL DES DECISIONS

REPORT	Rapport d'activité 2022 de l'Agglomération
Délibération n°19.02.2024.01	Rapport d'activité du CCAS bilan mi-mandat
Délibération n°19.02.2024.02	Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme
Délibération n°19.02.2024.03	Recrutement de contractuels pour accroissement temporaire

Délibération n°19.02.2024.04	Recrutement de contractuels pour remplacement des agents momentanément indisponibles
Délibération n°19.02.2024.05	Prime pouvoir d'achat
Délibération n°19.02.2024.06	Débat d'Orientation Budgétaire
Information	Virement de crédit
Délibération n°19.02.2024.07	Subventions extra-scolaires 2024
Délibération n°19.02.2024.08	Demande de subvention au Département : acquisitions foncières boucle de randonnée
Délibération n°19.02.2024.09	Fonds d'appui Villes Amies des Aînés : demande de subvention mobilier adapté dans le cadre de vie multigénérationnel (bancs pour le repos et le sport)
Délibération n°19.02.2024.10	Etat demande de subvention : DSIL toiture salle omnisports Fanch Rolland – 1 ^{ère} phase
Délibération n°19.02.2024.11	Convention ENEDIS : La Magdeleine
Information	Marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire : MOE skate-park-pumptrack
Délibération n°19.02.2024.12	Tarifs Arthémuse - Modification
Délibération n°19.02.2024.13	Bagad Brieg – versement d'une subvention exceptionnelle
Délibération n°19.02.2024.14	Dissolution du SIVU – Approbation de la dissolution
Délibération n°19.02.2024.15	Dissolution du SIVU – Mise à disposition du foncier au SDIS
Délibération n°19.02.2024.16	Immobilier – Cession du bien communal situé au 44 Rue de la Boissière

Le Maire,

Thomas FEREC



Le Secrétaire

Bruno Le MEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
19 Février 2024

N°19.02.2024.01

OBJET :

**Rapport d'activité
du CCAS
Bilan mi-mandat**

Date de convocation :
09 Février 2024

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :	
Pour :	23
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Étaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude.
Étaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme MOLARET Solange, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MOLARET Solange donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

L'assemblée délibérante prend acte de la présentation du rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale de mi-mandat notamment :

- Les moyens humains et financiers,
- Les missions obligatoires et facultatives,
- Les partenariats.

Fait et délibéré le 19 Février 2024

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC



Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 029-212900203-20240219-1902202401-DE

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 029-212900203-20240219-1902202401-DE

RAPPORT D'ACTIVITÉS MI-MANDAT

2020-2023

*Centre Communal
d'Action Sociale*



SOMMAIRE

I. ORGANISATION DU CCAS	p.4 à 6
1) Présentation	p.4
2) Le Conseil d'administration	p.4
3) Les missions	p.5
4) Les effectifs.....	p.5
5) Le budget.....	p.6
II. LES MISSIONS OBLIGATOIRES	p.7 à 12
1) L'accueil	p.7
2) L'élection de domicile	p.7
3) L'instruction de dossiers.....	p.8 à 9
4) L'aide sociale et l'obligation alimentaire.....	p.9 à 10
5) La prévention	p.10 à 12
III. LES MISSIONS FACULTATIVES	p.13 à 39
1) Les aides financières	p.13 à 15
2) L'Espace coup d pouce	p.16 à 39
IV. LES ACTIONS SPECIFIQUES	p.40 à 42
1) Aide à la restauration scolaire.....	p.40 à 41
2) La mutuelle communale.....	p.42
V. LES CONVENTIONS ET LES PARTENARIATS	p.43 à 45
1) Les conventions.....	p.43 à 45
2) Les partenariats.....	p.45

Les quatre dernières années ont été marquées par la crise sanitaire ainsi qu'un contexte économique difficile.

Malgré ces épreuves, les missions du CCAS ont été maintenues. Le CCAS a préservé le service humain et de proximité en mettant en place une veille auprès des personnes fragiles et vulnérables, la fabrication de masques pour les plus démunis, l'ouverture de l'épicerie sociale sous forme de drive et la coordination de la vaccination.

L'analyse des besoins sociaux effectuée en ce début de mandat a été une opportunité dans la réalisation d'un diagnostic des dispositifs présents sur le territoire et des besoins de la population. Plusieurs thématiques y sont abordées dans le but d'apporter des solutions à court, moyen et long terme.

Cette analyse réalisée par la commune et le CCAS de Briec, a été travaillée sur plusieurs axes : les données sociodémographiques, celles des institutions et des rencontres avec les partenaires du territoire.

A travers cette analyse des besoins sociaux, des priorités émergentes ont été retenues :

*** L'accès aux droits :**

- Favoriser l'inclusion numérique ;
- Améliorer la connaissance, l'information et l'accès aux droits ;
- Améliorer l'interconnaissance des partenaires du territoire.

*** La solidarité, la précarité :**

- Favoriser le développement d'initiatives permettant de rompre l'isolement ;
- Améliorer la mobilité ainsi que les structures vectrices de lien social ;
- Favoriser l'accès aux soins par le biais d'actions de prévention.

*** La parentalité :**

- Soutenir les familles avec enfants (couples et familles monoparentales) en maintenant l'offre d'accueil des enfants : crèche, MAM, Assmat, LAEP, ALSH, Espaces Jeunes, accompagnement à la scolarité, aide aux devoirs ...
- Proposer des actions ciblées à destination des parents pour chaque tranche d'âge : petite enfance, enfance, adolescence.

I. ORGANISATION DU CCAS

1. Présentation

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif d'intérêt général. Il dispose à ce titre de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant une autonomie juridique. Il dispose d'un budget propre, même s'il dépend financièrement de la subvention communale.

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale. Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président et/ou au Vice-président.

2. Le Conseil d'Administration

Le CCAS de Briec est administré par un conseil d'administration, présidé de plein droit par le maire de la commune. Ce conseil d'administration est constitué paritairement d'élus du Conseil Municipal désignés par le Maire, et de personnes qualifiées menant des actions à caractère social sur la commune, nommées par le maire. Le nombre de membres, décidé par délibération du Conseil municipal, est de 17.

La composition du Conseil d'Administration depuis le 8 juillet 2020 :

Membres élus :	Membres nommés :
Monsieur Thomas FEREC, <i>Maire de BRIEC</i>	
Madame Valérie LEDUCQ, <i>Adjointe à la cohésion sociale / éducation / enfance</i>	Monsieur Stéphane BENEAT, <i>Représentant APF</i>
Madame Solange MOLARET, <i>Conseillère déléguée à la santé en direction des seniors et des personnes en situation de handicap</i>	Madame Malika BENHARRATS, <i>Représentante de l'APE</i>
Monsieur Jean-Claude PERROT <i>Conseiller Municipal</i>	Madame Marie-Annick EVEN, <i>Représentante ASP Armorique</i>
Madame Nathalie GOURHANT <i>Conseillère Municipale</i>	Monsieur Alain MOAL, <i>Représentante de l'ADMR</i>
Madame Sabine MICHAUD, <i>Conseillère Municipale</i>	Madame Guillemette LE SEAC'H, <i>Représentante du Secours Catholique</i>
Monsieur Frédéric JESTIN-PETIT <i>Conseiller Municipal</i>	Madame Claudine NOYON, <i>Représentante du Téléthon</i>
Monsieur Maël CAM <i>Conseiller Municipal</i>	Madame Véronique QUILLIEN, <i>Représentante de l'ADAPEI</i>
Monsieur LE GUYADER Stéphane <i>Conseiller Municipal</i>	Madame Marie-Coërentine THEPAUT, <i>Représentante du Club des Aînés</i>

3. Les missions

Les missions des CCAS sont définies de façon générique par le code de l'action sociale et des familles. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. **Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale.**

A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Les missions qui relèvent d'une obligation légale selon le Code de l'action sociale et des familles :

- L'accueil, l'information et l'orientation des demandeurs, l'aide au remplissage des dossiers ;
- L'élection de domicile des personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune ;
- La mise en place d'une politique de prévention et de développement social général et dans ce cadre, participer à l'instruction des dossiers (aide sociale, carte de transport ...) ;
- La coordination des acteurs à l'échelle de la commune ;
- L'élaboration de l'analyse des besoins sociaux (ABS) de l'ensemble de la population qui relève du C.C.A.S. ;
- La connaissance et la tenue à jour d'un registre des personnes fragiles mobilisables lors des périodes de veille fixées par arrêté préfectoral (plan canicule, plan grand froid) ;

Les missions facultatives établies par le Conseil d'Administration au CCAS de Briec sont les suivantes :

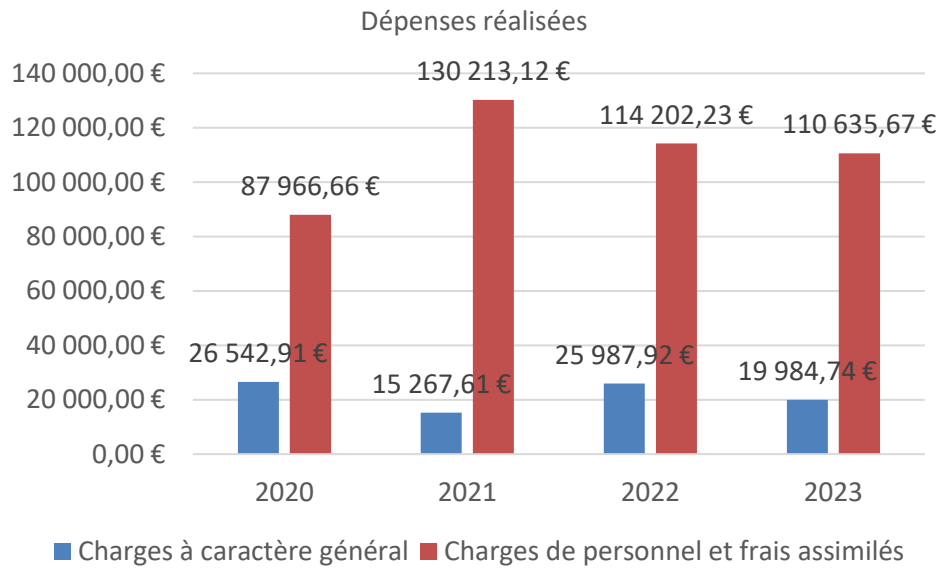
- La mise en œuvre d'une politique soutien à la précarité par la mise en place d'une épicerie sociale et par des mesures d'accompagnement social et budgétaire ;
- Le versement d'aides financières, d'aide à la restauration scolaire sur la base d'un dégrèvement calculé par rapport aux ressources de la famille (*aide attribuée par la commune et gérée par le CCAS*);
- L'organisation de différentes actions de solidarité (noël solidaire, barbecue...)
- La gestion d'un jardin solidaire et l'animation d'ateliers d'insertion sociale et/ou professionnelle.

4. Les effectifs

Pour assurer son fonctionnement, le CCAS compte 4 agents :

- **1 responsable de Pôle** ;
- **2 agents en charge de l'accueil social** ;
- **1 agent technique** en charge de l'entretien, de l'approvisionnement et de la décoration de l'épicerie sociale ;
- **une quinzaine de bénévoles** participent également au bon fonctionnement du service (notamment de l'épicerie sociale, du vestiaire et du jardin solidaire). Une charte d'équipe rédigée collégalement fixe les règles et le cadre du bénévolat. Elle définit également les valeurs éthiques partagées par les différents intervenants au sein de l'épicerie.

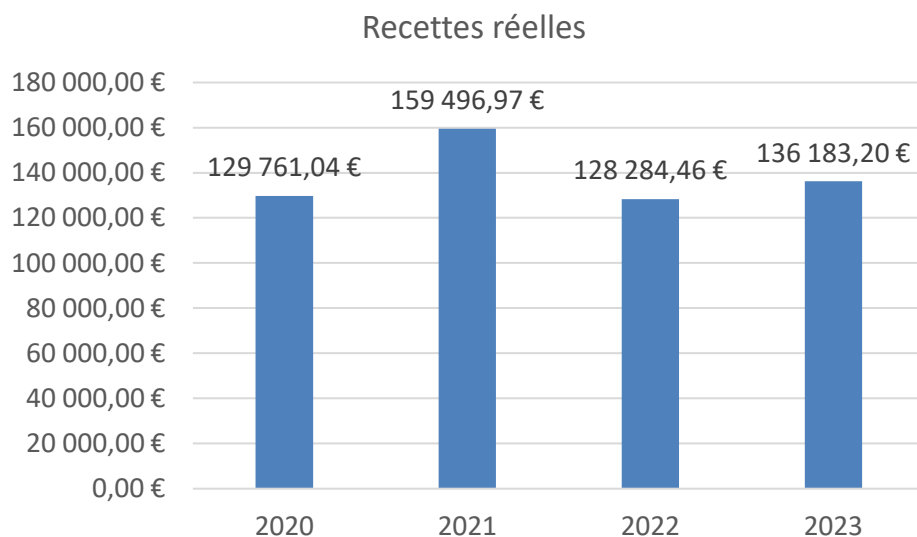
5. Le budget



Les principales dépenses en fonctionnement :

- les achats alimentaires afin de compléter l'approvisionnement de 'Epicerie Sociale ;
- la maintenance du logiciel ;
- les charges de personnel ;

Des recettes importantes en 2021, suite aux subventions exceptionnelles perçues de l'ANDES (période Covid) et des dons numéraires de la collecte alimentaire de 2020 perçus en 2021.

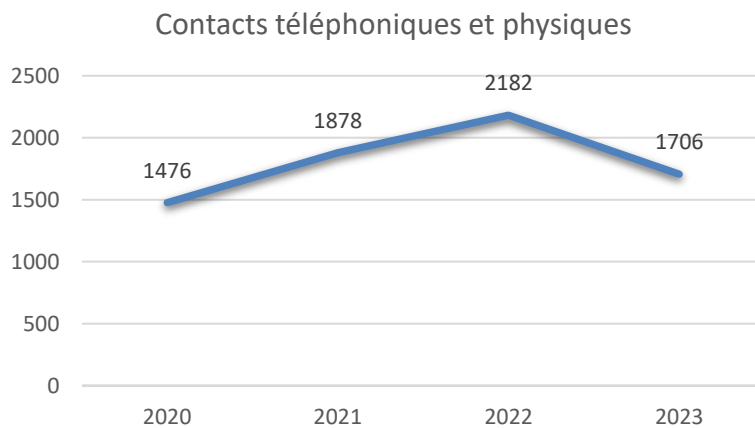


II. LES MISSIONS OBLIGATOIRES

1. L'accueil

Le CCAS a pour mission d'informer le public sur les différents dispositifs sociaux existants sur la commune et sur les dispositifs dits de « droit commun » gérés par le Conseil Départemental. L'accueil fait partie intégrante des missions des CCAS.

Ainsi, les agents du CCAS accueillent le public, l'informe, le réoriente si besoin vers les partenaires. C'est un espace d'écoute et d'échange. De même, une fonction d'aide à la constitution de dossiers divers, d'aide à la rédaction de courrier, ou encore d'appel à un organisme peut être assurée : *demande de dégrèvement, taxe d'habitation, appel à pôle emploi, demande d'échéancier auprès de différents organismes (fournisseurs d'énergie, de téléphonie, Trésor Public ...)*.

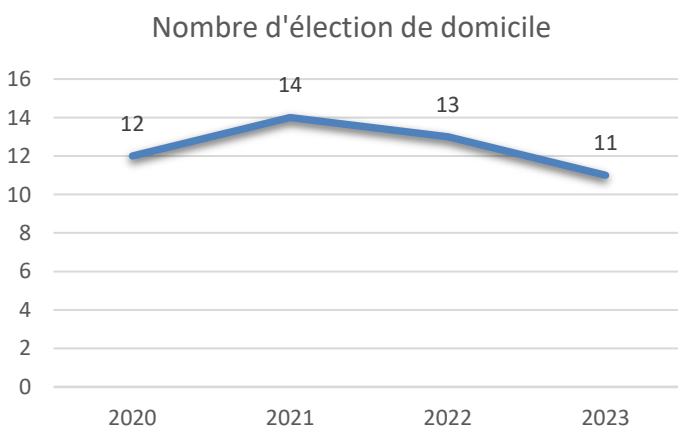


On constate une augmentation des contacts entre 2020 et 2022 : + 47 % d'augmentation.

A cela, se rajoutent les appels émis, les courriers, les mails transmis et reçus non comptabilisés via le logiciel.

2. L'élection de domicile

L'élection de domicile est un dispositif d'accès aux droits. Il permet à toute personne sans domicile stable ou fixe de disposer d'une adresse administrative ou de recevoir son courrier et ainsi faire valoir certains droits et prestations sociales auxquelles elle est éligible, ainsi que de remplir certaines obligations.



Les demandes accordées sur les quatre dernières années sont constantes.

3. L'instruction de dossiers

Le CCAS est habilité à aider les personnes à compléter différents dossiers administratifs liés à la protection sociale ou à la mobilité.

- [Liés à la protection sociale](#)

La Complémentaire Santé Solidaire est une complémentaire santé attribuée sous conditions de résidence et de ressources.

L'Aide Médicale d'Etat (AME) est destinée à permettre l'accès aux soins des personnes en situation irrégulières au regard de la réglementation française sur le séjour en France.

La demande de prestation supplémentaire ;

Une commission de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Finistère ou de la MSA peut accorder des prestations supplémentaires qui correspondent à une participation aux frais de soins de santé non pris en charge au titre des prestations légales en fonction des ressources de l'assuré.

- [Liés à la mobilité :](#)

Tarifcation solidaire

Depuis septembre 2018, le réseau QUB de Quimper Bretagne Occidentale a repris la ligne reliant Briec à Quimper. Par le biais de cette nouvelle offre de transport public, le CCAS de Briec est habilité à effectuer des demandes de tarification solidaire pour les personnes qui ne sont pas allocataires CAF.

La tarification s'applique sur l'ensemble du réseau QUB et Handiqub en fonction des revenus des ménages. Le quotient familial sert de base au calcul du taux de réduction.



Mobil'emploi

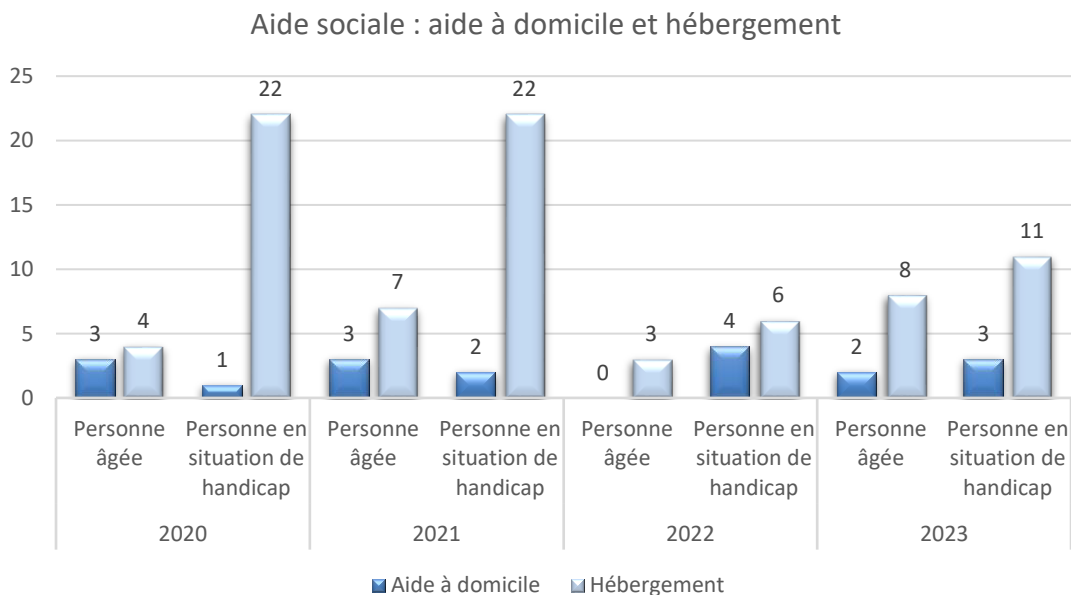
Le CCAS de Briec est prescripteur pour les demandes d'aides à la mobilité auprès de Mobil'emploi. Cette structure est sollicitée dans le cadre d'une insertion professionnelle pour les personnes n'ayant aucun moyen de locomotion, leur permettant ainsi de se rendre à leur travail ou à une formation professionnelle, à un entretien professionnel ou à un rendez-vous Pôle Emploi.

Transport d'Utilité Sociale

Depuis juillet 2023, le CCAS de Briec est prescripteur du transport d'utilité sociale. Ce service de transport est proposé par la Navette de Cornouaille. Il permet à des personnes rencontrant des difficultés à se déplacer et sous conditions de ressources de se rendre un à rendez-vous médical, administratif, d'effectuer des achats ou se rendre à un loisir. Ce nouveau dispositif permet ainsi aux personnes de trouver ou retrouver une autonomie et de rompre leur isolement. Sur six mois de mise en service, 48 prescriptions ont été effectuées.

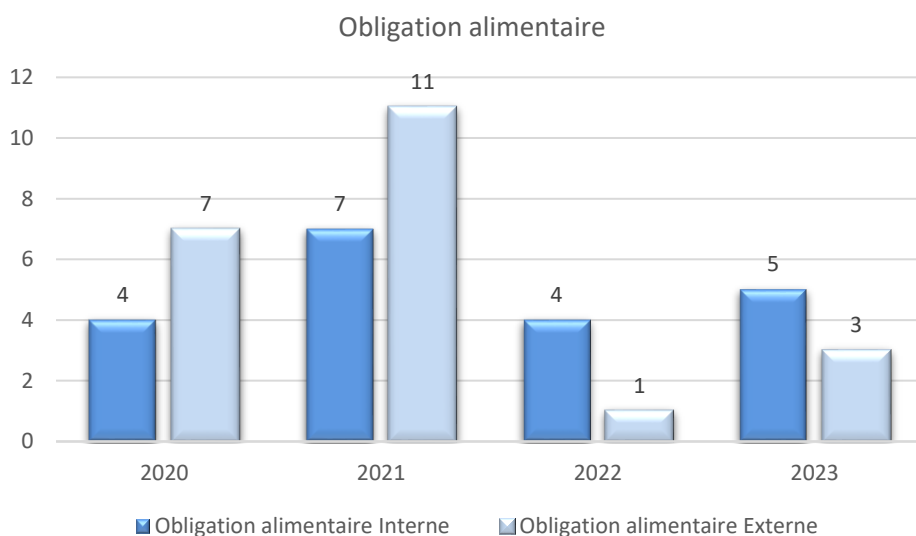
4. L'aide sociale et l'obligation alimentaire

* Une personne âgée ou une personne en situation de handicap qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour régler ses frais d'hébergement ou d'aide-ménagère peut solliciter une aide sociale pour couvrir en partie ses frais. Cette aide constitue une avance qui peut être récupérée lors de la succession par le département dans certains cas. Le dossier est constitué par le CCAS puis transmis au Conseil Départemental qui statuera sur la demande en commission.



* L'obligation alimentaire est l'obligation d'aider matériellement un membre de sa famille proche (ascendant, descendant, alliés) dans le besoin et qui n'est pas en mesure d'assurer sa subsistance. Elle s'adresse aux conjoints, enfants, gendres et belles-filles des personnes âgées, dont les ressources ne permettent pas le financement de la totalité des frais d'hébergement. Son montant varie en fonction des ressources de celui qui la verse et des besoins du demandeur. Dans le Finistère, seulement les enfants des demandeurs sont mis à contribution pour financer une partie des frais d'hébergement d'un Ehpad. Nous distinguons l'obligation interne

(l'obligé(e) alimentaire est briécois(e)) et l'obligation alimentaire externe (l'obligé alimentaire n'est pas briécois)).



5. La prévention

- Le plan national canicule et le plan grand froid :

Le dispositif national destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule invite le maire à communiquer sur le sujet et à tenir un registre nominatif des personnes dites « fragiles ». Le CCAS se charge de tenir ce registre même si les conditions climatiques de la région n'incitent pas à une mobilisation importante.

Aucune personne ne s'est manifestée depuis ces quatre dernières années.

- Dans le cadre de la crise sanitaire :

- **Inscriptions sur le registre des personnes vulnérables :**

Pendant les différentes périodes de confinement, la Ville de Briec a renforcé sa vigilance auprès des personnes fragiles, isolées, les personnes âgées ou en situation de handicap. Un registre au même titre que ceux du plan canicule et grand froid a été mis en place. Ce registre visé à garder un lien régulier et d'apporter conseils et assistance, en cas de besoin, aux personnes inscrites.

11 personnes ont été enregistrées sur le registre des personnes isolées pendant cette période.

- **Mise en place d'un dispositif « urgence solidarité » :**

Lors des deux confinements, les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables ainsi que les personnes de 75 ans et plus inscrites sur les listes électorales ont été contactées par l'équipe municipale et les membres du CCAS. Cette action a permis de soutenir les personnes isolées et d'identifier leurs besoins.

- **Aides aux courses :**

Des colis d'urgence ont été envoyés chez certaines personnes en difficultés. Des agents de la mairie ont été mis à disposition au CCAS pour aller chercher des produits alimentaires ainsi que des médicaments prescrits par ordonnance médicale pour les personnes isolées et à mobilité réduite.

- **Distribution de masques :**

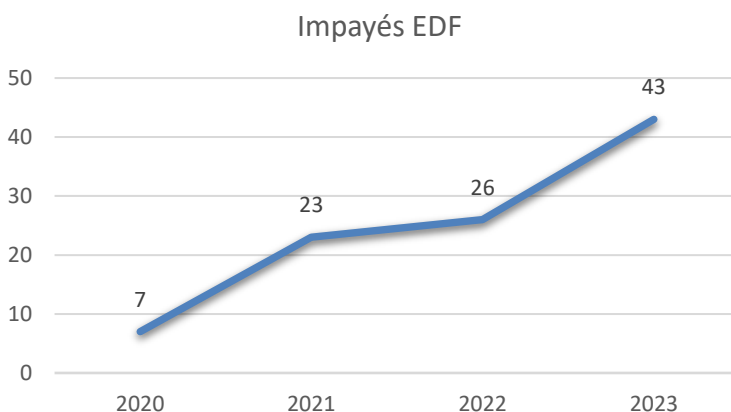
Des habitants ont contribué à la réalisation de masques. Environ 150 masques ont ainsi pu être proposés aux personnes qui en souhaitent. Un don de 2000 masques de la DDCS a également permis à des personnes en difficultés financières de s'en procurer.

- **Visite à domicile après le passage de la tempête Ciaran :**

Dans le cadre de sa mission de prévention, le CCAS en lien avec la commune a mis en place des visites ainsi qu'une écoute téléphonique auprès de la population sinistrée suite à la tempête Ciaran. Une attention particulière a été privilégiée auprès des personnes isolées et vieillissantes. Les secteurs visités : Saint-Adrien, Mesmeur Izella, Mesmeur Huella, Kervroac'h, Kernaveno, Lestrevet ...

- **Impayés EDF**

Suite au décret n°205-971 du 10 août 2005 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, le CCAS est informé par EDF des difficultés de ses clients. Le CCAS transmet un courrier à ces personnes et les invite à prendre contact avec son service ou celui du CDAS afin d'examiner la situation.



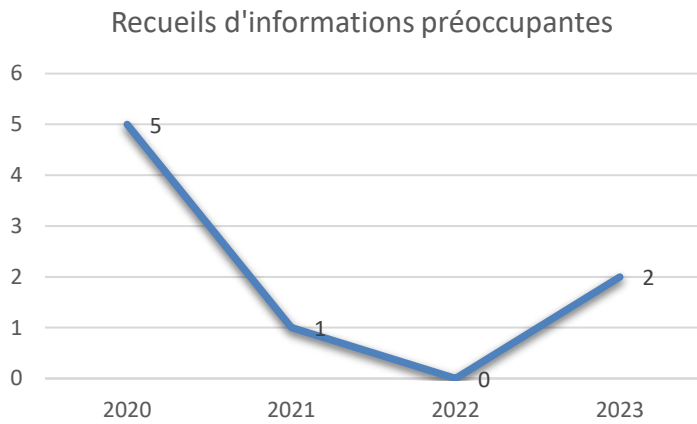
Entre 2020 et 2023, il est constaté une augmentation de 514 % de personnes en impayés auprès de leur fournisseur (EDF). Cette forte augmentation des impayés s'explique pour partie du fait de hausse des tarifs de l'énergie, de l'inflation en général, qui a fragilisé des ménages.

D'autre part, le CCAS dispose d'une ligne partenaire pour le service solidarité d'EDF et d'Engie. Les personnes qui sont en situation d'impayé, de diminution, de coupure d'électricité et/ ou souhaitant mettre en place un échancier peuvent faire la demande par l'intermédiaire du CCAS.

- **Recueil d'Information Préoccupante (RIP) :**

Le relevé d'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'une personne :

- pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité soit en danger ou en risque de l'être ;
- ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.



Le contexte de l'année 2020 explique le nombre important de RIP effectué.

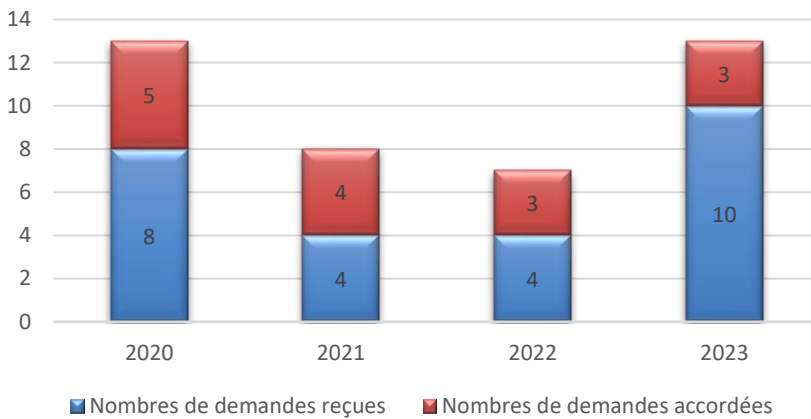
III. LES MISSIONS FACULTATIVES

1. Les aides financières

- Aides financières en Conseil d'Administration

Les demandes d'aides financières formulées par les partenaires sociaux sont examinées en Conseil d'Administration. Les demandes sont traitées individuellement et anonymement.

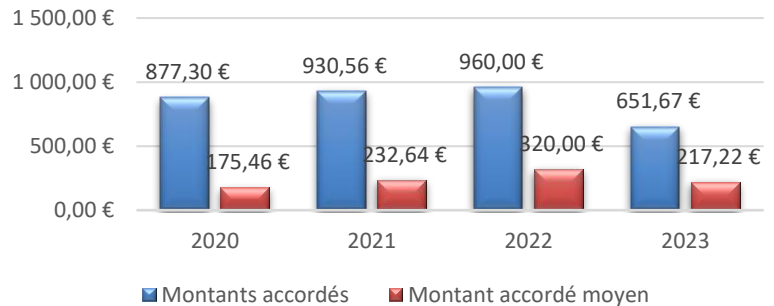
Nombre de demandes reçues et accordées



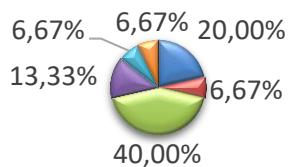
Le nombre de demande reçues a diminué de 50 % entre 2020 et 2022. Nous notons une augmentation des demandes de 150 % entre 2021/2022 et 2023.

Le montant moyen accordé est plus important en 2022 (82 % de plus par rapport à 2020).

Montants accordés



Répartition des demandes accordées



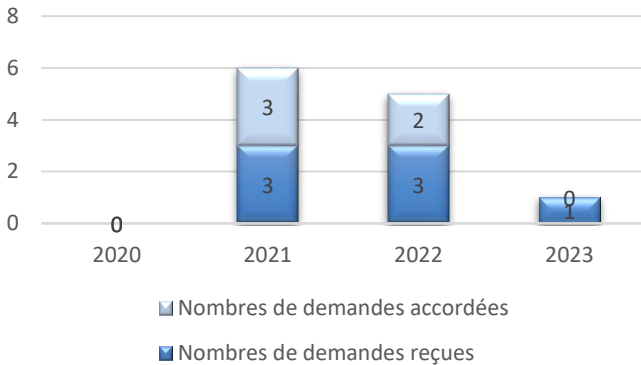
- Energies (électricité, gaz, fioul et eau)
- Enfants (scolaires/extra-scolaires)
- Equipements de 1ère nécessité (lit, réfrigérateur, gazinière ...)

Pour 40 % des demandes accordées, il s'agissait d'une aide pour des équipements de 1ère nécessité.

• Aides financières d'urgence

Par délibération du 30 septembre 2020, les membres du Conseil d'Administration ont donné pouvoir au Président, Thomas FEREC et à la Vice-Présidente, Valérie LEDUCQ, pour accorder des aides d'urgence pour un montant de 150,00 € dans la limite de 500,00 € mensuel.

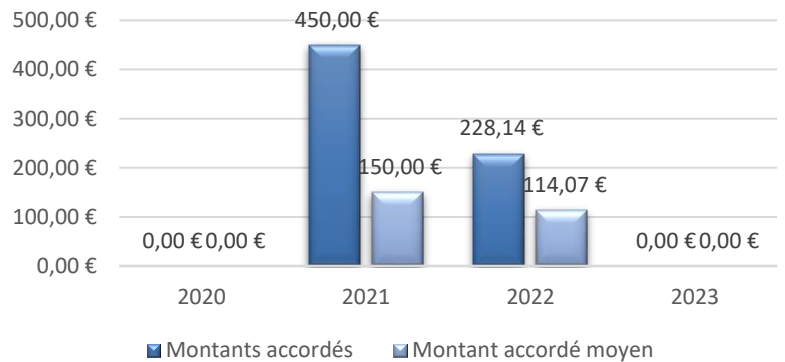
Nombre de demandes reçues et accordées



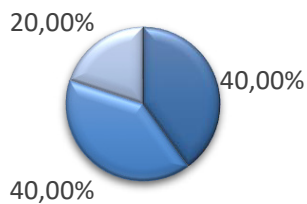
En 2020, aucune demande en urgence n'a été reçue. En 2021 et 2022, le nombre est identique. Une seule demande en 2023.

En 2022, le montant moyen accordé est moins important (-24 %) par rapport à l'année précédente.

Montants accordés



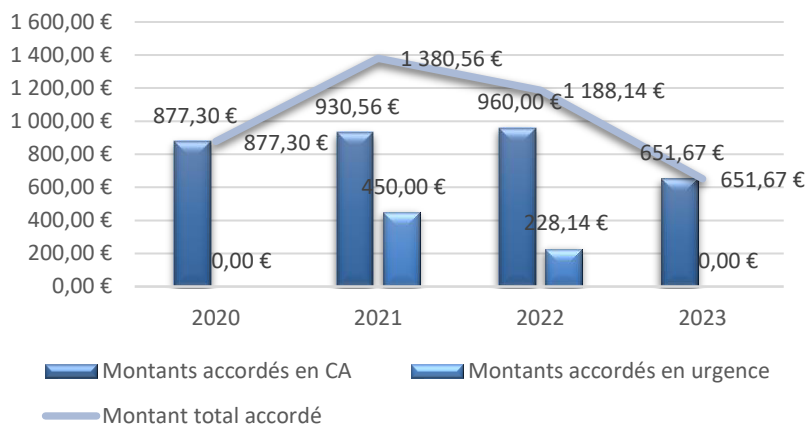
Répartition des demandes accordées



- Enfants (séjours scolaires/extra-scolaires)
- Véhicule (réparation, assurance, carburant)
- Hébergement

Les aides accordées en urgence ont financé principalement des demandes liées à des séjours ou à des frais de véhicule.

Montants accordés

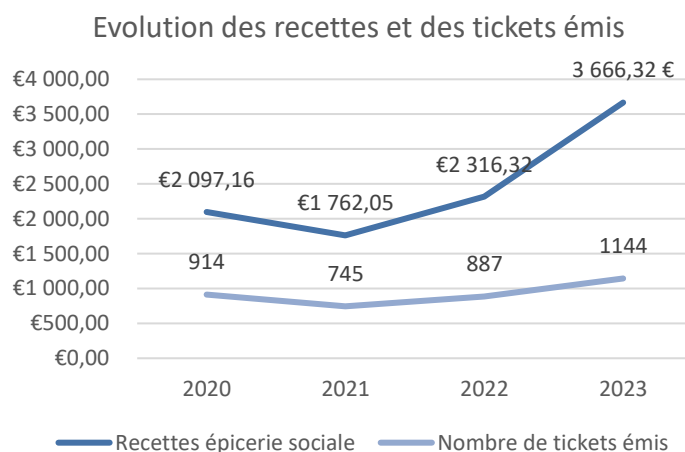
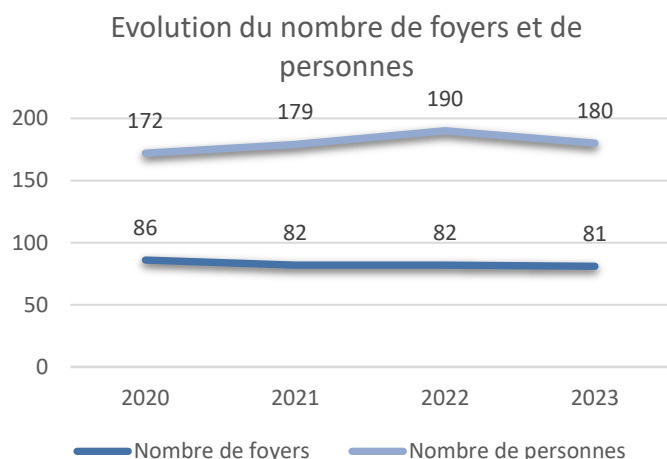


En 2021, le montant accordé est le plus important puisque 7 demandes ont été accordées contre 5 en 2020, 2022 et 3 en 2023.

2. L'épicerie sociale

1. Les usagers

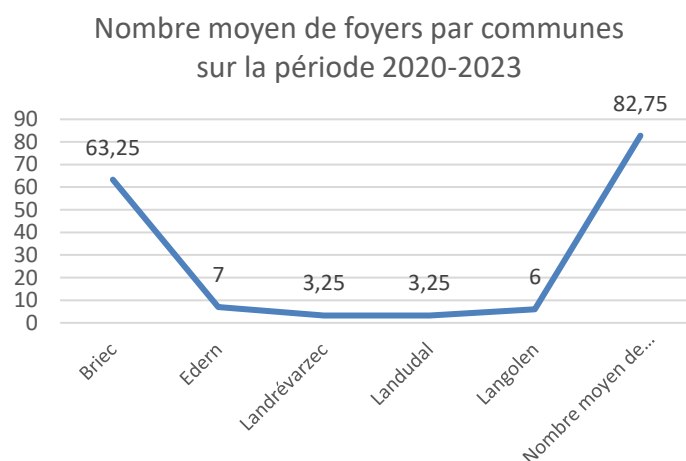
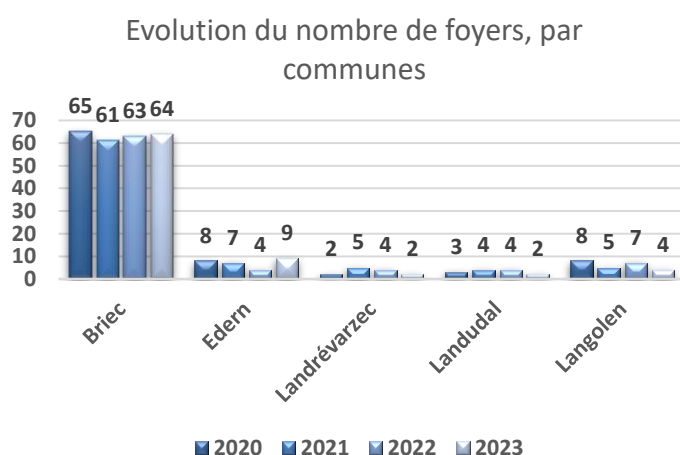
1.1. Evolution des demandes :



Entre 2020 et 2023, il est constaté une diminution de 6 % du nombre de foyers (-5) et à l'inverse une augmentation de 5 % du nombre de personnes (+8). Nous pouvons en déduire que la composition des familles est un peu plus importante.

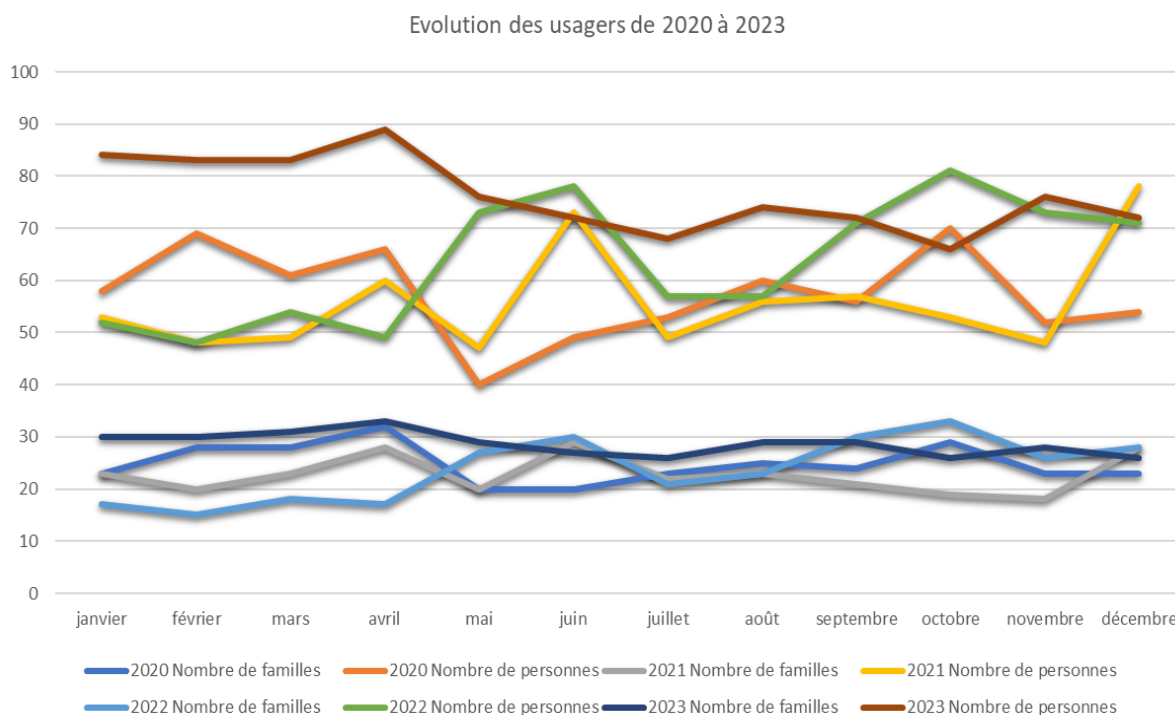
Le nombre de tickets émis a augmenté sur les quatre dernières années de 25 % (+230) et par conséquent le montant des recettes : + 1 569,16 € soit + 75 %. Cette forte augmentation des recettes s'explique d'une part le changement de tarification des produits vendus en 2023 et par le changement de la composition des foyers.

Evolution du nombre de foyers par commune :



Entre 2021 et 2022, Landrévarzec a connu une augmentation des foyers à hauteur de 75 % (+3). A contrario, il est constaté une diminution du nombre de ménages sur les autres communes à savoir Briec, Edern (- 50 %), Landudal et Langolen.

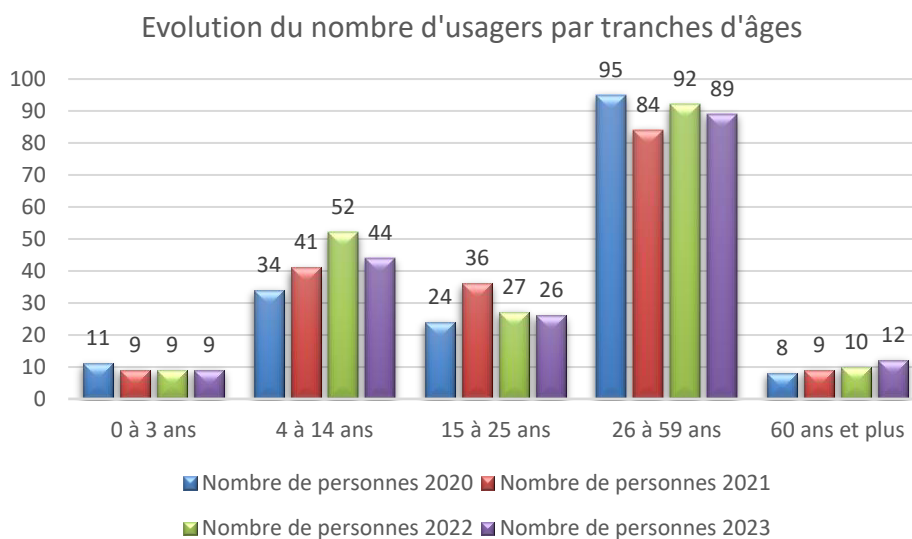
Evolution des usagers :



La fréquentation mensuelle moyenne est de 25 foyers en 2020, 23 en 2021, 24 en 2022 et 29 en 2023. En avril 2023, 33 familles ont été accueillies soit 89 personnes : le plus fort nombre sur ces quatre dernières années.

1.2. Typologie des foyers :

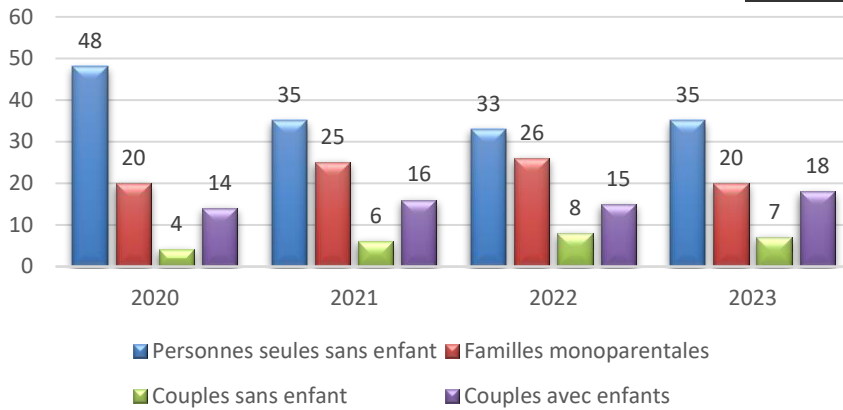
Evolution du nombre d'usagers en fonction de leur âge :



Nous constatons une augmentation des 60 ans et plus entre 2020 et 2023 à hauteur de 50 % (+4 personnes) et des 4 à 14 ans : + 29 % (+ 10 personnes). Nous notons également une légère diminution des 26-59 ans : - 6 % (-6 personnes).

Classification selon la composition familiale :

Composition des foyers de 2020 à 2023



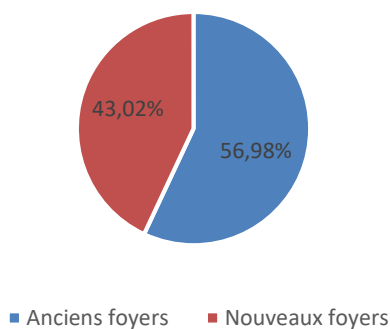
Une majorité de personnes isolées :

Les foyers isolés (*personnes seules et familles monoparentales*) représentent plus de 70% des clients de l'épicerie malgré une diminution des personnes seules sans enfant depuis 2021. 27 % de personnes isolées en moins entre 2020 et 2023. A contrario, la part des autres foyers a augmenté : + 29 % pour les couples avec enfants entre 2020 et 2023.

Une augmentation des familles monoparentales entre 2020 et 2021 (part quasi-identique en 2022) : + 25%. Par contre une diminution entre 2022 et 2023 : - 23%.

1.3. Mouvement des accès

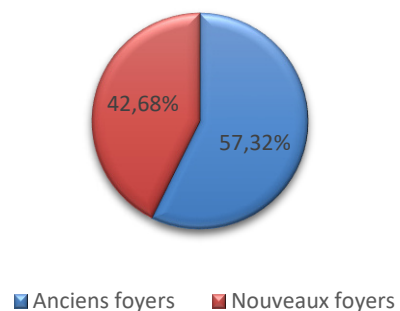
Part des foyers en 2020



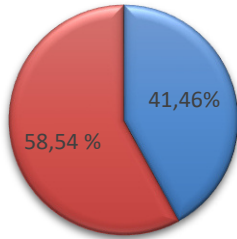
En 2020, nous constatons que parmi les **86 foyers**, **49 foyers** avaient eu un accès auparavant (56,98 %). Sur les 49 foyers, 14 avaient eu un accès en 2019. **Pour 37 familles, il s'agissait d'un 1^{er} accès** (43,02 %).

En 2021, nous constatons que parmi les **82 foyers**, **47 foyers** avaient eu un accès auparavant (57,32 %). Sur les 47 foyers, 36 avaient eu un accès en 2020. **Pour 35 foyers, il s'agissait d'un 1^{er} accès** (42,68 %).

Part des foyers en 2021



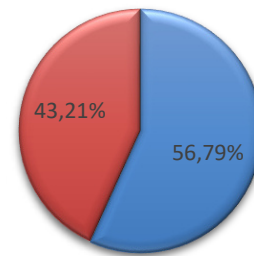
Part des foyers en 2022



■ Anciens foyers ■ Nouveaux foyers

En 2022, nous constatons que parmi les **82 foyers présents**, **34 foyers** avaient eu un accès auparavant (41,46%). Sur les 34 foyers, 30 avaient eu un accès en 2021. **Pour 48 foyers, il s'agissait d'un 1^{er} accès.**

Part des foyers en 2023



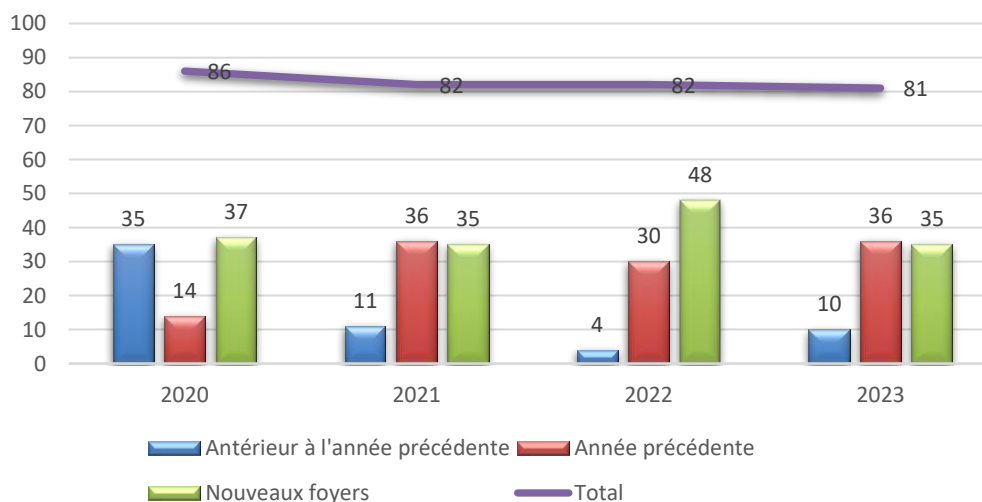
■ Anciens foyers ■ Nouveaux foyers

En 2023, nous constatons que parmi les **81 foyers présents**, **46 foyers** avaient eu un accès auparavant (57,50%). Sur les 46 foyers, 36 avaient eu un accès en 2022. **Pour 35 foyers, il s'agissait d'un 1^{er} accès.**

En 2022, pour **plus de 58 % des foyers**, il s'agissait d'un premier accès alors qu'en 2020, 2021 et 2023, cette part représentait moins de la moitié. En 2020, seulement 14 foyers étaient présents l'année précédente alors qu'en 2023, cette part atteint quasiment 44 % (en 2021 : 41,86 % et en 2022 : 36,59%).

Une part plus importante de nouvelles situations montre que les sorties du dispositif sont durables mais également que la conjoncture a fragilisé certains foyers.

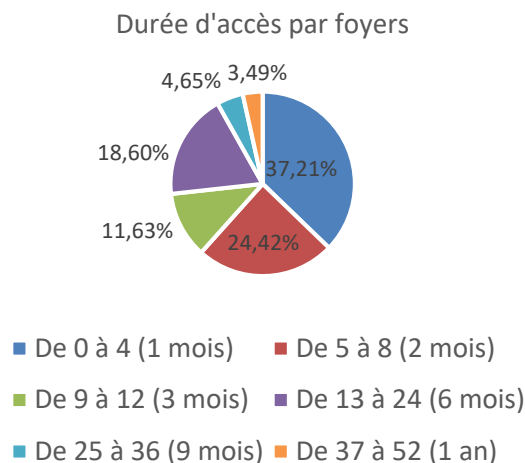
Anciens et nouveaux foyers



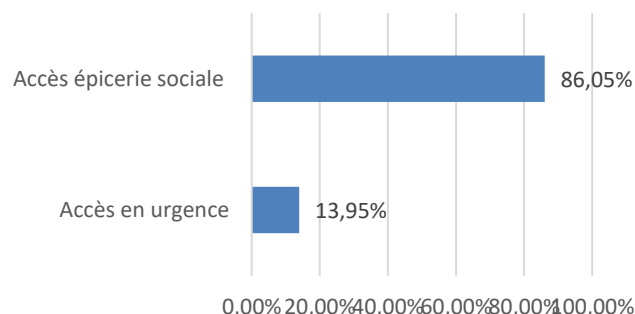
Durée moyenne de l'accès à l'épicerie :

Considérant qu'un accès représente 1 semaine, 52 accès représentent 1 an de présence à l'épicerie sociale.

Durée d'accès des 86 foyers en 2020 (accès en urgence compris) :

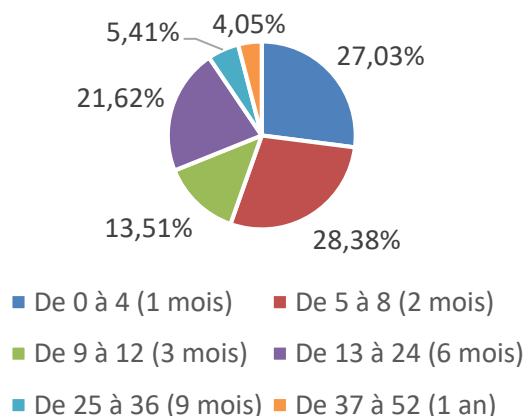


Moins de la moitié des foyers ont eu un accès pendant maximum un mois. A noter que sur ces 86 foyers, **12 sont venus pour un accès en urgence** et n'ont pas effectué de demande d'accès par la suite.



Sur les 86 foyers : 13,95 % ont eu un accès en urgence et 86,05 % ont bénéficié d'un accès soit 74 foyers.

Durée d'accès par foyers (hors accès en urgence)



Sur les 74 familles ayant eu accès à l'épicerie sociale, plus de la moitié (55,41 %) sont restées maximum 2 mois dans le dispositif.

POUR CONCLURE EN 2020 :

55,41 % des bénéficiaires sont restés maximum 2 mois dans le dispositif ;

35,13 % sont restés entre + de 2 mois et 6 mois ;

9,46 % ont eu un accès quasiment toute l'année.

Ce chiffre est toutefois à prendre avec précaution car certains bénéficiaires étaient présents fin 2021 ainsi que début 2022 : leur durée d'accès est alors plus longue.

Les 3 foyers qui sont restées plus de 9 mois étaient dans le dispositif les années précédentes :

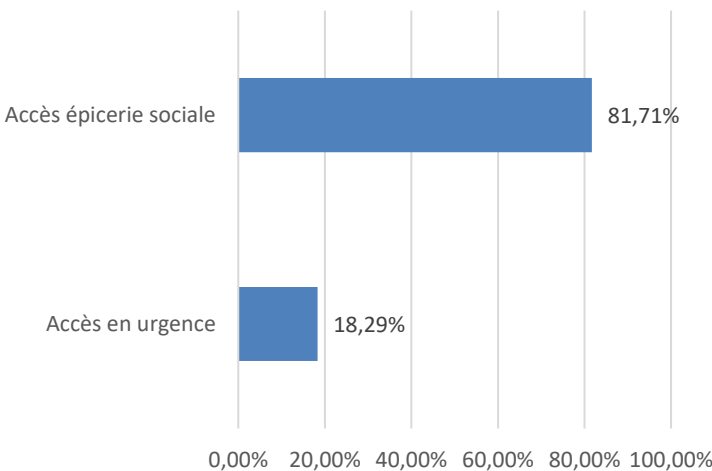
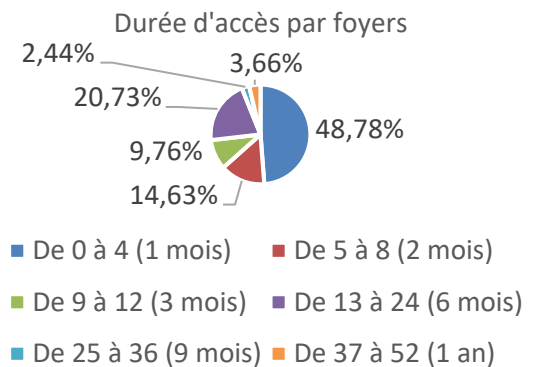
Une personne isolée sur Langolen (accès en quasi continu depuis le 01/03/2017).

Un couple avec enfants de Briec en demande d'asile depuis 2017. Elle ne dispose d'aucune ressources depuis 2019.

Une famille d'Edern dans le dispositif depuis 2018.

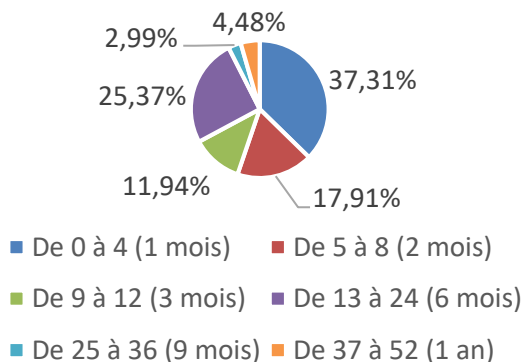
Durée d'accès des 82 foyers en 2021 (accès en urgence compris) :

Quasiment la moitié des foyers ont eu un accès pendant maximum un mois. A noter que sur ces 82 foyers, **15 sont venus pour un accès en urgence** et n'ont pas effectué de demande d'accès par la suite.



Sur les 82 foyers : 18,29 % ont eu un accès en urgence et 81,71 % ont bénéficié d'un accès soit 67 foyers.

Durée d'accès par foyers (hors accès en urgence)



Sur les 67 familles ayant eu accès à l'épicerie sociale, plus de la moitié (55,22 %) sont restées maximum 2 mois dans le dispositif.

POUR CONCLURE EN 2021 :

- 55,22 % des bénéficiaires sont restés maximum 2 mois dans le dispositif ;**
- 37,31 % sont restés entre + de 2 mois et 6 mois ;**
- 7,47 % ont eu un accès quasiment toute l'année.**

Ce chiffre est toutefois à prendre avec précaution car certains bénéficiaires étaient présents fin 2021 ainsi que début 2022 : leur durée d'accès est alors plus longue.

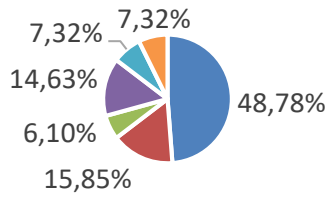
Les 3 foyers qui sont restées plus de 9 mois étaient dans le dispositif les années précédentes :

Une personne isolée sur Langolen (accès en quasi continu depuis le 01/03/2017).

Deux couples avec enfants de Briec : demandeurs d'asile (depuis 2017 et 2019).

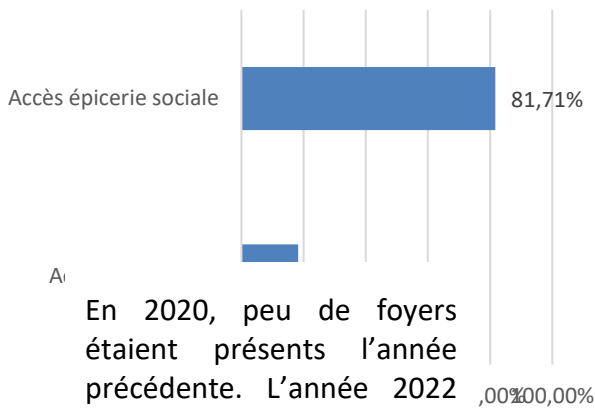
Durée d'accès des 82 familles en 2022 (accès en urgence compris) :

Durée d'accès par foyers



- De 0 à 4 (1 mois)
- De 5 à 8 (2 mois)
- De 9 à 12 (3 mois)
- De 13 à 24 (6 mois)
- De 25 à 36 (9 mois)
- De 37 à 52 (1 an)

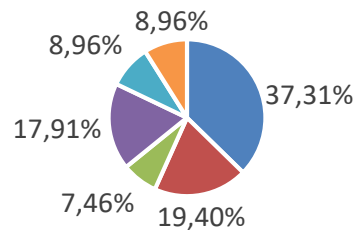
Plus de 48 % des foyers ont eu un accès pendant maximum un mois. A noter que sur ces 82 foyers, **15 sont venus pour un accès en urgence** et n'ont pas effectué de demande d'accès par la suite. Par rapport à 2020, nous notons une augmentation des accès en urgence (+25 %).



En 2020, peu de foyers étaient présents l'année précédente. L'année 2022 est marquée par l'arrivée de nouveaux foyers dans le dispositif.

Sur les 82 foyers : 18,29 % ont eu un accès en urgence et 81,71 % ont bénéficié d'un accès soit 67 foyers

Durée d'accès par foyers (hors accès en urgence)



- De 0 à 4 (1 mois)
- De 5 à 8 (2 mois)
- De 9 à 12 (3 mois)
- De 13 à 24 (6 mois)
- De 25 à 36 (9 mois)
- De 37 à 52 (1 an)

Sur les 67 familles ayant eu accès à l'épicerie sociale, plus de la moitié (56,71 %) sont restées maximum 2 mois dans le dispositif. Même constat que les années précédentes.

POUR CONCLURE EN 2022 :

- 56,71 % des bénéficiaires sont restés maximum 2 mois dans le dispositif ;**
- 25,37 % sont restés entre + de 2 mois et 6 mois ;**
- 17,92 % ont eu un accès quasiment toute l'année (+ 2 foyers par rapport à 2021).**

Ce chiffre est toutefois à prendre avec précaution car certains bénéficiaires étaient présents fin 2022 ainsi que début 2023 : leur durée d'accès est alors plus longue.

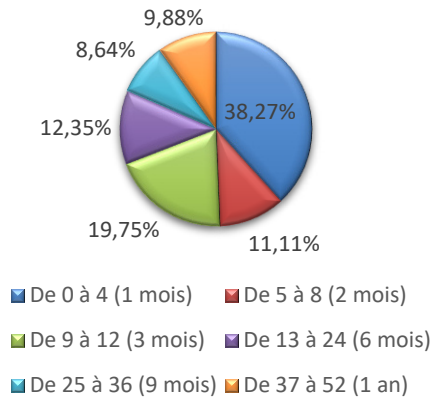
Les 6 foyers qui sont restées plus de 9 mois n'étaient pas tous dans le dispositif les années précédentes :

- Une personne isolée sur Langolen (accès en quasi continu depuis le 01/03/2017) ;**
- Une personne isolée sur Landudal (1^{er} accès le 20/06/2022) ;**

Quatre couples avec enfants : 2 familles étaient présentes dans le dispositif auparavant, 1^{er} accès en 2022 pour les 2 autres.

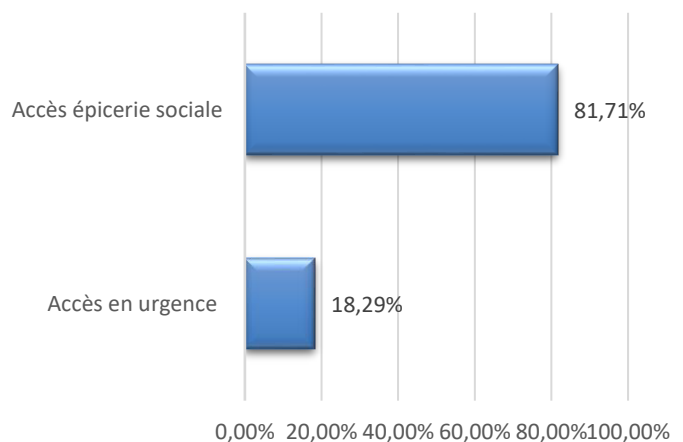
Durée d'accès des 81 foyers en 2023 (accès en urgence compris) :

Durée d'accès par foyers

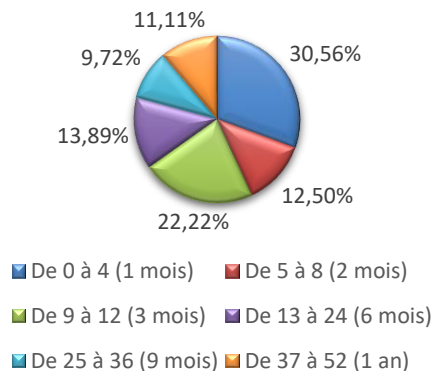


Moins de la moitié des foyers ont eu un accès pendant maximum un mois. A noter que sur ces 81 foyers, **9 sont venus pour un accès en urgence** et n'ont pas effectué de demande d'accès par la suite.

Sur les 81 foyers : 18,29 % ont eu un accès en urgence et 81,71 % ont bénéficié d'un accès soit 72 foyers.



Durée d'accès par foyer (hors urgence)



Sur les 72 familles ayant eu accès à l'épicerie sociale, moins de la moitié (43,06 %) sont restées maximum 2 mois dans le dispositif.

POUR CONCLURE EN 2023 :

43,06 % des bénéficiaires sont restés maximum 2 mois dans le dispositif ;

36,11 % sont restés entre + de 2 mois et 6 mois ;

20,83 % ont eu un accès quasiment toute l'année (le taux le plus important depuis 2020).

Ce chiffre est toutefois à prendre avec précaution car certains bénéficiaires étaient présents fin 2023 ainsi que début 2024 : leur durée d'accès est alors plus longue.

Les 8 foyers qui sont restées plus de 9 mois étaient dans le dispositif les années précédentes :

Deux couples avec enfants d'Edern (la première présente depuis le 30/12/2021 et la seconde depuis le 09/03/2023) ;

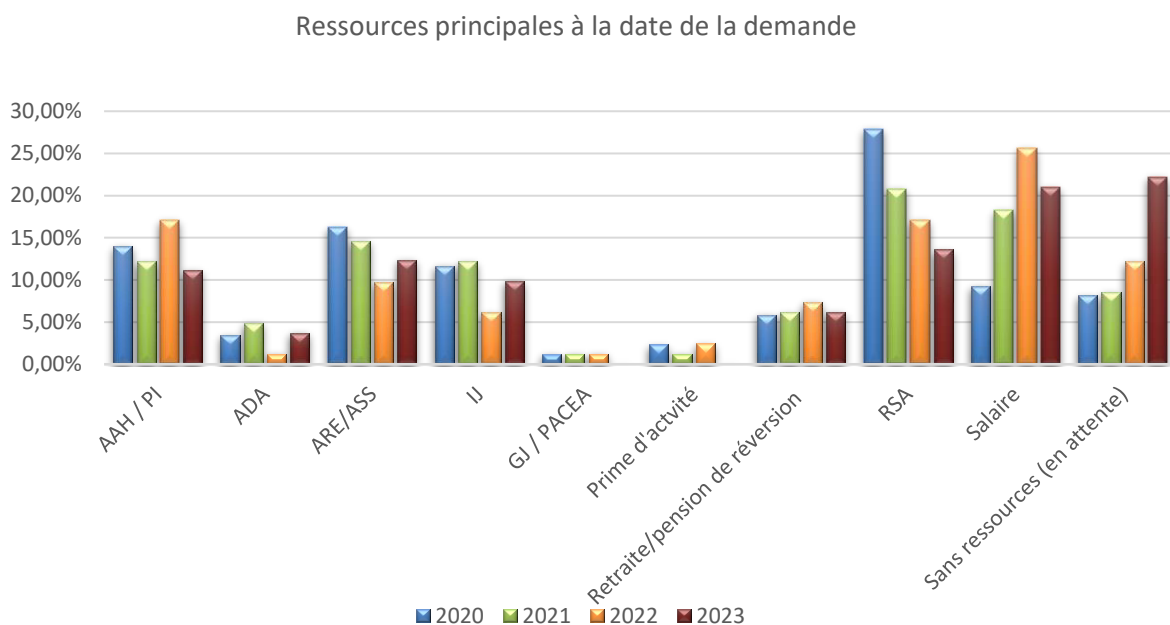
Deux couples avec enfants de Briec (la première présente de manière ponctuelle depuis le 26/08/2021, la seconde depuis le 28/08/2020 : en demande d'asile) ;
Un couple sans enfant de Briec (accès depuis le 14/04/2022) ;
Une personne isolée de Briec (accès depuis le 28/04/2022) ;
Un couple avec enfants de Landrévarzec (accès en discontinu depuis le 05/02/2015) ;
Une personne isolée de Landudal (accès depuis le 20/06/2022).

1.4. Situation des usagers :

Raisons de la demande d'accès :

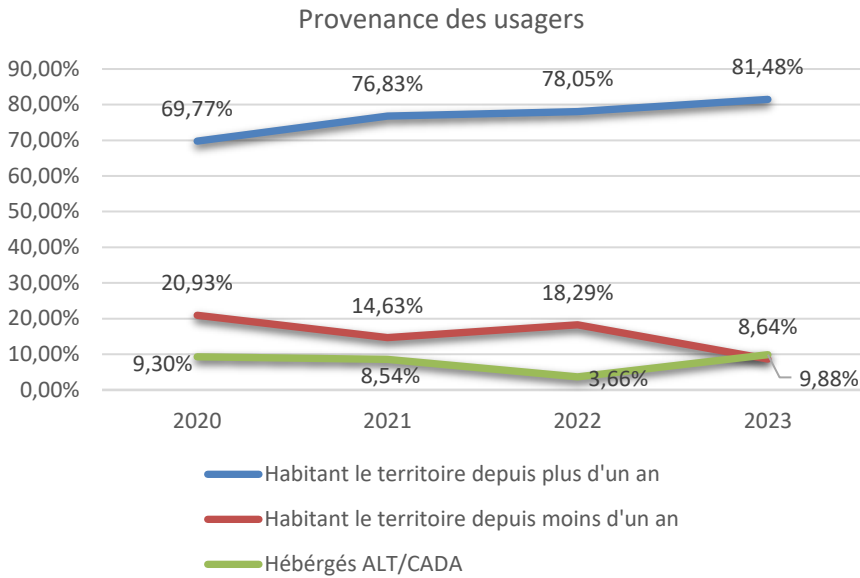
Les raisons sont multiples : surendettement, factures importantes à régler, changement de situation (séparation, perte d'emploi ...), attente de droits (RSA, AAH, PI), attente de versement de droits (IJ ...). Les freins sont variés et viennent déstabiliser les budgets.

Ressources principales à la date de la demande :



En 2020 et 2021, la principale ressource des foyers était les revenus minimums sociaux (RSA, AAH, pension d'invalidité). En 2022, la tendance s'est inversée face à la conjoncture : plus de 25 % des foyers avaient en ressources principales un salaire, même constat en 2023 plus de 20 %. A noter qu'en 2023, 22,22 % étaient soit sans ressources ou en attente.

Provenance des usagers :



La majorité des usagers habitent le territoire depuis plus d'un an. En 2022, La part des personnes hébergées en ALT ou via le CADA est en diminution. En 2023, la part des usagers habitants le territoire depuis moins d'un an a diminué de 61 % (- 11).

Origine de la demande :

Les raisons d'une demande d'accès sont multiples, elles peuvent être liées à une perte d'emploi, une séparation, une attente de droits (chômage, indemnités journalières), une facture imprévue qui vient fragiliser le budget.

Conditions de sorties :

Les conditions et durées d'accès sont variables selon les situations. Parallèlement à l'accès à l'épicerie, un accompagnement administratif et budgétaire est effectué. Cela fait l'objet de plusieurs rencontres et des démarches diverses (aide à la constitution de dossiers de demande de droits : CSS, CMU, aide juridictionnelle, demande de logement..., d'information et d'orientation vers les partenaires sociaux, médico-sociaux, institutionnels, associatifs...).

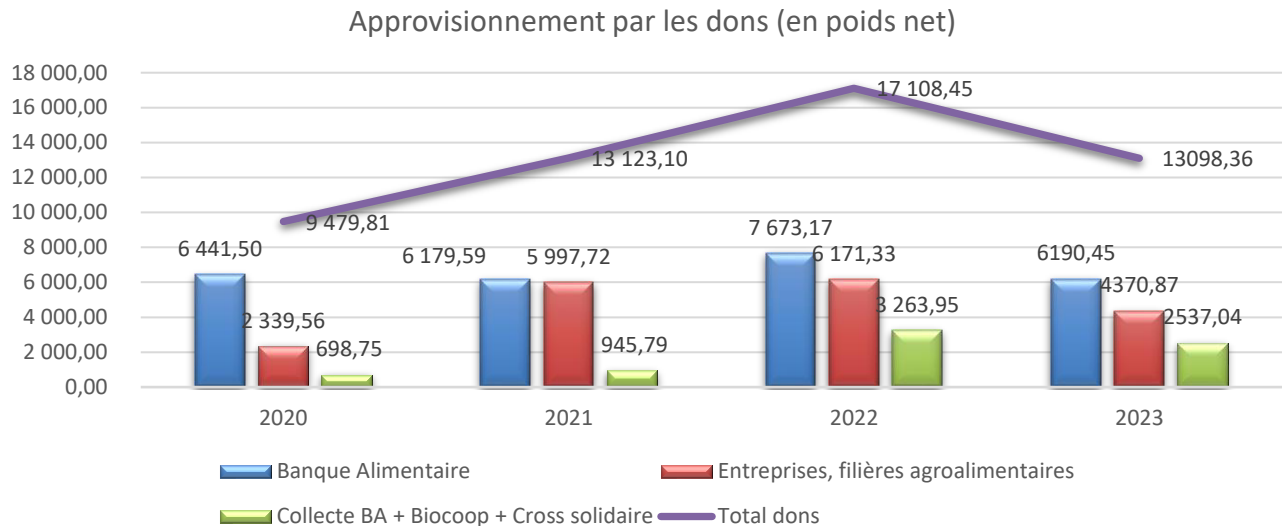
Quelques exemples de situation de sortie :

- Situation n° 1 : Mme au RSA et en recherche d'emploi depuis quelques mois, elle a été orientée vers le Point Relais Emploi du Sivom du Pays Glazik. Par le biais de cet accompagnement, Mme a retrouvé un emploi. L'accès à l'épicerie sociale a été maintenue le temps que Mme perçoive son salaire.
- Situation n° 2 : Mme et M. sont en recherche d'emploi, ils ont quatre enfants. La famille vit dans un logement du parc privé indécemment et dont le loyer est élevé. Un travail d'accompagnement global a été mené à la fois avec le CDAS et le Point Relais Emploi du Sivom du Pays Glazik. Le couple a obtenu un logement dans le parc public et Mme a retrouvé du travail. Ces changements ont stabilisé la situation financière et sociale de la famille.

2. L'approvisionnement alimentaire

2.1. Selon les modes d'acquisition des produits

Les dons :



Les dons de produits reçus entre 2020 et 2022 ont nettement augmenté (+ 80 %). Ceci s'explique par la reprise des ramasses hebdomadaires en 2021 auprès d'Intermarché (arrêt pendant la période Covid) et la reprise de la collecte annuelle de manière traditionnelle (dons de produits). En 2023, nous notons une diminution des dons qui s'explique d'une part par la diminution des dons reçus de la Banque Alimentaire et d'Intermarché (mise en place de rayons anti-gaspi dans les GMS) et l'annulation de la collecte Biocoop suite au changement de direction.

Les ramasses hebdomadaires et les dons ponctuels :

Banque alimentaire :

Suite à la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire du Finistère, le CCAS récupère des produits alimentaires dans les locaux de l'association à Quimper tous les mardis matin avec un véhicule prêté par l'Intermarché de Briec. Des bénévoles accompagnent l'agent technique et l'aident à charger et décharger les produits. Une participation contributive de solidarité (PCS) est demandée en début d'année par la Banque Alimentaire permettant de régler les frais de gestion de l'association. Elle est calculée en fonction du nombre moyen d'usagers reçus l'année précédente.

Intermarché :

Une convention de partenariat faisant suite à la loi GARO a été signée avec Intermarché en novembre 2015. Elle permet un approvisionnement hebdomadaire : l'agent technique va chercher des produits avec un bénévole tous les jeudis matin. Depuis 2019, Intermarché a choisi de faire gérer ses invendus par l'association PHENIX. Labellisée entreprise de services de l'économie sociale et solidaire, d'utilité publique, Phénix accompagne les entreprises, notamment la grande distribution dans leurs démarches de réduction du gaspillage et des déchets.

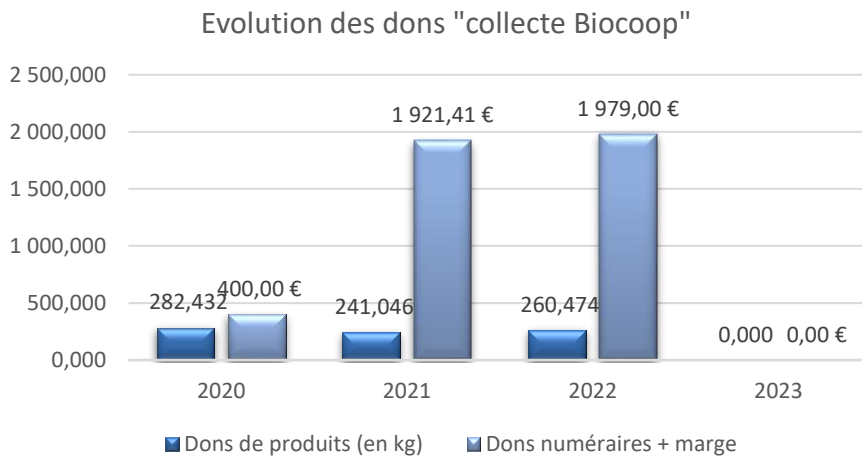
D'autres magasins :

Utile (anciennement Uexpress), Gamm vert, La ferme aux Libellules, Le Verger de Gabriel, la pharmacie de Lannechuen participent également à la démarche en donnant des produits invendus. Ce sont généralement des produits en fin de vie avec parfois une DDM dépassée. Un document CERFA 11580*03 leur est alors transmis pour leur défiscalisation. Il peut s'agir également de dons de vêtements non comptabilisés dans le logiciel de gestion des stocks de l'épicerie sociale.

Les collectes annuelles :

Collecte avec la Biocoop :

Depuis 2019, une collecte est organisée au plan national avec les Biocoop dans le cadre d'une convention signée entre l'ANDES et la fondation Biocoop. Cela permet de récupérer des produits bio et de qualité. Elle se déroule généralement au mois de mai ou juin. Lors de ces deux jours, une dizaine de bénévoles se relayent pour récolter des dons numéraires et des produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien. Les dons numéraires ainsi que la marge commerciale récupérée sur les produits vendus lors de ces deux jours, permettent de réapprovisionner l'épicerie sociale tout au long de l'année.



En 2020, il n'y avait pas de dons en numéraires de proposés.

La collecte en 2023, n'a pas pu avoir lieu suite au changement de gérance.

BRIEC

Le soutien sans relâche de Biocoop à l'épicerie sociale

● Jeudi 8 décembre, le maire de Briec et président du CCAS, Thomas Férec, accompagné de Valérie Leducq, adjointe à la cohésion sociale, en charge du CCAS (Centre communal d'action sociale), sont venus à la rencontre de Frédéric Allaire, gérant des magasins Biocoop de Kerfeunteun et du Chapeau Rouge, à Quimper. Cette rencontre fait suite à la troisième édition de la collecte bio-solaire effectuée par les bénévoles du CCAS de Briec, sur les deux sites, au cours du mois de juin dernier. Lors de cette collecte, les clients avaient remis 620 produits du magasin Biocoop au CCAS, évalués à un montant de 1 650 €.

Biocoop fait don de sa marge
Pour sa part, l'enseigne Biocoop, a fait don de la somme relative à la marge qu'elle a faite sur la vente de ces 620 produits. Cette somme, remise par Frédéric Allaire, jeudi, s'élève à 950 €. « Le don en numéraire, effectué ce jour, permettra de cibler l'approvisionnement en adéquation avec les besoins des bénéfi-

ciaires de l'épicerie sociale », a souligné Valérie Leducq. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du réseau national Andes, auquel adhèrent la Biocoop ainsi que le CCAS de Briec. Pour rappel, le CCAS de Briec a créé l'épicerie sociale, en 2014. Elle s'adresse aux habitants du Pays glazik, en situation précaire

et sous conditions de ressources. Les actions du CCAS se traduisent par l'aide alimentaire, les ateliers de cuisine « Coup de Pouce », le bricolage et le jardin solidaire.

Pratique
CCAS : 02 98 57 93 11 ; Biocoop : contact@biocoop-quimper.fr



De gauche à droite, Valérie Leducq et Thomas Férec représentant le CCAS et Frédéric Allaire, gérant de Biocoop.

Collecte avec la Banque Alimentaire :

La collecte alimentaire est organisée chaque année par la Banque Alimentaire, le dernier week-end du mois de novembre. La collecte représente environ 15% de notre approvisionnement annuel.

En 2020 et 2021, la collecte s'est déroulée principalement sous forme dématérialisée (dons numéraires de 2 à 10 €) afin de réduire la manipulation de produits alimentaires et le nombre de bénévoles présents pendant la période de crise sanitaire.

En 2022 et 2023 la collecte dite « traditionnelle » a été reconduite. La forme dématérialisée a été maintenue auprès de quelques commerces de proximité. 2023 est marquée par le plus fort don de produits, même constat au niveau de la Banque Alimentaire.

L'ensemble des commerces locaux y participent : Intermarché, Uexpress, Landulmarché, Bio tytud, Au comptoir d'Aurélie, le Buzuk vert, Le Roberto

BRIEC

Collecte de la Banque alimentaire : les jeunes mobilisés

En ce grand week-end de collecte nationale des Banques alimentaires, les clients des magasins Intermarché et Super U de Briec, sont accueillis par une équipe de quatre jeunes volontaires du dispositif « argent de poche » : Awena, Steren, Arthur et Gwenelg, qui se sentent investis et utiles dans cette action sociale, destinée à alimenter l'épicerie sociale, pour aider les personnes démunies », expliquent-ils. De même, neuf jeunes de 13 à 17 ans, de l'Espace jeunes du Sivom centre social du Pays Glazik, sont venus avec leur animatrice, sur la base du volontariat. Après une visite de l'épicerie sociale, pour comprendre le sens de leur action, au travers de cette première en bénévolat, Marin et Tilio complétaient : « Nous avons le sentiment d'être utiles à la société. » « Maeline, Arthur et Victoria, de l'Espace jeunes se sont montrés très enthousiastes et ils étaient nombreux à trouver cette idée « géniale » avec une envie d'y partici-

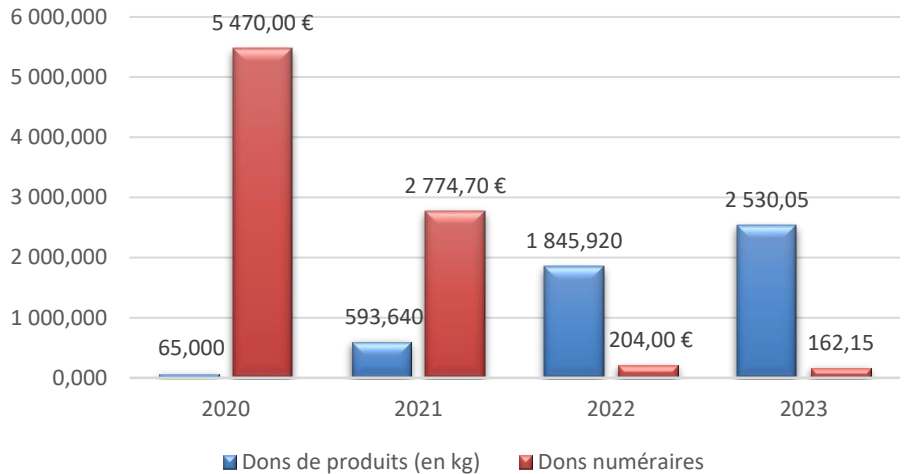
per », précisait de son côté l'animatrice, Gwenn Raguénès. Valérie Le Ducq, adjointe à l'action sociale et Virginie Cariou, du centre communal d'action sociale, ne peuvent que se réjouir de la forte mobilisation et implication de la nouvelle génération, qui apporte un dynamisme à l'action. « Très porteurs des valeurs et de solidarité, ils ont à cœur de s'investir sur des projets de société. Les clients sont très satisfaits de leur investissement et répondent plus que favorablement à leurs sollicitations. Au premier jour de la collecte, les efforts ne sont pas vains, avec plus d'une tonne de denrées et produits d'hygiène récoltés, soit 300 kg de plus que l'an dernier au même moment, » notait, ce samedi l'adjointe.

Pratique
 Les bénévoles seront présents sur les deux points de ventes, Intermarché et Super U, ce dimanche 26 novembre, au matin.



Très porteurs des valeurs et de solidarité, les jeunes bénévoles briécois sont bien accueillis par les clients, lors de cette collecte alimentaire.

Evolution des dons "collecte BA"



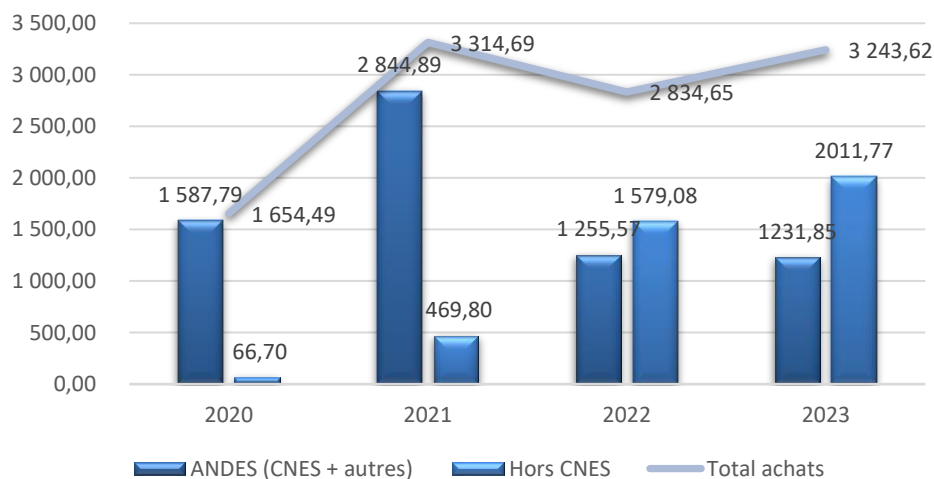
Collecte « cross solidaire » :

Depuis 2020, les élèves du CP au CE2 de l'école Yves de Kerguelen se mobilisent pour récolter des produits alimentaires et d'hygiène. Chaque collecte a permis de récolter quasiment 100 kg de denrées. Cette action de solidarité sensibilise les jeunes du territoire, sur les inégalités existantes et permet de développer le sens de l'engagement.



Les achats :

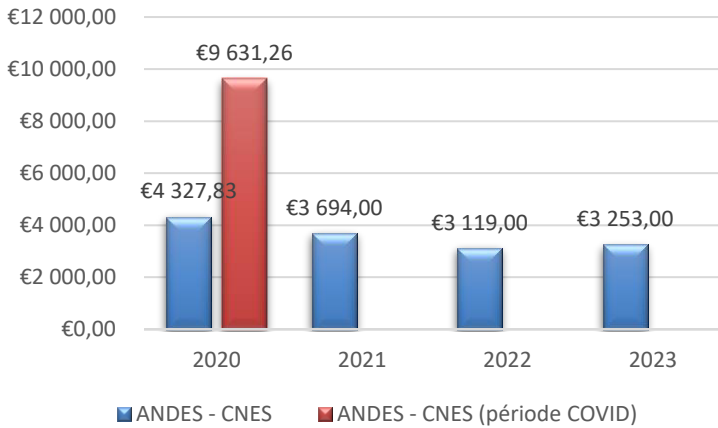
Approvisionnement par les achats (poids)



Via le CNES :

Dans le cadre d'une convention de partenariat signée avec l'ANDES (Agence Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale), une enveloppe CNES est attribuée chaque année au CCAS de BRIEC. Ce soutien financier permet d'acheter de l'alimentation et des produits d'hygiène.

ANDES - CNES



L'enveloppe CNES a diminué de 25 % en quatre ans. Ceci s'explique par l'adhésion de nouvelles épiceries sociales/solidaires chaque année à l'ANDES. En 2020, nous avons reçu un soutien financier exceptionnel dans le cadre du contexte sanitaire.

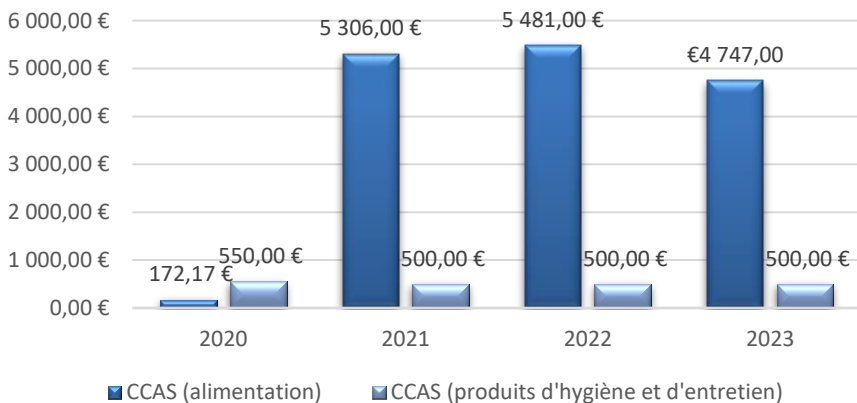
Via le Fonds d'Aide Alimentaire Durable (FAAD) :

Dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat signée avec l'ANDES, une enveloppe FAAD d'un montant de 2596,00 € sera versée en 2024 pour une durée de trois ans. Ce second soutien financier permettra d'acheter des produits alimentaires de qualité et durable afin de permettre aux usagers d'accéder à une meilleure alimentation.

Via le CCAS :

Une ligne budgétaire supplémentaire est dédiée à l'achat de produits alimentaire, d'hygiène et d'entretien. Elle permet de réapprovisionner l'épicerie sociale tout au long de l'année et principalement au mois de décembre afin de proposer des produits festifs.

CCAS (alimentation + produits d'hygiène/entretien)



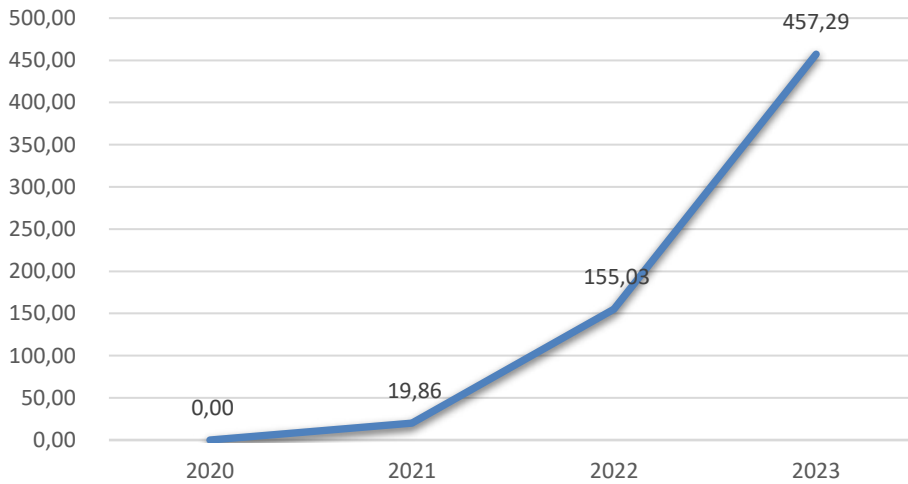
L'augmentation du budget « alimentaire » est importante depuis 2021 s'explique d'une part par un approvisionnement important de l'épicerie sociale lors de la collecte de 2019 et d'autre part à cause de la diminution du CNES.

Concernant l'achat de produit d'hygiène et d'entretien, le besoin reste stable.

Les Pousses du Part'âge :

Les récoltes reçues à l'épicerie sociale sont comptabilisées depuis 2021. Une première partie est distribuée entre les bénévoles. Depuis 2021, des bénévoles de l'hôpital de jour de Banine ainsi que des jeunes de l'Estran (IME) accompagnés de leur éducateur viennent étoffer l'équipe de jardiniers. L'installation de la serre en 2023, a permis d'augmenter les récoltes de 195 % soit plus de 302,26 kg.

Les Pousses du Part'âge (en poids)



3. Les ateliers à vocation sociale

3.1 Les ateliers à vocation sociale

Des ateliers sont régulièrement proposés à l'Espace Coup d'Pouce. Ils sont animés par les agents du CCAS, les bénévoles ou des professionnels extérieurs. Ils visent à redonner confiance aux usagers, à valoriser leurs compétences, à ouvrir à la créativité, à donner envie de construire des projets et à se projeter vers l'avenir.

Parent/enfant



Des ateliers permettant de partager un moment avec leurs enfants sont proposés : réalisation de masques pour le carnaval, atelier crêpes, bonhomme engazonnée au jardin solidaire.



Fabrication de produits d'entretien

Ces ateliers permettent à la fois d'effectuer des économies en fabriquant soi-même des produits ménagers et à réaliser également un impact positif sur l'environnement.

Participation à l'abécédaire du Pays Glazik



Le CCAS de Briec a participé à une action menée par la médiathèque Simone VEIL pour la réalisation de l'abécédaire du Pays Glazik. C'est la lettre C qui a été choisie pour le représenter. Cet atelier collectif a ouvert les usagers à la créativité. Les mots choisis pour définir le CCAS : **C**ohésion, **C**ommunication, **A**ide et **S**olidarité

Ateliers cuisine



*** Le petit-déjeuner :**

4 ateliers ont été programmés entre 2021 et 2022 :

- L'intervention d'une diététicienne de l'IREPS ;
- Le petit-déjeuner d'hier et aujourd'hui ;
- Le petit-déjeuner interculturel ;
- Exposition de chaque atelier au jardin solidaire.



*** Alimentation équilibrée et petit-budget via le cuisinier de la Banque Alimentaire :**
2 ateliers ont été proposés en 2023

- apprendre à cuisiner les produits reçus de la Banque Alimentaire ;
- repas festif à petit-budget.

Initiative...

ATELIER CUISINE Un bel exemple d'action concertée avec le CCAS de BRIEC



Les ateliers de cuisine ont repris à l'épicerie sociale avec les conseils de Bernard, cuisinier retraité et bénévole à la Banque alimentaire. PHOTO : OUEST FRANCE

Les ateliers cuisine ont repris à l'épicerie sociale. Au menu : salade de petit épeautre au saumon fumé et paella lapin chorizo. Les recettes et les conseils étaient donnés par Bernard, cuisinier retraité et bénévole à la Banque alimentaire. Les plats ont été

préparés avec des denrées de l'épicerie sociale.

« Cuisiner avec de bons produits et dans la bonne humeur, c'est un vrai plaisir », a conclu Bernard, heureux de partager sa passion.

Beaucoup d'appréciations positives pour ce deuxième atelier cuisine mené de main de maître par Bernard, chef cuisinier et bénévole à la banque alimentaire de Quimper.

"Nous avons apprécié sa gentillesse et ses qualités pédagogiques" affirme Claire "il nous laisse beaucoup d'initiatives dans la préparation des plats et nous instruit également sur l'origine des recettes comme par exemple sur l'histoire de la tarte Tatin.

"Le but de ces ateliers reste la confection de préparations élaborées à partir de produits simples "Cuisinez avec des produits que l'on trouve à l'épicerie sociale" complète Valérie, responsable au CCAS de Briec.

La matinée, riche en discussion et préparation du chili con carne s'est conclue par le repas pris en commun en compagnie de l'adjointe aux affaires sociales Valérie Leducq. «

Au prochain atelier nous allons vers le végétal, indique Bernard et travailler les légumineuses. "Tous acquiescent surtout Florian, actuellement stagiaire au CCAS.

Prochain atelier prévu fin janvier, il y a de la demande !
Participants : Tatevik, Tatiana, Ema, Claire, Céline, Virginie, Florian, Linda, Sandra et Valérie Leducq sur la photo (Florian absent de la photo).

Intervention de la Banque de France

Les usagers ont été informés sur le droit au compte, les fichiers des incidents, la procédure de surendettement et le microcrédit.



Intervention de la Mutualité Française



Les usagers ont été sensibilisés au lien entre alimentation équilibrée et santé environnement en lien avec un budget maîtrisé.

Réalisation de cartes de Noël et de sachets de Noël :

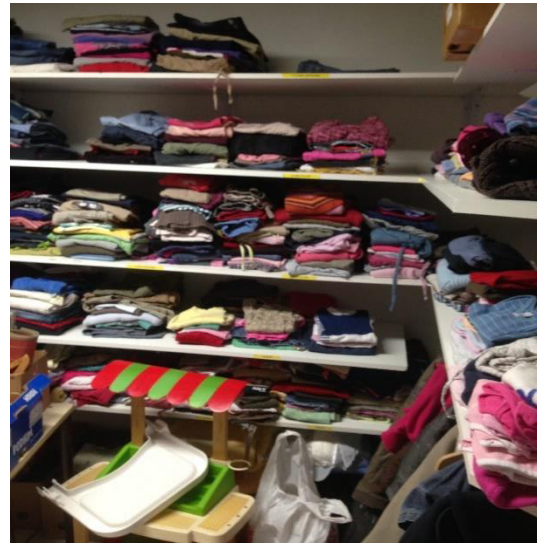
Chaque année, un atelier est proposé pour réaliser des cartes de vœux et les colis de fin d'années pour les résidents de l'EHPAD. En 2022, les jeunes du dispositifs « argent de poche » ont confectionnés les colis de fin d'année. En 2023, les bénévoles de Banine les ont réalisés.



Le vestiaire :

Tout au long de l'année, des particuliers déposent des vêtements et des objets au CCAS de Briec. Des commerces locaux (Intermarché, Gamm Vert) effectuent également des dons de vêtements neufs. Une équipe de bénévoles les trie et les rangent une à deux fois par mois dans un local situé à proximité de l'épicerie sociale de Briec. Les vêtements non retenus sont récupérés par ABI 29.

Le vestiaire est ouvert aux usagers de l'épicerie le dernier lundi du mois, l'après-midi. Les usagers peuvent verser une participation financière.



Le jardin solidaire :

Situé sur le terrain Georges Sand, à proximité de l'EHPAD et de l'espace de jeux, le jardin solidaire permet aux bénévoles et aux usagers de se retrouver deux fois par semaine pour cultiver le jardin. Depuis 2021, des bénévoles de l'hôpital de jour Banine sont venus étoffer l'équipe. Il vise à cultiver des fruits et des légumes de saison qui seront redistribués entre les bénévoles et à l'épicerie sociale de l'Espace Coup d'Pouce.

L'objectif de ce lieu est également de créer de l'échange, de partager des connaissances, des savoirs faire en lien avec le jardinage et l'alimentation. L'activité repose sur les compétences des jardiniers et des conseils éclairés du service Espace Vert de la Commune. A la demande des jardiniers, en 2022, le jardin a été agrandi afin de développer les cultures (légumes, fruits, aromates et fleurs) et mettre en place une serre. En 2023, une serre a été installée

Le jardin est également un support, ouvert sur l'extérieur. Des ateliers y sont proposés aux habitants.

En septembre 2020, un atelier compostage animé par un ambassadeur du développement durable de QBO a été proposé.





Dans le cadre des préparations naturelles peu préoccupantes, le 14/06/2023, les bénévoles, habitants et agents ont été formés avec Jean-François LYPHOUT à ces outils alternatifs aux pesticides de synthèse.

Un atelier fabrication de PNPP a eu lieu le 18/07/2023 à la Ferme Aux Libellules avec visite de la ferme. Cet atelier s'est déroulé avec la présence des jeunes de Concordia et les bénévoles de Banine.

Un second atelier a eu lieu le 04/10/2023, il s'agissait d'effectuer un retour sur l'utilisation des extraits fermentés sur les plantations du jardin solidaire.

3.2 Les évènements conviviaux

Le barbecue solidaire :

Chaque premier samedi du mois de juillet, un barbecue solidaire est organisé au jardin solidaire. L'ensemble des familles reçues à l'épicerie sociale sont invitées afin de partager un moment convivial avant la période estivale. Le contexte sanitaire n'a pas permis d'organiser cet événement en 2020 et 2021.



Le Noël solidaire :

L'ensemble des familles sont conviées au Noël solidaire afin de partager un moment chaleureux autour d'un spectacle et savourer la venue du père Noël. Grâce au soutien deux associations : Joue Ton Monde et Enfance et Partage, un jouet est offert à chaque enfant. En 2020 et 2021, au vu du contexte sanitaire, l'organisation a été simplifiée.

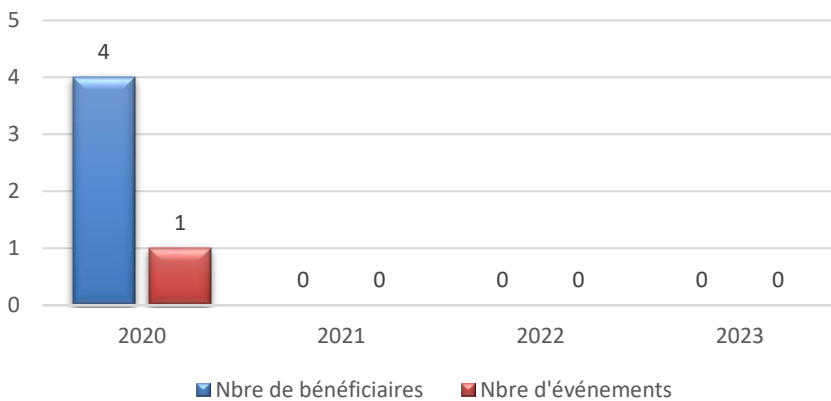


3.2. Activités dans le cadre de partenariat

L'accès à la culture

Ce projet, mis en place en octobre 2016, permet aux usagers de l'espace coup d'pouce d'accéder aux spectacles proposés au Centre Culturel en fixant le prix des billets à 1 € par personne. Le CCAS prend en charge le reste du prix. L'objectif est de permettre à tous d'accéder à la culture, le nombre de spectacles par foyer et par saison est fixé à 3. En parallèle, et afin de communiquer sur cette action, une présentation des spectacles et une visite de la salle sont proposées en début de saison. Ce partenariat a été freiné en 2021, 2022 et 2023, par le contexte sanitaire.

Accès à la culture

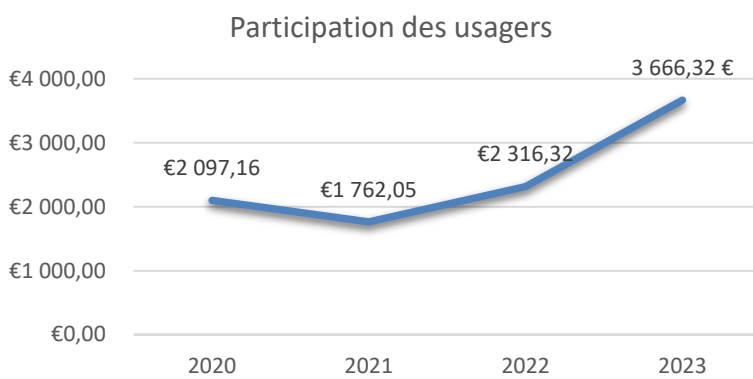


4. Point financier

4.1 Les recettes :

Participation des usagers de l'épicerie :

Les clients de l'épicerie participent aux achats des produits à hauteur de 10% de leur valeur réelle. La participation est calculée en fonction de leur reste à vivre (RAV) et de la composition familiale. Dans le cadre d'une convention avec le secours catholique, l'association verse le montant de la participation des personnes ayant un reste à vivre négatif. Depuis le 1^{er} octobre 2023, le versement est effectué par chèque auprès du CCAS, les usagers reçoivent un bon en début de mois mentionnant leur capacité d'achat.



Entre 2020 et 2023, la participation a augmenté de presque 75 %. Ceci s'explique du fait d'un RAV moins important, d'une composition familiale plus importante et du changement de la tarification au 1^{er} juin 2023.

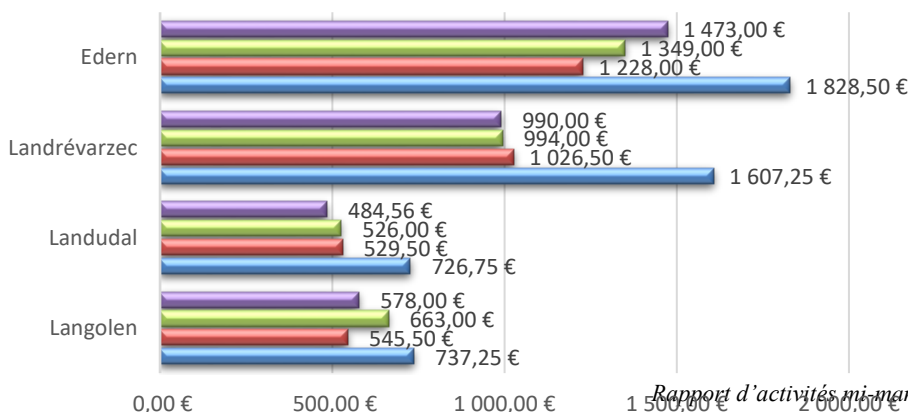
Participation des CCAS du Pays Glazik :

Une participation est demandée à chacune des communes pour l'accès à l'épicerie sociale.

Cette participation comprend :

- une cotisation annuelle de 0,50 € par habitant de chaque commune (Population INSEE totale de l'année N) déterminée sur la **fiche Individuelle de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** et Suite à la délibération n°**22.02.2023.03**, ce montant est fixé à 0,70 € par habitant. En 2024, il sera proposé de l'augmenter à 0,95 € par habitant.
- **une participation complémentaire annuelle** correspondant à la Participation Contractuelle de Solidarité sollicitée par la Banque Alimentaire multipliée par le nombre de familles de la commune ayant utilisé le service dans l'année. Le montant de cette contribution est fixé à 27 € par famille jusqu'au 31 décembre 2023 : une augmentation à hauteur de 1,00 € sera effective à partir de 2024.

Participation des CCAS



Une participation qui varie en fonction du nombre de familles reçues à l'épicerie sociale.

4.2 Les dépenses

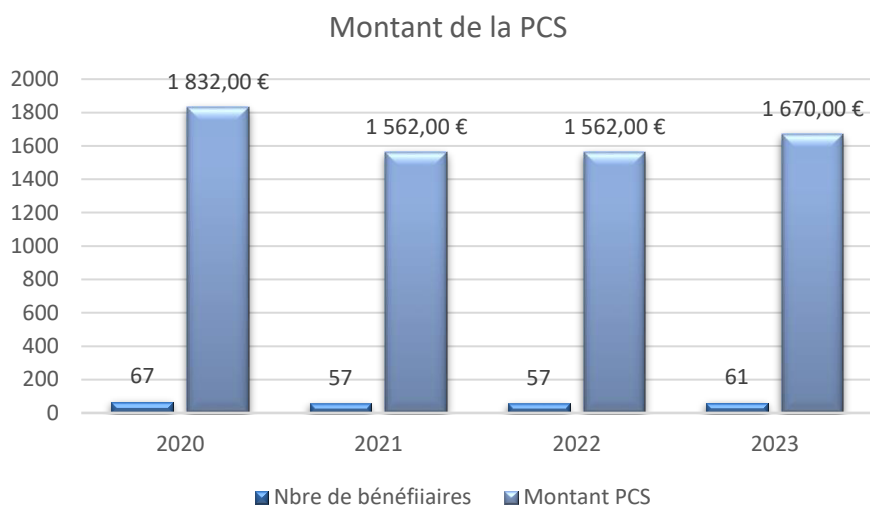
Achats alimentaires, de produits d'hygiène et d'entretien pour l'épicerie :

Tout au long de l'année, nous achetons des produits alimentaires, d'entretien et d'hygiène qui ne sont pas ou peu fournis par les dons.

Un budget de 8 000,00 € est alloué pour l'achat de produits alimentaires (une partie subventionnée par le CNES). En ce qui concerne, les produits d'entretien et d'hygiène, le montant de dépenses possibles est de 500,00 €.

Participation contractuelle de solidarité (PCS) de la Banque alimentaire du Finistère :

La convention de partenariat signée avec la Banque Alimentaire de Quimper prévoit le versement par le CCAS d'une Participation Contractuelle de Solidarité (PCS) pour contribuer aux frais de fonctionnement. La participation s'élève à 27 € par an et par personne servie en moyenne par mois, la cotisation annuelle est de 23 €. La participation est calculée sur le nombre moyen de bénéficiaires, de l'année précédente. En 2024, il est prévu une augmentation d'1 euro de la participation et de la cotisation.



Adhésion ANDES :

L'ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Sociales et Solidaires) a contribué à la création de l'épicerie sociale par son soutien et ses conseils. L'association nous a fourni un logiciel de gestion des stocks et de la caisse. Elle assure des formations, facilite la communication externe et favorise l'approvisionnement.

Montant de la cotisation annuelle : 100,00 € sur les quatre dernières années. Une augmentation de 100,00 € est actée en 2024.

Logiciel Escarcelle :

Ce logiciel permet la traçabilité des produits de leur entrée en stock jusqu'à la vente. Il est utilisé également pour la gestion des tarifs, des commandes fournisseurs et des statistiques.

Montant de la cotisation annuelle : 360,00 € sur les quatre dernières années.

IV. LES ACTIONS SPÉCIFIQUES

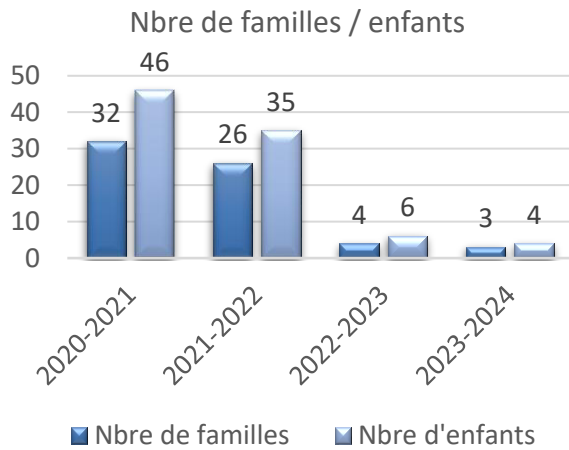
1. Aide à la restauration scolaire

Cette aide est financée par la commune de Briec. Les demandes sont instruites par le CCAS.

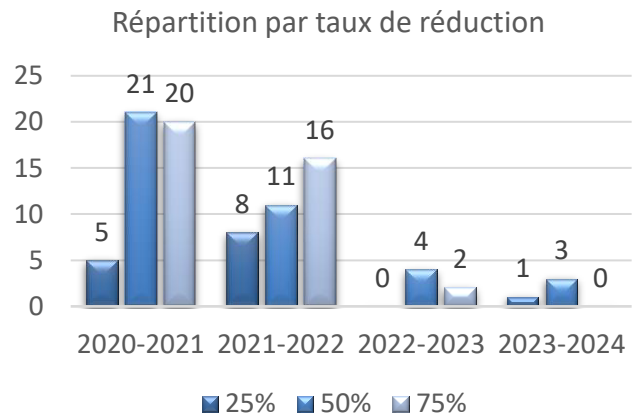
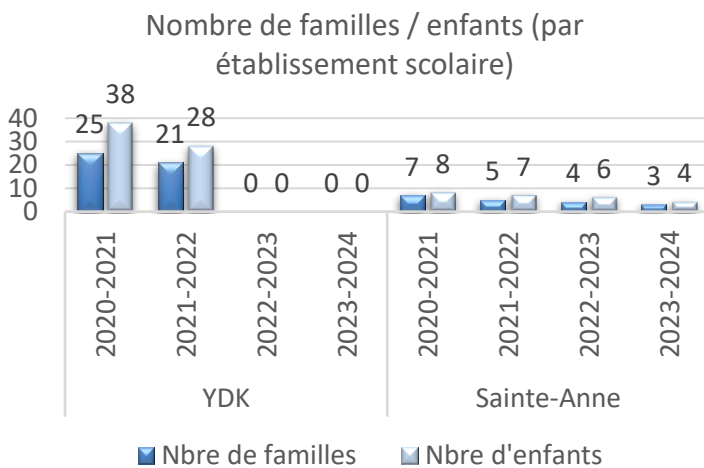
Depuis la rentrée 2022, la tarification solidaire a été mise en place dans les écoles publiques. L'aide à la restauration scolaire est maintenue à l'école privée.

Les plafonds de l'aide à la restauration scolaire ont été réévalués par le conseil municipal du 10 février 2015 avec une mise en application au 1^{er} mars 2015 :

- 0 à 400€.....75% du tarif restauration (soit 2,00 € de réduction à Sainte-Anne)
- de 401 à 570€50% du tarif restauration (soit 1,35 € de réduction à Sainte-Anne)
- de 571 à 660 €.....25% du tarif restauration (soit 0,70 € de réduction à Sainte-Anne)

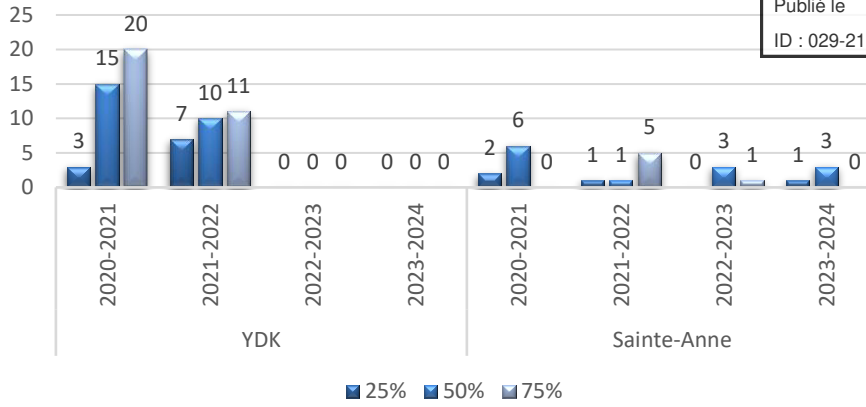


Avant la mise en place de la tarification solidaire à l'école publique, nous constatons entre 2020-2021 et 2021-2022, une diminution du nombre de familles et par conséquent d'enfants bénéficiant de l'aide à la restauration scolaire.



En 2020-2021, le taux de 50 % était le plus appliqué. A l'inverse, le taux de 75 % était le plus appliqué en 2021-2022. Sur les deux dernières années scolaires, le taux de 50 % est le plus appliqué.

Répartition par taux de réduction



Grille tarification solidaire en vigueur depuis le 01/09/2022 : accueil périscolaire et restauration scolaire.

ACCUEIL PERISCOLAIRE					
Tranches	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Revenus annuels par foyer	< à 25 200€	De 25 201 € à 32 400€	De 32 401 € à 38 400€	De 38 401 € à 50 400€	> 50 400 €
Tarifs matin 1h15 mn	0,30 €	0,45 €	0,60 €	0,75 €	0,90 €
Tarifs soir 2h30 mn + gouter	1,75 €	1,10 €	1,40 €	1,70 €	2,10 €
RESTAURATION					
Tarifs repas	0,95 €	1,00 €	3,65 €	3,80 €	3,95 €
FORFAIT JOURNÉE COMPLETE					
Tarif journée complète	2,00 €	2,55 €	5,10 €	5,60 €	6,20 €

2. La mutuelle communale

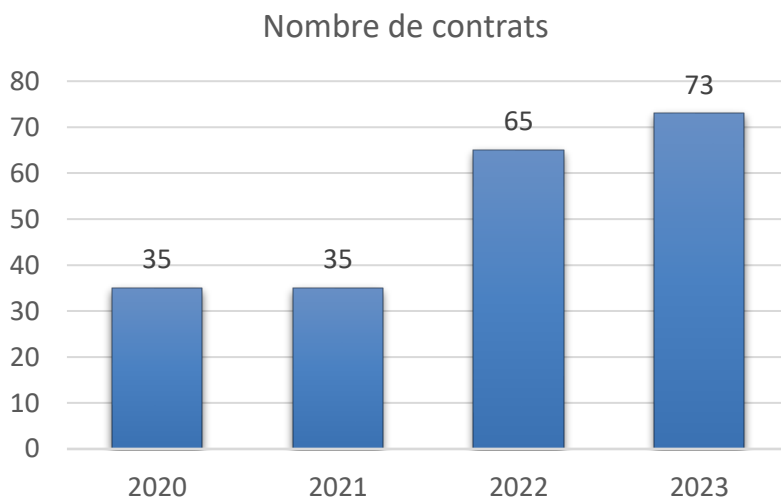
La Mutuelle de Village a été mise en place en septembre 2017. Son objectif est de permettre à toutes les personnes qui ne bénéficient pas de mutuelle obligatoire à savoir les artisans commerçants et professions libérales, les retraités, les demandeurs d'emploi, les jeunes, les fonctionnaires de prétendre à une mutuelle. Elle fait suite à la loi de sécurisation de l'emploi de 2013.

Elle est ouverte à tous les habitants du territoire briécois. C'est une mutuelle à tarif négocié mise en place sur un territoire. L'objectif est certes d'apporter un gain financier qui n'est pas anodin puisqu'elle permet de gagner en moyenne 30 € à garantie égale par mois et par personne.

La collectivité se pose en tant que facilitateur entre l'administré et la mutuelle. Elle n'a pas établi de contrat avec la mutuelle. Une charte est établie chaque année afin de poser les valeurs partagées.

Les plus de la mutuelle de village :

- **Un contact privilégié et de proximité** avec le conseiller d'assurance ;
- **Un accompagnement et une offre personnalisée** ;
- **Une visite annuelle.**



Il est constaté une augmentation de plus de 108 % de contrats depuis 2020.

V. CONVENTIONS ET PARTENARIATS

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions et associations. Ce travail en partenariat joue un rôle essentiel au bon déroulement des différentes activités du service, et aux différentes démarches des usagers. Différents partenariats sont établis entre le CCAS et les structures qu'elles soient institutionnelles ou associatives. Ces partenariats peuvent être formels ou informels.

Nous nous en tiendrons ici aux partenariats conventionnés. Nous aborderons le réseau du CCAS lors de notre travail sur l'analyse des besoins sociaux.

1. Les conventions

1.1 Dans le cadre de l'accompagnement administratif et l'accès aux droits :

- **Le CCAS de Langolen**

Le 8 novembre 2017, une convention de partenariat a été établie entre le CCAS de Briec et le CCAS de Langolen. Elle permet au CCAS de Briec de proposer une assistance technique en faveur des personnes résidant sur la commune de Langolen, pour les missions de gestion ci-après :

- Dossiers d'aide sociale,
- Demandes diverses (CSS, aide juridictionnelle, AAH...)
- Dossiers d'accès et d'accompagnement dans le cadre de l'épicerie sociale ;

En contrepartie, le CCAS de Langolen reverse 2.000 € au CCAS de Briec. La convention est reconduite de manière tacite chaque année.

- **Le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)**

Depuis 2023, le CADA loue quatre logements sur Briec auprès des bailleurs sociaux afin d'accueillir des demandeurs d'asile.

- 1 appartement T3 situé 3, Résidence Park Ar Roz ;
- 1 appartement T4 situé 2, Résidence Park ar Roz ;
- 1 appartement T3 situé 32, Rue Amiral de la Grandière ;
- 1 appartement T4 situé Résidence des Primevères (colocation de femmes isolées) ;

Les demandeurs d'asile sont hébergés par le CADA. Ils perçoivent une allocation mensuelle de subsistance. Un partenariat établi par convention entre le CADA et le CCAS permet d'aider les familles en attente de régularisation de leur situation, à s'intégrer sur le territoire.

Le CCAS attribue un accès à l'épicerie sociale pour ces familles.

1.2 Dans le cadre de l'Espace Coup d'Pouce :

En lien avec l'accès à l'épicerie sociale :

- **Les CCAS du Pays Glazik**

Des conventions de partenariat sont établies entre le CCAS de Briec et les CCAS de Langolen, Landrévarzec, Ederne, Landudal. Elles permettent aux habitants de ces communes d'accéder à l'Espace Coup d'Pouce, service de soutien à la précarité alimentaire et d'insertion sociale. Le service est proposé à compter du 1^{er} janvier 2009 contre participation fixée par délibération.

La convention est reconduite tacitement.

- **Le secours catholique**

Le Secours Catholique dans le cadre de sa politique des aides apporte, par le biais de cette convention son concours pour permettre aux usagers de l'épicerie sociale dont le reste à vivre est négatif, d'effectuer leurs achats.

En lien avec l'approvisionnement de l'épicerie sociale :

- **Convention avec la Banque Alimentaire du Finistère :**

Chaque année, le CCAS de Briec verse une Participation Contractuelle de Solidarité (PCS). Cette PCS nous ouvre droit à récupérer des produits alimentaires chaque semaine. Elle est calculée chaque année en fonction de la file active de l'épicerie (nombre de bénéficiaires reçus en moyenne par mois).

Les produits récupérés proviennent de ramasses auprès d'entreprises agro-alimentaires et/ou de grandes et moyennes surfaces (GMS).

- **Convention avec l'ANDES :**

Chaque année, une convention d'adhésion au réseau national des épiceries solidaires ANDES est signée entre le CCAS de Briec et l'ANDES du groupe SOS. Cela engage l'épicerie à respecter la réglementation de l'épicerie en matière sanitaire et de traçabilité des produits.

L'ANDES s'engage à accompagner l'épicerie sur la réglementation et les bonnes pratiques en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire. Il met à disposition de l'épicerie un logiciel de gestion des stocks et de facturation. Il propose des formations à destination des agents et des bénévoles ainsi que des temps d'animation du réseau ANDES. Il met en place des partenariats privés ou publics, des actions d'approvisionnement à destination des épiceries. Elle distribue aux épiceries adhérentes le Crédit National des Epiceries Sociales (CNES) attribué par l'Etat et le Fonds d'Aide Alimentaire Durable (FAAD) depuis 2023 (versement en 2024) pour une durée de trois ans. Cette nouvelle enveloppe financière permettra l'achat de produits de qualité (sous label, bio), locaux permettant ainsi une alimentation saine et durable.

- **Convention avec Intermarché/Phénix :**

Une convention de partenariat de dons alimentaires a été signée entre l'enseigne Intermarché de Briec et le CCAS le 15 juillet 2015. Elle permet de récupérer des produits alimentaires frais chaque semaine. Elle a été établie pour un an avec reconduite tacitement.

En lien avec le jardin solidaire « Les pousses du part'âge :

- **Convention avec l'hôpital de jour Banine :**

Une convention de partenariat a été signée entre l'hôpital de jour Banine et le CCAS en 2021. Cette convention est reconduite tacitement, elle fixe l'intervention, l'organisation et la coordination entre les bénévoles au niveau du jardin solidaire.

- **Convention avec le service Estran de l'IME :**

Une convention de partenariat va être signée entre l'IME et le CCAS. Cette convention fixera les modalités d'intervention de l'Estran au niveau du jardin solidaire.

2. Les partenariats

- **Avec le Lion's Club :**

Depuis 2021, le Lions Club de Quimper et le CCAS de Briec dans le cadre de l'opération « Vacances en Plein Air » aident des enfants des familles de l'Espace Coup d'Pouce à partir en séjour durant quinze jours. En 2023, trois enfants du Pays Glazik sont partis en séjour.

- **Avec deux associations :**

Dans le cadre du Noël solidaire, Enfance et Partage et Joue Ton Monde effectue des dons de jouets neufs qui sont offerts aux enfants des familles de l'Espace Coup d'Pouce.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
19 Février 2024

N°19.02.2024.02

OBJET :

**Approbation de la
modification n°3 du
Plan Local
d'Urbanisme**

Date de convocation :
09 Février 2024

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :	
Pour :	23
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Étaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude.
Étaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme MOLARET Solange, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MOLARET Solange donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'approbation de la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

I – Rappel du contexte

Par arrêté du 9 avril 2021, le Maire a prescrit la modification n°3 du PLU de BRIEC.

Cette procédure de modification a pour objectif de répondre aux enjeux de croissance économique et démographique de la commune.

Il s'agissait d'ouvrir à l'urbanisation 7 secteurs de son territoire pour une surface totale de 27.4 hectares.

La procédure de modification n°3 du PLU a ainsi pour objet :

- 1- Le reclassement en zones 1AUh des zones 2AUh de la commune**
- 2- Une modification dans le règlement écrit rendant possible une adaptation des stationnements**

Objet 1 - Le reclassement en zones 1AUh des zones 2AUh suivantes de la commune

La modification n°3 du PLU de Briec a été lancée par arrêté du 9 avril 2021. Outre une reformulation de certaines dispositions mineures du règlement littéral concernant les places de stationnement, son objet portait sur l'ouverture à l'urbanisation de la totalité des zones 2AUH pour une surface totale de 27,4 ha répartie en 7 secteurs dans le périmètre urbain. Ceci pour répondre aux enjeux de croissances économique et démographique de la commune.

secteur 1: YD3, YD173, YD174, YD175, YD178, YD181, YD257, YD258, YD259 / **secteur 2:** AB95, AB330, AB450, AB451, AB469, AB470, AB471, AB476, YD7, YD8, YD47, YD48, YD49, YD93, YD111 / **secteur 3:** YD13, YC13 / **secteur 4:** YH186, YH187, YH188, YH277, YH278, YH349 / **secteur 5:** AD15, AD20 / **secteur 6:** YE15, YE17, YE47, YE78, YE79, YE80, YE81, YE82, YE83, YE85, YE86, YE84, YE213, YE230; YE232 / **secteur 7:** AC161, AC162, AC163, AC203, AC164, AC216, AC217



Le projet de modification a été transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale (MRAe Bretagne) avant d'être soumis à enquête publique du 24 Octobre au 24 Novembre 2023.

La procédure de modification s'est déroulée en 5 étapes majeures :

1. La prescription et le lancement des études
2. La décision de la MRAe de soumettre la modification du PLU à une évaluation environnementale
3. L'évaluation environnementale et la concertation préalable auprès du public
4. La notification du projet de modification n°3 aux Personnes Publiques Associées et à la MRAe
5. L'ajustement du projet de modification n°3 post enquête en vue de l'approbation

II – Prise en compte des avis des personnes publiques associées, des observations émises par le public et par le commissaire enquêteur

Après la notification du projet de modification n°3 aux personnes publiques associées et à la MRAe, la commune a reçu un certain nombre d'avis détaillés infra.

Pendant la phase d'enquête publique (du 24 octobre au 24 novembre), 36 personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur qui ont fait l'objet de 11 observations formalisées par des écrits, soit directement dans le registre, par courrier ou par courriels.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport provisoire le 1^{er} décembre et l'a commenté en réunion de présentation au maire et ses adjoints chargés de l'urbanisme.

La commune a remis son mémoire en réponse le 19/12/2023.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions définitifs le 21/12/2023.

o **Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :**

- **Commune d'Edern :** avis en date du 19/09/2023. **Avis favorable.**
- **La chambre des métiers et de l'artisanat :** avis en date du 25/09/2023. **Avis favorable** qui souligne la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation des terrains au regard des projections démographiques et du dynamisme économique impliquant l'accueil de population nouvelle. Elle estime par ailleurs la commune en capacité d'encadrer les projets pour limiter les impacts environnementaux.
- **L'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) :** avis en date du 25/09/2023. **Sans observation.**
- **La Chambre d'Agriculture :** avis en date du 5/10/2023. L'avis souligne que le projet est cohérent avec les objectifs ZAN à l'échelle communale et répond au besoin de logements exprimés. Cependant, il mentionne que le secteur 4 ne relève pas de la définition de la densification mais présente les caractéristiques d'une extension de l'urbanisation, d'autant plus que les terrains sont actuellement cultivés et répondent au projet de PAT (Projet Agricole de Territoire) porté par la commune. Aussi, la chambre d'agriculture invite la commune à revoir le projet d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur et souligne que d'autres terrains au nord du bourg répondent davantage à la notion de densification au regard de l'enclavement de certaines parcelles au sein de la zone urbaine.
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Métropolitaine Bretagne Ouest :** avis en date du 10/10/2023. **Avis favorable** qui souligne l'importance de créer des logements dans un bassin d'emplois attractif.

Les remarques du public et du commissaire enquêteur concernent :

- **Remarque générale**
 - o Revoir la présentation du dossier pour le rendre plus lisible
- **Le choix par secteur**
 - o Secteur 1 : conserver le sud du secteur en 2AUh n'appelle pas de remarques. En revanche, la partie Est (parcelle YD3) pourrait être réétudiée
 - o Secteur 2 : conserver le nord du secteur en 2AUh n'appelle pas de remarques. En revanche, la partie Est (parcelles YD47, 48 et 49) pourrait être réétudiée
 - o Secteur 4 : Les enjeux agricoles relevés par la chambre d'agriculture devraient être pris en compte

- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
 - Adapter la représentation graphique des haies et cheminements pour une meilleure lisibilité
 - S'interroger sur le cheminement doux inscrit au sud du secteur 4
 - L'OAP du secteur 7 pourrait être revue afin de prendre en compte les nuisances sonores générées par la proximité de la RD
 - L'OAP du secteur 1 pourrait être adaptée pour mieux présenter les enjeux d'accès et de circulation interne
 - Avis favorable pour l'adaptation de l'OAP du secteur 2 afin répondre aux enjeux d'accès

- **Le règlement graphique**
 - S'assurer de la bonne cohérence des pièces entre les prescriptions des haies inscrites dans les OAP et sur le règlement graphique

- **Le règlement écrit**
 - Avis favorable du commissaire enquêteur

- **La justification du besoin d'ouverture à l'urbanisation**
 - Le besoin en logements est avéré, le projet semble suffisamment dimensionné pour accompagner la dynamique économique et démographique

- **Analyse des incidences sur l'environnement**
 - Les surfaces ouvertes à l'urbanisation via la modification n°3 étaient déjà prévues au PLU, donc réglementairement, la modification ne conduit pas à une augmentation des surfaces consommées
 - L'artificialisation des sols est une résultante inévitable de la construction de bâtiments
 - Les OAP prévoient des prescriptions permettant de maîtriser le ruissèlement des eaux pluviales engendré par l'imperméabilisation des sols
 - La gestion de la ressource en eau pourrait faire l'objet de prescriptions spécifiques au sein des OAP
 - La STEP est en capacité de gérer l'augmentation des eaux usées
 - Les secteurs identifiés en 1AUh ne présentent pas de zones humides. L'évitement est assuré.
 - La biodiversité est bien prise en compte

A la lecture des avis PPA et du rapport provisoire du commissaire enquêteur, la commune a envisagé une reprise du projet qu'elle a communiqué au commissaire enquêteur via son courrier de réponse du 19/12/2023. Les aménagements proposés ont retenu l'aval du commissaire enquêteur.

Ainsi sont finalement retenus dans le cadre la modification simplifiée n°3, les secteurs 1, 2 et 7. A noter également que les contours des secteurs 1 et 2 ont été affinés. Les OAP ont été modifiées en conséquence.

Pour répondre aux enjeux de cohérence entre les pièces, les haies protégées figurant aux OAP et au règlement graphique sont identiques.

Aux seins des OAP, quelques ajustements ont été apportés :

Secteur 1 :

- Intégration de la parcelle YD3
- Calcul de surface et des objectifs de production de logements qui découle de ce nouveau périmètre
- Ajout des principes d'accès et de voirie interne sur la partie graphique.

Secteur 2 :

- Intégration des parcelles YD47, 48 et 49
- Calcul de surface et des objectifs de production de logements qui découle de ce nouveau périmètre
- Relocalisation du principe d'accès pour ne pas couper la parcelle AB451
- Ajout du principe de désenclavement des parcelles internes au cœur d'îlot




Secteur 7 :

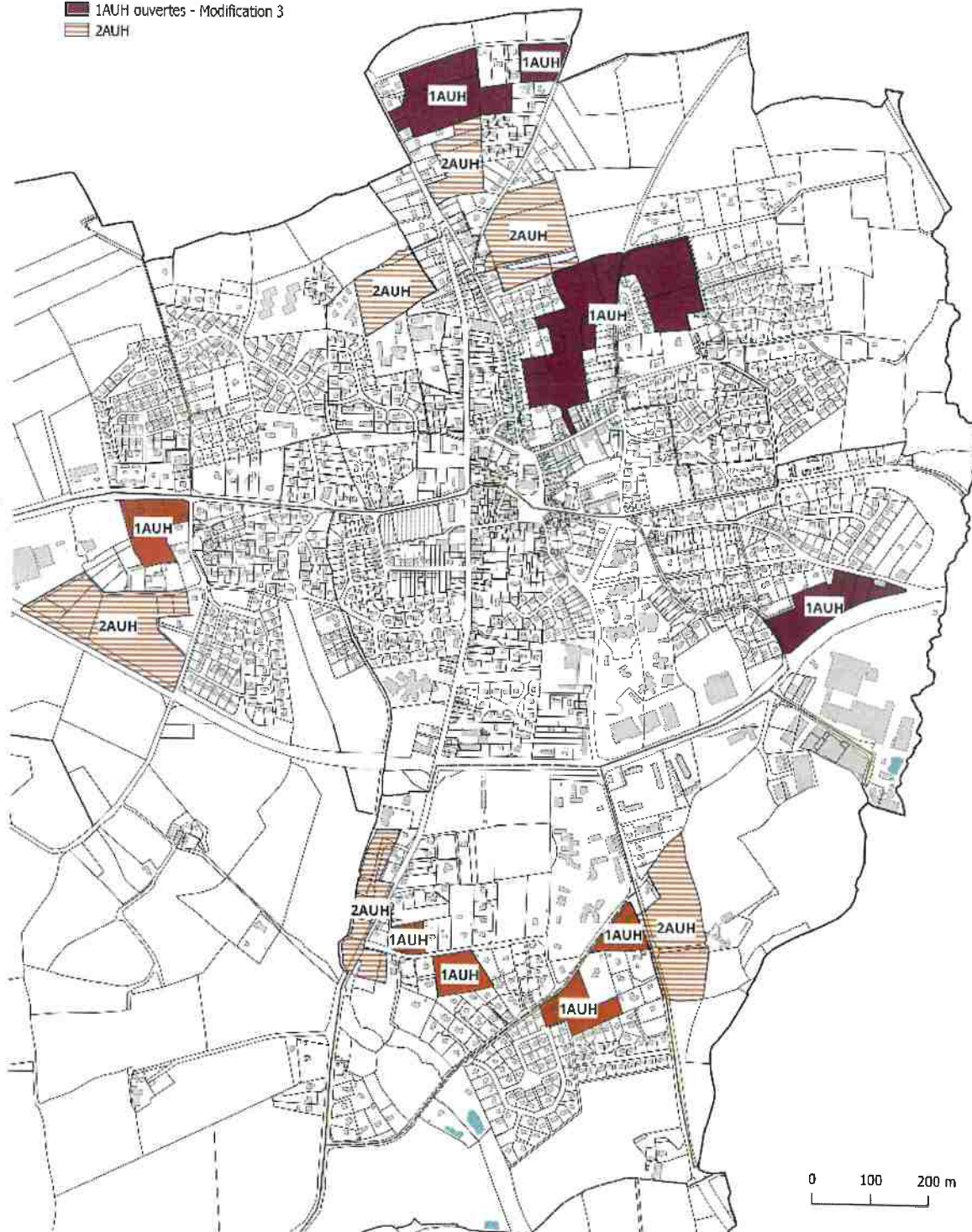
- Identification d'une prescription spécifique « Bruit » : « un aménagement en bordure de la RD sera à prévoir pour isoler le lotissement du bruit de la circulation »

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme porte sur l'ouverture des zones mauves ci-dessous à l'urbanisation, soit un total de 11,6 hectares

Légende

Zone à urbaniser

-  1AUH préexistantes
-  1AUH ouvertes - Modification 3
-  2AUH



secteur 1 : YD3, YD181, YD257, YD258, YD259 / **secteur 2 :** AB95, AB330, AB450, AB451, AB471, AB476, YD47, YD48, D49 / **secteur 7 :** AC161, AC162, AC163, AC203, AC216, AC217

Objet 2 - Une modification dans le règlement écrit :

Ce point n'ayant fait l'objet d'aucune remarque pendant la phase de consultation des PPA ou du public, il est conservé en l'état.

A savoir l'ajout de la phrase au sein de l'article 12 de la zone UH :

« La commune de Briec est labellisée « Petite Ville de demain ». L'objectif principal de la Commune est de dynamiser le commerce et la réhabilitation des logements anciens en centralité par la reprise et l'ouverture de commerces. Ces demandes génèrent des réhabilitations de logements anciens mais aussi de nouveaux commerces en hyper centre (Uha).

Dans ce cadre, il sera possible, après étude, de permettre une adaptation en matière de stationnement ».

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. Le dossier de PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est ainsi prêt à être approuvé.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants et R. 153-20 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de BRIEC approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 Mai 2013, modifié le 27 février 2014, modifié et révisé le 1^{er} Mars 2023 ;

Vu l'arrêt du maire de BRIEC du 9 avril 2021 prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 06 avril 2021, complétée le 30 novembre 2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh ;

Vu la délibération du 8 février 2023 fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du 06 Juillet 2023 tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 Octobre au 24 Novembre 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 20 Janvier 2024,

L'assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification n°3 du PLU telle qu'annexée à la présente**

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de BRIEC. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

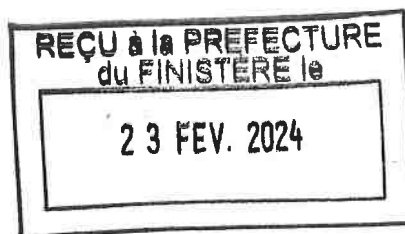
La présente délibération sera également publiée sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.briec.bzh/> et publiée sur le Portail national de l'urbanisme

Elle sera notifiée au Préfet.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré le 19 Février 2024

**Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC**

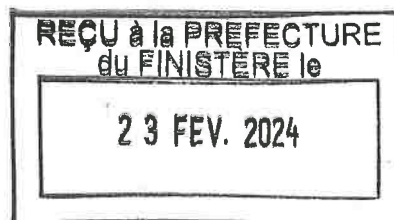


Commune de Briec



PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n°3

Note de synthèse – Annexe à la délibération
d'approbation n°3 du PLU



Sommaire

OBJET 1 : L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE ZONES 2AUH	3
I. Le déroulé de la procédure de modification n°3	3
A. Les étapes de la procédure de modification n°3.....	3
II. Evolutions proposées en vue de l'approbation	11
A. Synthèse des évolutions proposées	11
B. Présentation des évolutions proposées de manière détaillées sont présentées ci-après.....	12
C. Tableau des surfaces avant /après	22
OBJET 2 : MODIFICATIONS DANS LE REGLEMENT ECRIT	23

Lexique des principaux termes utilisés

SCoT : Schéma de cohérence Territorial

DCM : Délibération du Conseil Municipal

ERC : Eviter Réduire Compenser

MRAe : Missions Régionales d'Autorité Environnementale

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SRADET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

STEP : STation d'EPuration des eaux usées

Zonage avec l'affectation du territoire communal selon 4 types de zones :

→ **U** secteurs déjà **U**rbanisés

→ **AU** secteurs **A U**rbanser

Les zones 1AU sont opérationnelles pour une urbanisation immédiate

Les zones 2AU sont urbanisables à plus long terme via une procédure de modification ou révision du

PLU

Le h (1AUH ou 2AUH désigne une vocation d'habitat ou d'urbanisation compatible avec l'habitat)

→ **A** secteurs à caractère **A**gricole

→ **N** secteurs à caractère **N**aturel

OBJET 1 : L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE ZONES 2AUH

Initialement la commune envisageait d'ouvrir l'ensemble des zones 2AUh. Les services de l'Etat l'ont fortement enjoint à revoir son projet.

I. Le déroulé de la procédure de modification n°3

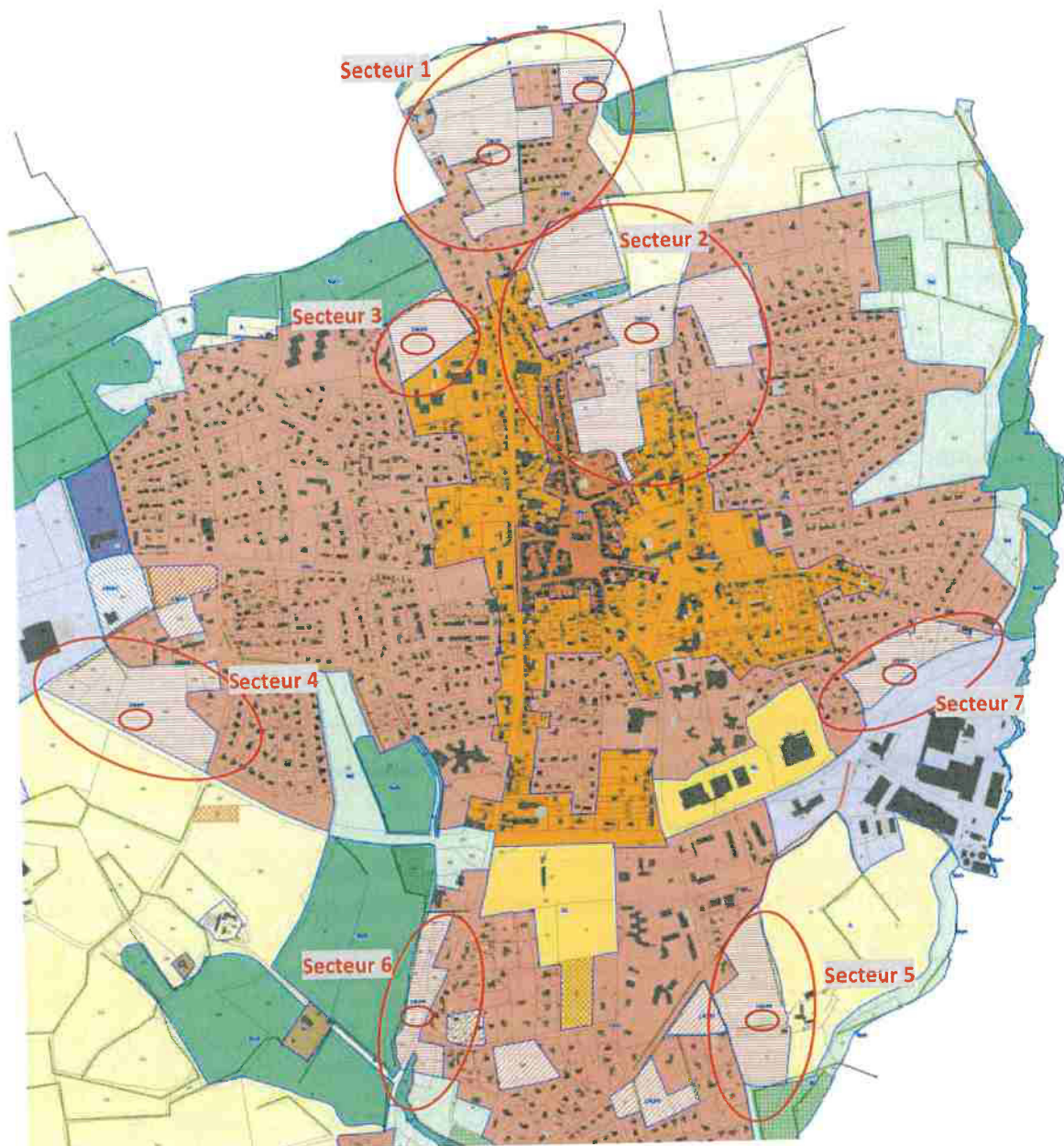
A. Les étapes de la procédure de modification n°3

La procédure a connu 5 étapes majeures qui n'ont pas d'incidences sur le PADD.

Etape 1. La prescription et le lancement des études

La modification a débuté avec la volonté d'ouvrir l'ensemble des zones 2AUh, soit les 7 secteurs pour 27,4 ha.

Carte des zones 2AUh identifiées au règlement graphique à la suite des procédures de modification n°2 et de révision allégée n°1 du PLU approuvée en Conseil Municipal le 01/03/2022



 1AUH

 2AUH

Source : extrait zonage PLU en vigueur

La commune avait envisagé un phasage pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh au regard du délai de mobilisation du foncier et des contraintes d'aménagement de chaque zone. Ainsi, les secteurs 1, et une partie du 2 étaient prioritaires avec une urbanisation envisagée à court terme, venaient ensuite les secteurs 4, 5 et 6 avec un horizon à moyen terme, puis le reliquat du secteur 2 et le 3 et le 7 sur du plus long terme.

Etape 2. La décision de la MRAe suite à la demande d'examen au Cas par Cas de soumettre la modification du PLU à une évaluation environnementale

Le fond de cette décision, reposait sur un projet qualifié trop ambitieux. La MRAe évoque « un projet d'ouverture à l'urbanisation, essentiellement orienté vers la consommation et l'artificialisation d'espaces agricoles et naturels conduisant à une augmentation du rythme de production de logements bien supérieur à celui que la commune a connu jusqu'à présent. Un projet ne tenant pas suffisamment compte de la présence d'espaces protégés et des continuités écologiques ou des zones humides. La MRAe engage donc la commune à revoir son projet afin de mieux maîtriser son développement urbain, accompagner la croissance démographique sur un rythme comparable à celui observée sur la dernière décennie, prendre en compte les sensibilités écologiques de son territoire, et limiter sa consommation foncière en densifiant les opérations afin de s'inscrire dans l'objectif « zéro artificialisation nette » introduit par la loi Climat& Résilience promulguée fin 2021 ».

Etape 3. La concertation préalable et la reprise du projet par l'évaluation environnementale

La réalisation de l'évaluation environnementale a conduit la commune à opérer des choix, répondant aux préconisations de la MRAe. Elle s'est fixée pour objectif de ne conserver qu'une douzaine d'hectares afin de répondre à la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Afin d'objectiver ces choix, l'évaluation environnementale s'est attachée à expertiser l'ensemble des secteurs afin d'identifier les sensibilités de chacun de ces secteurs. Cela a conduit également à protéger les haies les plus significatives, jouant un rôle tant pour la biodiversité que le paysage. *Le rapport complet de l'évaluation environnementale figure en pièce 2 du dossier d'approbation. Pour éclairer la présentation de la justification des choix dans la présente notice explicative seuls quelques extraits sont repris dans le chapitre à venir.*

En parallèle de cette évaluation environnementale, la commune a mené une concertation constante auprès du public et particulièrement resserrée auprès des propriétaires concernés. *(Le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération spécifique qui figure en pièce 0 du dossier d'approbation).*

L'évaluation environnementale a permis d'expertiser les 7 secteurs proposés à l'ouverture à l'urbanisation.

○ Conclusions de l'évaluation environnementale

De manière générale, la présence des haies, boisements ronciers et arbres remarquables sont à préserver.

Trois secteurs présentent de plus forts enjeux : 1, 3 et 6 avec la présence de zones humides et espèces protégées.

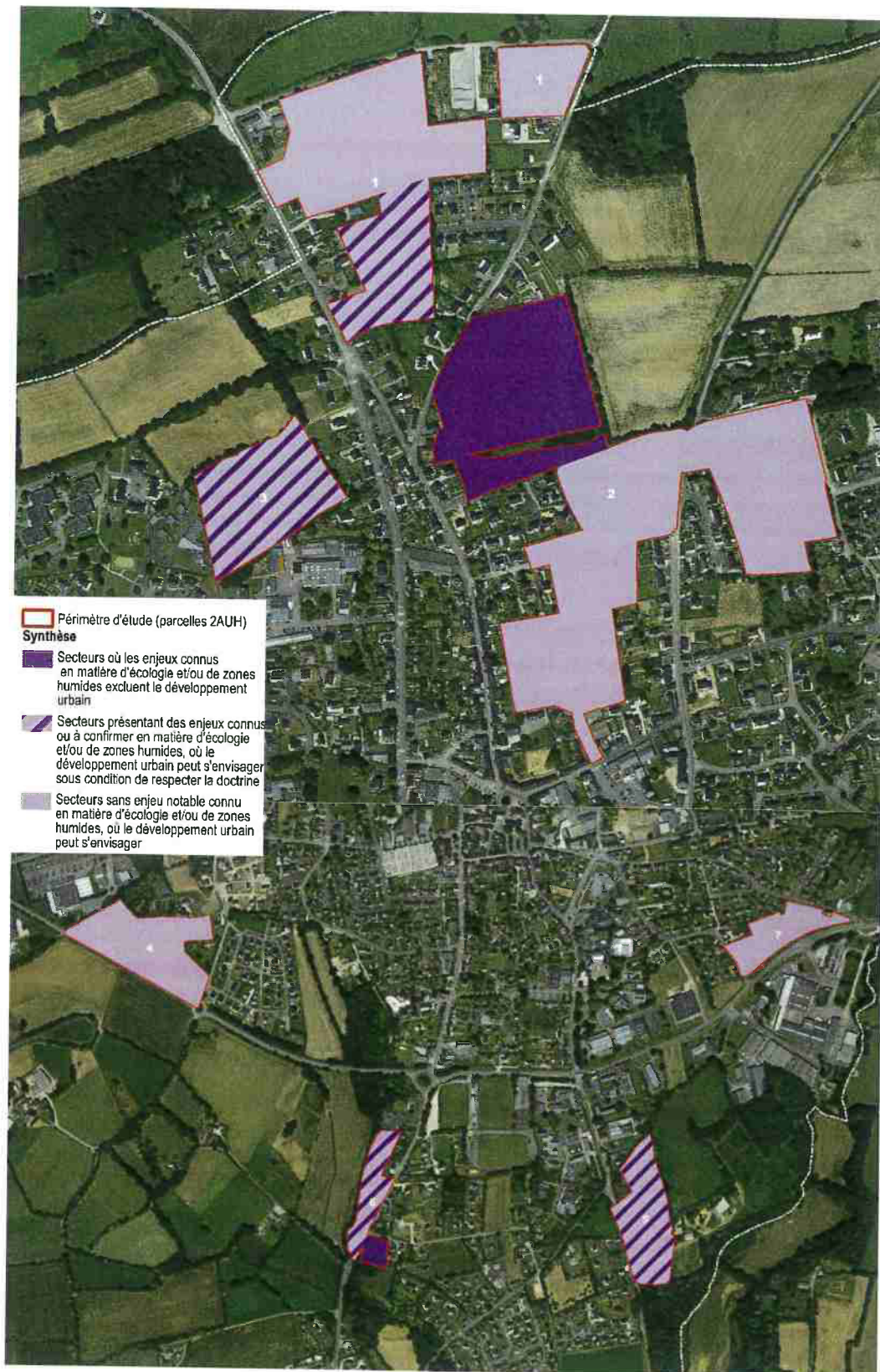
Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront à appliquer.

Les résultats des inventaires nécessitent des mesures et des ajustements de la modification n°3 du PLU :

- ❖ Evitement des zones humides sur les secteurs 1, 2 et 6
 - **Secteur 1** : 0,03 ha non aménageable sur les 5 ha initiaux pour préserver la zone humide
 - **Secteur 2** : 3 ha non aménageable sur les 9,1 ha initiaux pour préserver la zone humide
 - **Secteur 6** : 0,27 ha non aménageable sur les 1,9 ha initiaux pour préserver la zone humide
- ❖ Préservation des zones à enjeux
 - Préservation des haies sur le secteur 1,2, 3 et 4 en complément de celles déjà classées favorables à la faune
 - Préservation de zones de fourrés, ronciers
 - Mise en place d'une bande enherbée de part et d'autre de la haie
 - Clôture perméable pour le passage petite faune
 - Zone à enjeux non éclairée



Synthèse des inventaires environnementaux par secteurs 2AUh (Source : SCE)



Synthèse de l'expertise environnementale par secteurs 2AUh (Source : SCE)

Au terme de cette expertise, la commune s'est fixée un objectif d'ouverture à l'urbanisation moindre. Elle a projeté de réduire à 12,3 ha les zones ouvertes à l'urbanisation, en retirant les secteurs 3, 5 et 6 en totalité et en réduisant les secteurs 1 et 2.



Présentation des secteurs proposés pour une ouverture à l'urbanisation en phase de consultation (PPA et public)

L'inventaire des haies protégées au règlement graphique est également complété par les haies et arbres ayant été identifiés par l'expertise environnementale et ceci tant pour les zones projetées pour une ouverture à l'urbanisation à court terme (zones 1AUh) que les zones fermées à l'urbanisation (secteurs conservés en 2AUh). Ainsi, 3,65 km linéaire de protection sont ajoutés au règlement graphique.

Les OAP sont également revues afin d'intégrer ces évolutions :

- Seuls les secteurs proposés en 1AUh disposent d'une OAP.
- les haies inventoriées sont inscrites via le poste de légende « haies à préserver ou paysagement à créer »
- la partie littérale des OAP est complétée afin d'intégrer des prescriptions spécifiques pour le maintien et la protection de la faune locale (adaptation de la prescription relative aux clôtures, ajout de l'obligation de conserver ou créer une bande enherbée de part et d'autre des haies protégées).
- le secteur 1 a été réduit sur sa partie sud et est
- le secteur 2 a été réduit sur sa partie nord
- le phasage tel qu'envisagé est conservé dans les périmètres retenus (horizon 3 ans pour les secteurs 1 et 2, 6 ans pour le 7 et 9 ans pour le 4).

Ces évolutions ont été présentées en concertation préalable et ont été traduites dans le dossier notifié aux PPA et présenté à l'enquête publique.

Etape 4. La notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) à la MRAE et l'enquête publique

Pendant la phase de concertation, la commune a reçu un certain nombre de remarques et observations de la part des Personnes Publiques Associées, de la MRAE, du public et du commissaire enquêteur. Ces remarques et avis sont présentés de manière synthétique ci-dessous.

La MRAE a remis un avis sur le projet de modification n°3 tel qu'ajusté suite à l'évaluation environnementale le 19/10/2023. L'avis mentionnait le besoin de clarifier la présentation et la justification des choix, car il ne lui semblait pas clairement exposé la volonté communale de réduire les surfaces ouvertes à l'urbanisation. La Commune a produit un mémoire en réponse lui-même joint à l'enquête publique, permettant de clarifier le projet communal. (Cf. pièce 2 du dossier d'approbation)

o Les avis PPA :

- **Commune d'Edern** : avis en date du 19/09/2023. **Avis favorable**
- **La chambre des métiers et de l'artisanat** : avis en date du 25/09/2023. **Avis favorable** qui souligne la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation des terrains au regard des projections démographiques et du dynamisme économique impliquant l'accueil de population nouvelle. Elle estime par ailleurs la commune en capacité d'encadrer les projets pour limiter les impacts environnementaux.
- **L'INAO** : avis en date du 25/09/2023. **Sans observation.**
- **La chambre d'agriculture** : avis en date du 5/10/2023. L'avis souligne que le projet est cohérent avec les objectifs ZAN à l'échelle communale et répond au besoin de logements exprimés. Cependant, il mentionne que le secteur 4 ne relève pas de la définition de la densification mais présente les caractéristiques d'une extension de l'urbanisation, d'autant plus que les terrains sont actuellement cultivés et répondent au projet de PAT (Projet Agricole de Territoire). Aussi, la chambre d'agriculture invite la commune à revoir le projet d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur et souligne que d'autres terrains au nord du bourg répondent davantage à la notion de densification au regard de l'enclavement de certaines parcelles au sein de la zone urbaine.
- **La CCI Métropolitaine Bretagne Ouest** : avis en date du 10/10/2023. **Avis favorable** qui souligne l'importance de créer des logements dans un bassin d'emplois attractif.

o Les remarques du public et les conclusions du commissaire enquêteur :

Pendant la phase d'enquête publique (du 24 octobre au 24 novembre), 36 personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur qui ont fait l'objet de 11 observations formalisées par des écrits, soit directement dans le registre, par courrier ou par courriels. Le commissaire enquêteur a remis son rapport provisoire le 1^{er} décembre et l'a commenté en réunion de présentation au maire et ses adjoints chargés de l'urbanisme. La commune a remis son mémoire en réponse le 19/12/2023. Le commissaire enquêteur a remis son rapport définitif le 21/12/2023.

Les remarques du public et du commissaire enquêteur concernent :

- **Remarque générale**
 - o Revoir la présentation du dossier pour le rendre plus lisible
- **Le choix par secteur**
 - o Secteur 1 : conserver le sud du secteur en 2AUh n'appelle pas de remarques. En revanche, la partie Est (parcelle YD3) pourrait être réétudiée
 - o Secteur 2 : conserver le nord du secteur en 2AUh n'appelle pas de remarques. En revanche, la partie Est (parcelles YD47, 48 et 49) pourrait être réétudiée
 - o Secteur 4 : Les enjeux agricoles relevés par la chambre d'agriculture devraient être pris en compte
- **Les OAP**
 - o Adapter la représentation graphique des haies et cheminements pour une meilleure lisibilité

- S'interroger sur le cheminement doux inscrit au sud du secteur 4.
- L'OAP du secteur 7 pourrait être revue afin de prendre en compte les nuisances sonores générées par la proximité de la RD
- L'OAP du secteur 1 pourrait être adaptée pour mieux présenter les enjeux d'accès et de circulation interne
- Avis favorable pour l'adaptation de l'OAP du secteur 2 afin répondre aux enjeux d'accès

- **Le règlement graphique**
 - S'assurer de la bonne cohérence des pièces entre les prescriptions des haies inscrites dans les OAP et sur le règlement graphique

- **Le règlement écrit**
 - Avis favorable du commissaire enquêteur

- **La justification du besoin d'ouverture à l'urbanisation**
 - Le besoin en logements est avéré, le projet semble suffisamment dimensionné pour accompagner la dynamique économique et démographique

- **Analyse des incidences sur l'environnement**
 - Les surfaces ouvertes à l'urbanisation via la modification n°3 étaient déjà prévues au PLU, donc réglementairement, la modification ne conduit pas à une augmentation des surfaces consommées
 - L'artificialisation des sols est une résultante inévitable de la construction de bâtiments
 - Les OAP prévoient des prescriptions permettant de maîtriser le ruissellement des eaux pluviales engendré par l'imperméabilisation des sols
 - La gestion de la ressource en eau pourrait faire l'objet de prescriptions spécifiques au sein des OAP
 - La STEP est en capacité de gérer l'augmentation des eaux usées
 - Les secteurs identifiés en 1AUh ne présentent pas de zones humides. L'évitement est assuré.
 - La biodiversité est bien prise en compte

En conclusion, l'avis du commissaire enquêteur est favorable, assorti de 4 recommandations :

1. Corriger les documents graphiques pour d'une part bien différencier les éléments des OAP (haies et cheminements doux) et d'autre part, de mettre en cohérence les différentes présentations autour du règlement graphique (protection des haies)
2. Si le cheminement doux initialement prévu dans l'OAP N°4 au Sud du secteur 4 est maintenu, il devra apparaître dans le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme et non dans l'OAP
3. Les principes d'aménagements imposés aux bâtisseurs, en ce qui concerne la gestion de l'eau potable, ne sont selon moi, pas assez contraignants. À minima, des systèmes hydro-économiques et de récupérateurs d'eau de pluie pourraient être imposés dès la conception des projets de logements, dans le règlement des OAP
4. Une ambiguïté subsiste sur l'OAP N°1 concernant le nombre d'accès, et les voies de circulation qui ne sont pas indiquées. Il est recommandé d'indiquer les voies d'accès intérieures à l'OAP.

Etape 5. L'ajustement des pièces post enquête en vue de l'approbation

A la lecture des avis PPA, de la MRAe et du rapport provisoire du commissaire enquêteur, la commune a envisagé une reprise du projet qu'elle a communiqué au commissaire enquêteur via son courrier de réponse du 19/12/2024. Les aménagements proposés ont retenu l'aval du commissaire enquêteur.

Quelques ajustements sont donc proposés au conseil municipal en vue de l'approbation de la modification n°3. Ils sont présentés dans le chapitre ci-après.

II. Evolutions proposées en vue de l'approbation

A. Synthèse des évolutions proposées

Au regard des avis des personnes publiques reçus et des résultats de l'enquête publique, il est proposé d'apporter des adaptations mineures au projet de modification n°3 du PLU.

Ainsi sont finalement retenus dans le cadre la modification simplifiée n°3, les secteurs 1, 2 et 7, soit 11,6ha, (contre 12,3ha dans le dossier présenté à l'enquête publique). A noter également que les contours des secteurs 1 et 2 ont été affinés. Le secteur 4 est retiré. Les OAP ont été modifiées en conséquence. Pour répondre aux enjeux de cohérence entre les pièces, les haies protégées figurant aux OAP et au règlement graphique sont identiques.

Aux seins des OAP, quelques ajustements ont été apportés :

- D'une manière générale :
 - o Modification de la symbologie de représentation des haies et des cheminements pour une meilleure lisibilité
 - o Vérification de la bonne cohérence entre les haies inscrites aux OAP et sur le règlement graphique
 - o Suppression des éléments relatifs aux OAP sur les secteurs non retenus (par exemple, le cheminement le long de la RD61, qui est effectivement en réflexion au niveau du Département, mais son emplacement n'est pas encore retenu).
- Secteur 1 :
 - o Intégration de la parcelle YD3
 - o Calcul de surface et des objectifs de production de logements qui découle de ce nouveau périmètre
 - o Ajout des principes d'accès et de voirie interne sur la partie graphique.
- Secteur 2 :
 - o Intégration des parcelles YD47, 48 et 49
 - o Calcul de surface et des objectifs de production de logements qui découle de ce nouveau périmètre
 - o Relocalisation du principe d'accès pour ne pas couper la parcelle AB451
 - o Ajout du principe de désenclavement des parcelles internes au cœur d'ilot
- Secteur 7 :
 - o Identification d'une prescription spécifique « Bruit » : « un aménagement en bordure de la RD sera à prévoir pour isoler le lotissement du bruit de la circulation »

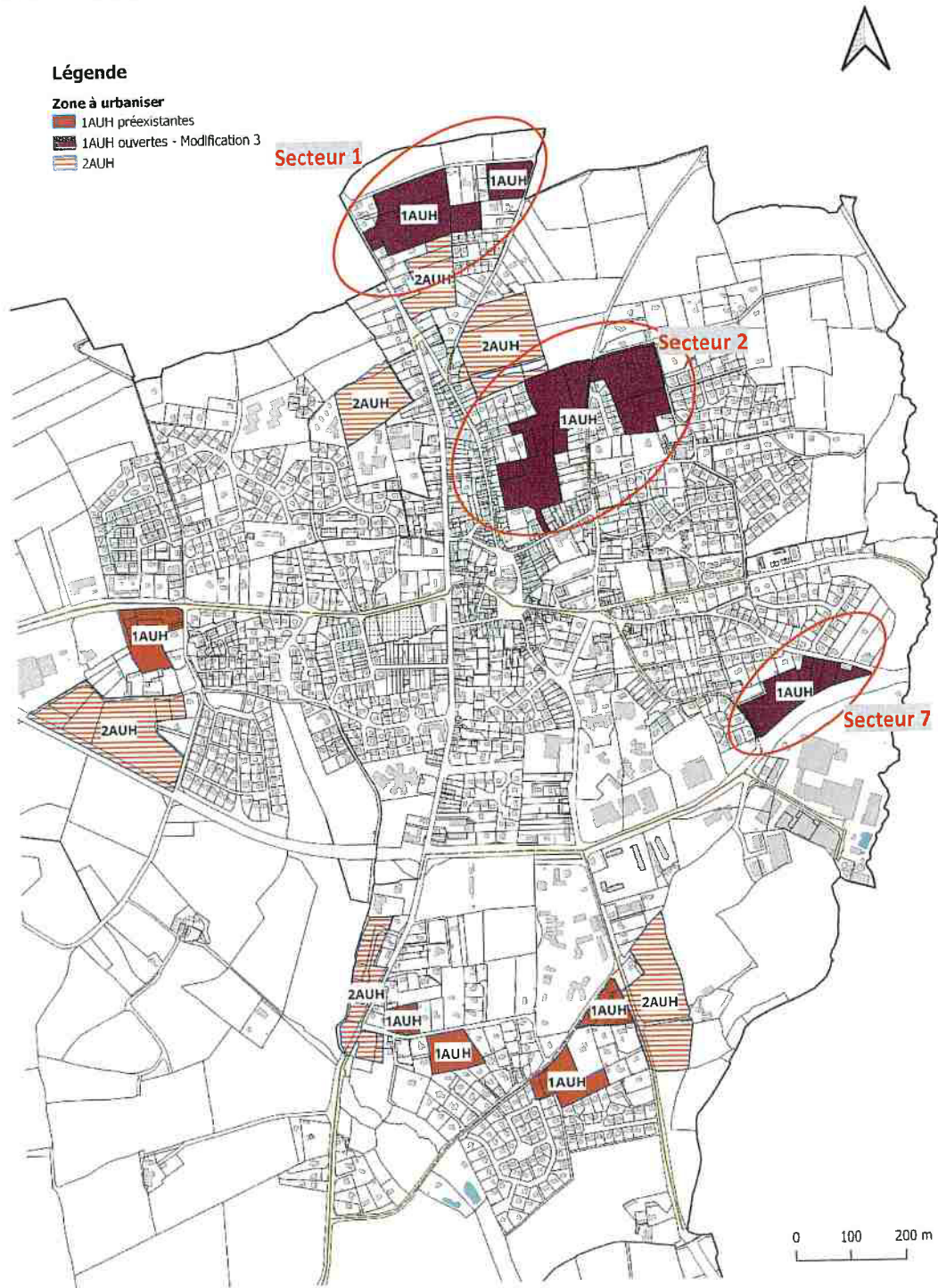
De plus, la notice de présentation a été refondue afin de faciliter la compréhension des choix de la municipalité.

B. Présentation des évolutions proposées de manière détaillées

1. Evolution du règlement graphique

a) Les zones ouvertes à l'urbanisation

Via la présente modification 3 nouveaux secteurs, pour un total de 11,6 ha viennent s'ajouter aux zones 1AUH préexistantes, déjà urbanisées ou en passe de l'être.

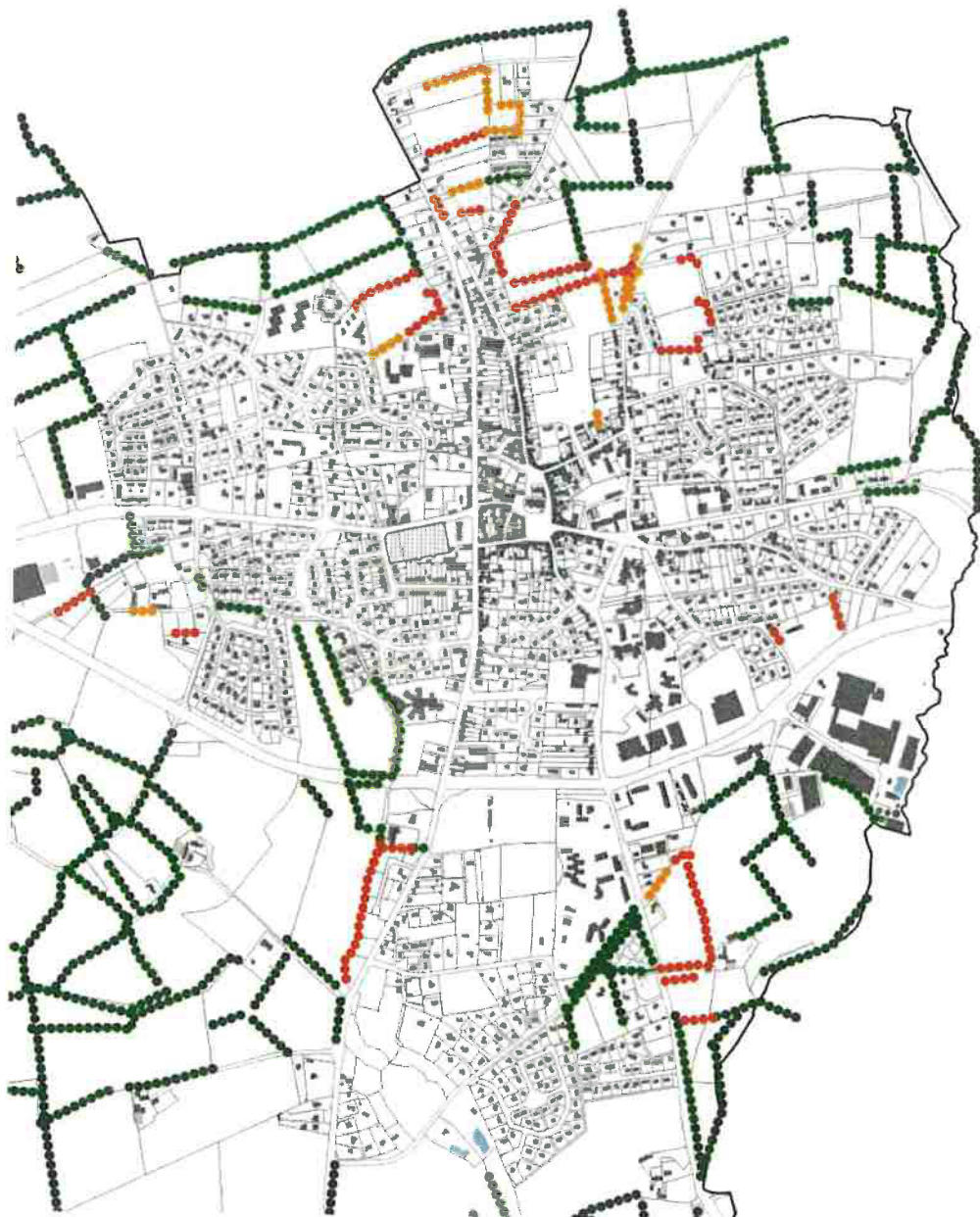


Présentation des secteurs ouverts à l'urbanisation suite à la modification n°3

b) Les protections de haies ajoutées au règlement graphique

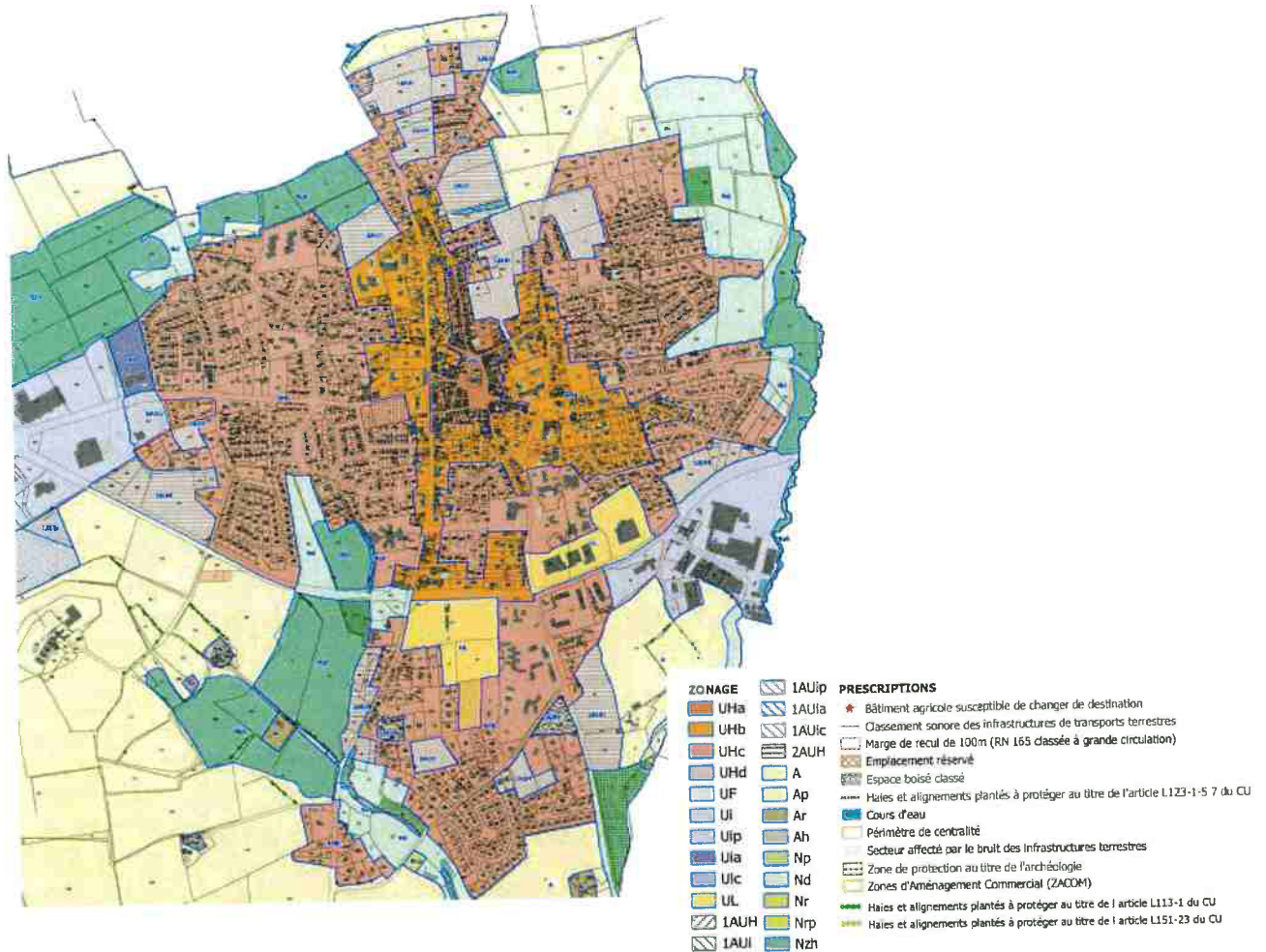
L'ensemble des zones 2AUh ayant été expertisées. La connaissance de la sensibilité écologique est amendée. Il a été convenu de protéger l'ensemble des haies y compris dans les secteurs maintenus en 2AUh.

Il n'y a pas eu de changements de ces inventaires depuis la fin de l'évaluation environnementale, néanmoins, le dossier tel que présenté à l'enquête publique présentait des erreurs entre les OAP et le règlement graphique. Il s'agit d'assurer une protection à l'identique entre les OAP et le règlement graphique. Ainsi figurent au règlement graphique les alignements figurant en orange et rouge sur la carte ci-dessous.



c) Projet de règlement graphique en vue de l'approbation

Extrait ci-dessous du projet de règlement graphique après modification n°3 (intégré dans les documents annexés pour plus de lisibilité)



2. La modification des OAP

En définitive, seuls trois nouveaux secteurs vont rejoindre les zones 1AUH et vont de ce fait bénéficier d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Elles sont présentées individuellement ci-après, les évolutions entre la version mise à l'enquête et la version proposée à l'approbation figurent en couleur.

D'une manière générale :

- Modification de la symbologie de représentation des haies et des cheminements pour une meilleure lisibilité
- Vérification de la bonne cohérence entre les haies inscrites aux OAP et sur le règlement graphique
- Suppression des éléments relatifs aux OAP sur les secteurs non retenus (par exemple, le cheminement le long de la RD61, qui est effectivement en réflexion au niveau du Département, mais son emplacement n'est pas encore retenu).

Dans le domaine de la gestion de la ressource en eau, la commune n'a pas souhaité prendre en compte la remarque du commissaire enquêteur. En effet, la commune privilégie les principes d'infiltration, si elle ne s'oppose à la pose d'équipement de récupération des eaux de toiture pour l'arrosage des jardins privés, elle ne souhaite pas imposer la récupération des eaux de pluie.

Secteur 1

a) Localisation

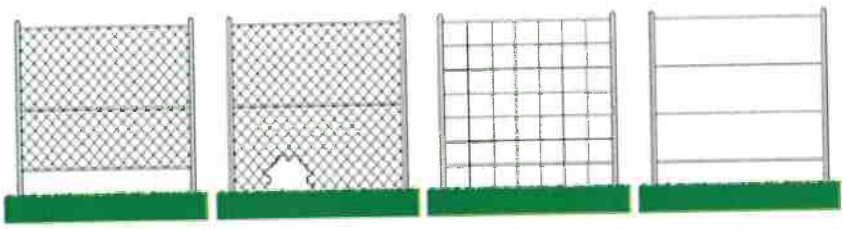


↕ Entre la version mise à l'enquête publique et l'approbation, les modifications suivantes ont été opérées pour prendre en compte les remarques du commissaire enquêteur :

- Modification du contour de l'OAP pour intégrer la parcelle YD3
- Modification de la représentation des haies et des cheminements pour bien les distinguer
- Reprise des principes d'accès et de dessertes internes

b) Principes d'aménagement

<p>Densité, formes urbaines et organisation du bâti</p>	<p>Densité minimale : une densité minimale de 20 logements/ha, soit un minimum de 74 logements à réaliser sur les 3,7 ha de l'OAP</p> <p>Mixité sociale : 20 % minimum de logements sociaux (petit collectif), soit un minimum de 14 logements sociaux</p> <p>Formes urbaines : habitat individuel (en lots libres ou en bande) et habitat intermédiaire</p> <p>Implantation du bâti : alignement du front bâti avec l'existant sur la rue du Général de Gaulle, en laissant toutefois la largeur nécessaire pour la réalisation d'un accès au cœur d'ilot depuis la rue du Général de Gaulle</p> <p>Orientations du bâti : les lotisseurs favoriseront l'apport solaire pour la définition des orientations des constructions</p> <p>Clôtures : une uniformisation des clôtures est imposée aux lotisseurs. Elles devront être perméables à la petite faune</p> <p>Exemple :</p>
---	---

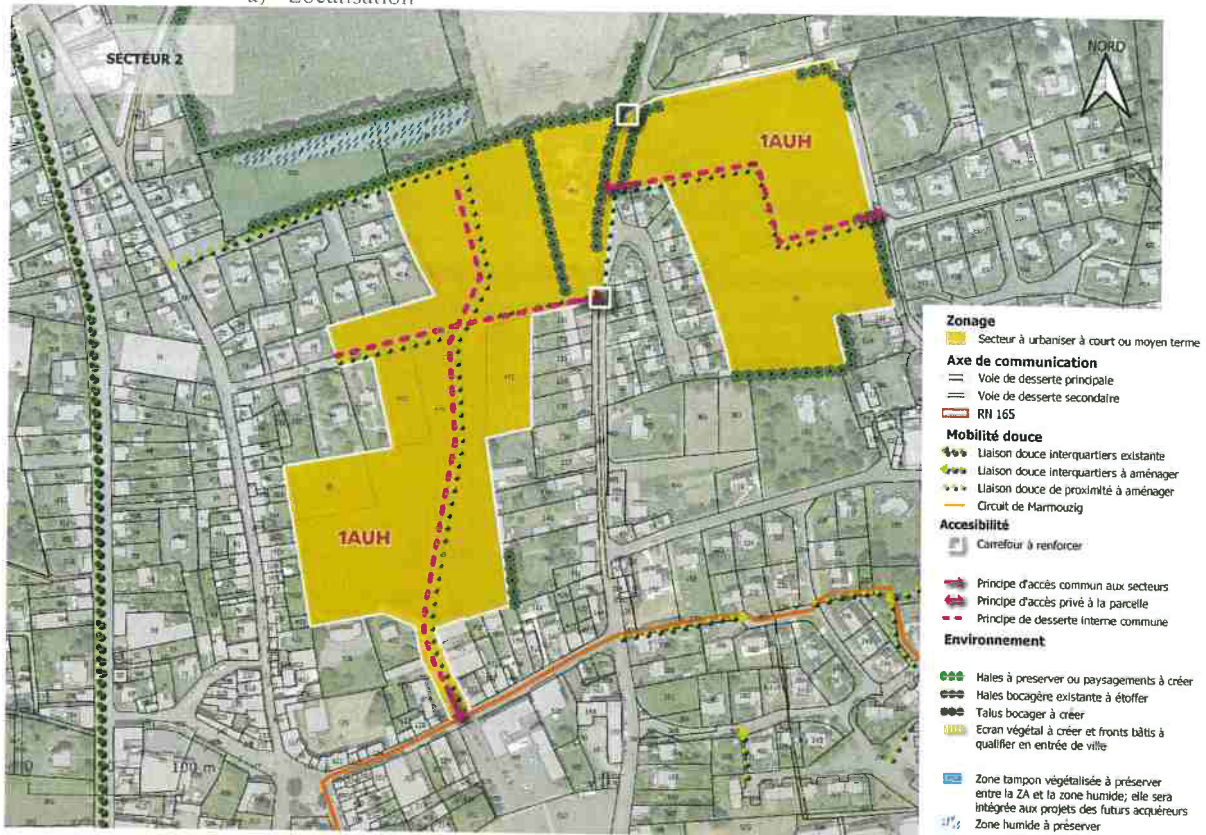
	
<p>Déplacements</p>	<p>Desserte automobile : prévoir 2 accès (rue du Général de Gaulle et chemin de Croas Ver) afin d’assurer un bouclage de la circulation automobile et d’éviter un aménagement en impasse</p> <p>Liaisons douces : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la Commune</p> <p>Voirie : la voirie devra correspondre aux usages et avoir les caractéristiques répondant aux exigences du PLU. Elle devra être conçue pour prévoir une circulation apaisée et sécurisée facilitant la coexistence entre piétons, vélos et véhicules motorisés. La giration sur les voies devra être conforme et répondre aux besoins des véhicules notamment pour les secours, les déménageurs et les services d’ordures ménagères. Une réflexion pourra être menée en ce qui concerne l’aménagement d’espaces partagés</p> <p>Stationnement : une stratégie de stationnement mutualisé répartie de manière harmonieuse et fonctionnelle sera menée par les lotisseurs et devra répondre aux besoins des futurs aménagements</p> <p>Ordures ménagères : les aires de stockage des ordures ménagères devront être situées le long des voies principales. A prévoir en concertation avec les services de Quimper Bretagne Occidentale</p>
<p>Paysage et environnement</p>	<p>Paysage : préserver les haies bocagères existantes et les étoffer. Les talus, haies et espaces boisés seront conservés ou compensés intégralement. En bordure des haies protégées, une bande enherbée de part et d’autre de ces dernières est à préserver (maintien ou création).</p> <p>Eclairage public : chaque lotissement disposera d’éclairage public. Cet éclairage LED devra limiter les nuisances lumineuses à la faune et à la flore</p>
<p>Gestion des eaux pluviales et réseaux</p>	<p>Eaux usées : raccordement à l’assainissement collectif</p> <p>Eaux pluviales : favoriser un traitement des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales des voies internes seront traitées pour ne pas apporter plus d’eaux pluviales que le terrain n’en apportait avant son aménagement</p>

⇒ Entre la version mise à l’enquête publique et l’approbation, les modifications suivantes ont été opérées pour prendre en compte les remarques du commissaire enquêteur :

- Ajustement des objectifs chiffrés au regard du changement de contour
- Ajout du principe de bouclage interne pour offrir 2 accès/sortie du futur lotissement

Secteur 2

a) Localisation

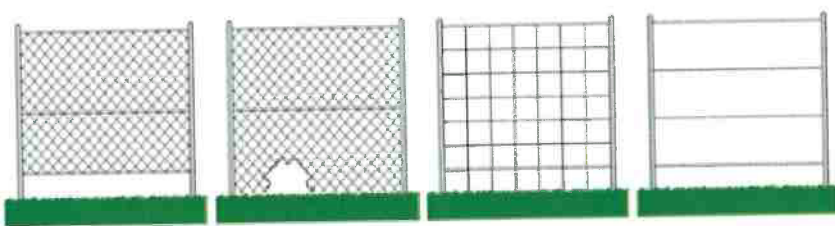


⇒ Entre la version mise à l'enquête publique et l'approbation, les modifications suivantes ont été opérées pour prendre en compte les remarques du commissaire enquêteur :

- Modification du contour de l'OAP pour intégrer les parcelles YD47, 48 et 49
- Modification de la représentation des haies et des cheminements pour bien les distinguer
- Reprise des principes d'accès et de dessertes internes pour assurer le bouclage interne
- Ajout du principe de carrefours à aménager pour la bonne prise en compte de la sécurité
- Déplacement de l'accès sur la rue Saint-Maudet pour rectification de l'erreur matérielle relevé à l'enquête publique

b) Principes d'aménagement

<p>Densité, formes urbaines et organisation du bâti</p>	<p>Densité minimale : une densité minimale de 20 logements/ha, soit un minimum de 122 logements à réaliser sur les 6,1 ha de l'OAP</p> <p>Mixité sociale : 20 % minimum de logements sociaux (petit collectif), soit un minimum de 24 logements sociaux</p> <p>Formes urbaines : habitat individuel (en lots libres ou en bande) et habitat intermédiaire</p> <p>Orientation du bâti : les lotisseurs favoriseront l'apport solaire pour la définition des orientations des constructions</p> <p>Clôtures : une uniformisation des clôtures est imposée aux lotisseurs. Elles devront être perméables à la petite faune</p>
---	---

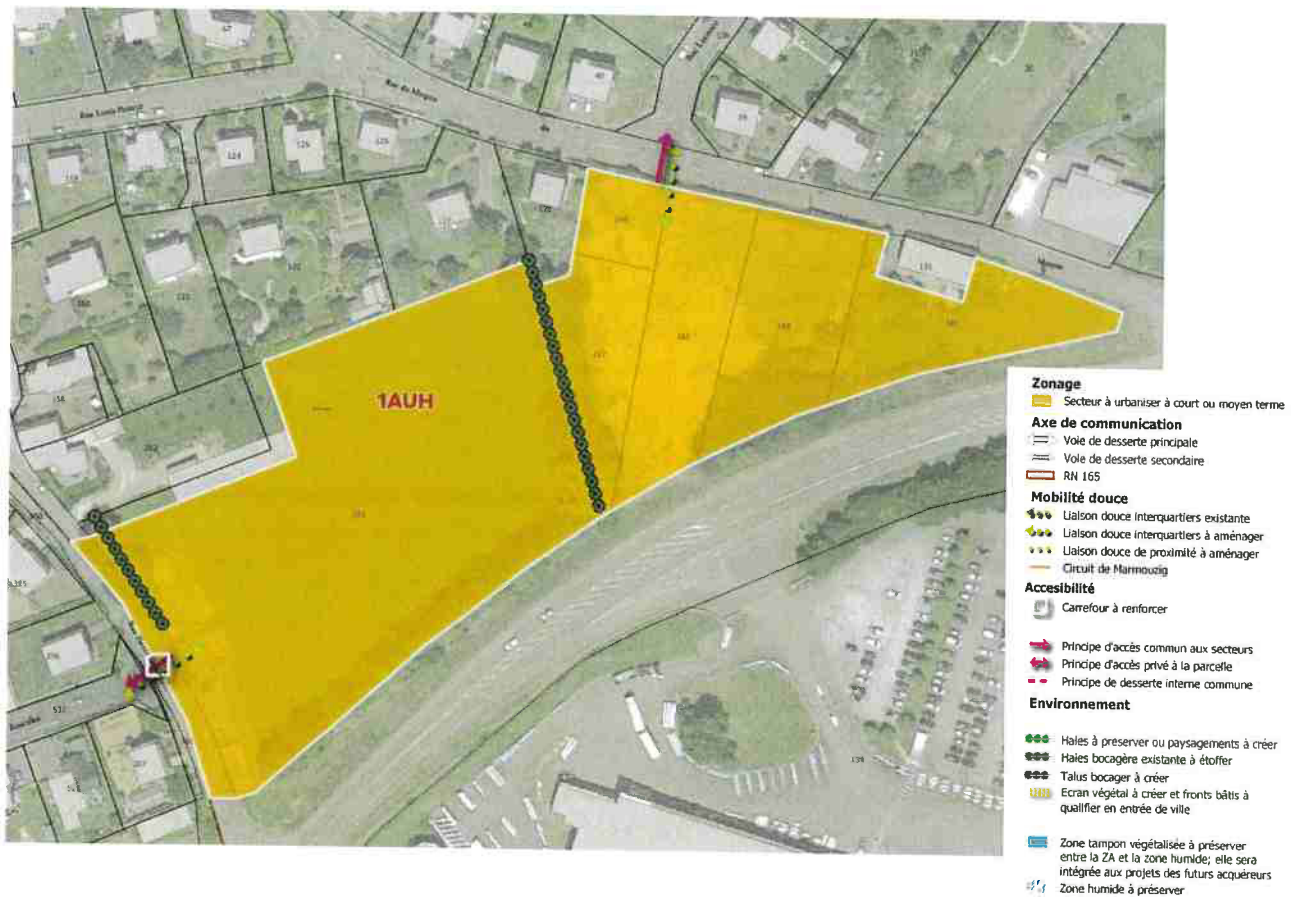
	<p>Exemple :</p> 
<p>Déplacements</p>	<p>Desserte automobile : prévoir plusieurs points d'accès (rue de la Paix, rue St-Maudet) afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et d'éviter un aménagement en impasse. De même pour les parcelles à l'est prévoir un bouclage entre la rue Saint-Maudet et la rue Max Jacob.</p> <p>Le carrefour rue St-Maudet / Ménez Quénéach Du sera renforcé par l'aménagement d'un carrefour sécurisé desservant la parcelle YD 49.</p> <p>Un aménagement devra également être mis en œuvre un peu plus au sud de la rue St-Maudet pour assurer la sécurité au niveau de l'entrée dans le futur quartier.</p> <p>L'aménageur devra avoir une attention particulière aux propriétés riveraines enclavées et prendre en compte cette contrainte dans le projet global pour résorber la situation</p> <p>Liaisons douces : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la Commune</p> <p>Liaison : une liaison routière et piétonne devra être prévue entre les deux terrains, comme indiqué sur le plan</p> <p>Voirie : la voirie devra correspondre aux usages et avoir les caractéristiques répondant aux exigences du PLU. Elle devra être conçue pour prévoir une circulation apaisée et sécurisée facilitant la coexistence entre piétons, vélos et véhicules motorisés. La giration sur les voies devra être conforme et répondre aux besoins des véhicules notamment pour les secours, les déménageurs et les services d'ordures ménagères. Une réflexion pourra être menée en ce qui concerne l'aménagement d'espaces partagés</p> <p>Stationnement : une stratégie de stationnement mutualisé répartie de manière harmonieuse et fonctionnelle sera menée par les lotisseurs et devra répondre aux besoins des futurs aménagements</p> <p>Ordures ménagères : les aires de stockage des ordures ménagères devront être situées le long des voies principales. A prévoir en concertation avec les services de Quimper Bretagne Occidentale</p>
<p>Paysage et environnement</p>	<p>Paysage : préserver les haies bocagères existantes et les étoffer. Les talus, haies et espaces boisés seront conservés ou compensés intégralement. De même, la zone humide sera conservée ou compensée intégralement, dans un respect strict de la réglementation. En bordure des haies protégées, une bande enherbée de part et d'autre de ces dernières est à préserver (maintien ou création)</p> <p>Eclairage public : chaque lotissement disposera d'éclairage public. Cet éclairage LED devra limiter les nuisances lumineuses à la faune et à la flore</p>

<p>Gestion des eaux pluviales et réseaux</p>	<p>Eaux usées : raccordement à l’assainissement collectif. En cas d’impossibilité ou d’accord avec QBO, la possibilité d’un assainissement individuel pour quelques parcelles pourra être étudié</p> <p>Eaux pluviales : favoriser un traitement des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales des voies internes seront traitées pour ne pas apporter plus d’eaux pluviales que le terrain n’en apportait avant son aménagement</p>
---	---

- ⇒ Entre la version mise à l’enquête publique et l’approbation, les modifications suivantes ont été opérées pour prendre en compte les remarques du commissaire enquêteur :
- Ajustement des objectifs chiffrés au regard du changement de contour
 - Intégration d’une prescription pour assurer le désenclavement d’une parcelle privée

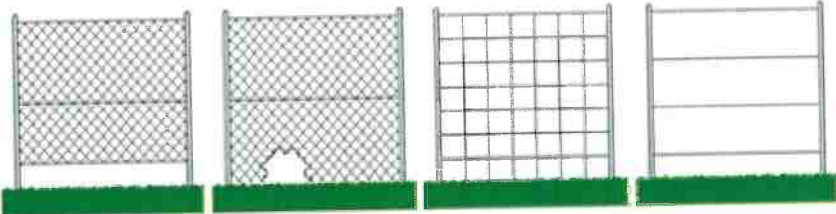
Secteur 7

a) Localisation



- ⇒ Entre la version mise à l’enquête publique et l’approbation, les modifications suivantes ont été opérées pour prendre en compte les remarques du commissaire enquêteur :
- Reprise des principes d’accès et de dessertes internes pour assurer le bouclage interne

b) Principes d'aménagement

<p>Densité, formes urbaines et organisation du bâti</p>	<p>Densité minimale : une densité minimale de 20 logements/ha, soit un minimum de 38 logements à réaliser sur l'1.9 ha de l'OAP</p> <p>Mixité sociale : 20 % minimum de logements sociaux (petit collectif), soit un minimum de 7 logements sociaux</p> <p>Formes urbaines : habitat individuel (en lots libres ou en bande) et habitat intermédiaire</p> <p>Orientation du bâti : les lotisseurs favoriseront l'apport solaire pour la définition des orientations des constructions</p> <p>Clôtures : une uniformisation des clôtures est imposée aux lotisseurs. Elles devront être perméables à la petite faune</p> <p><i>Exemple :</i></p> 
<p>Déplacements</p>	<p>Desserte automobile : prévoir 2 accès (giratoire de la rue du Maquis et rue Pierre Briand) et renforcer le carrefour rue Pierre Briand / impasse privée afin d'assurer un bouclage de la circulation automobile et de limiter les aménagements en impasse</p> <p>Liaisons douces : la trame principale longe la voirie automobile. Des liaisons secondaires permettent de raccorder la trame principale au réseau de liaisons douces de la Commune, notamment le long de la RD</p> <p>Voirie : la voirie devra correspondre aux usages et avoir les caractéristiques répondant aux exigences du PLU. Elle devra être conçue pour prévoir une circulation apaisée et sécurisée facilitant la coexistence entre piétons, vélos et véhicules motorisés. La giration sur les voies devra être conforme et répondre aux besoins des véhicules notamment pour les secours, les déménageurs et les services d'ordures ménagères. Une réflexion pourra être menée en ce qui concerne l'aménagement d'espaces partagés</p> <p>Stationnement : une stratégie de stationnement mutualisé répartie de manière harmonieuse et fonctionnelle sera menée par les lotisseurs et devra répondre aux besoins des futurs aménagements</p> <p>Ordures ménagères : les aires de stockage des ordures ménagères devront être situées le long des voies principales. A prévoir en concertation avec les services de Quimper Bretagne Occidentale</p>
<p>Paysage et environnement</p>	<p>Paysage : préserver les haies bocagères existantes, les étoffer et les compléter. Un aménagement paysagé le long de la RD sera demandé. L'entretien ultérieur devra être appréhendé au moment de la proposition</p>

	<p>d'aménagement. En bordure des haies protégées, une bande enherbée de part et d'autre de ces dernières est à préserver (maintien ou création)</p> <p>Afin de préserver la haie centrale, deux accès à minima devront être aménagés.</p> <p>Eclairage public : chaque lotissement disposera d'éclairage public. Cet éclairage LED devra limiter les nuisances lumineuses à la faune et à la flore</p> <p>Bruit : un aménagement en bordure de la RD sera à prévoir pour isoler le lotissement du bruit de la circulation</p>
<p>Gestion des eaux pluviales et réseaux</p>	<p>Eaux usées : raccordement à l'assainissement collectif</p> <p>Eaux pluviales : favoriser un traitement des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales des voies internes seront traitées pour ne pas apporter plus d'eaux pluviales que le terrain n'en apportait avant son aménagement</p>

- ⇒ Entre la version mise à l'enquête publique et l'approbation, les modifications suivantes ont été opérées pour prendre en compte les remarques du commissaire enquêteur :
- Ajout d'une prescription contre le bruit

C. Tableau des surfaces avant /après

Plan Local d'Urbanisme avant la modification n°3 du PLU (Version approuvée le 01/03/2021, suite à la modification n°2 et la révision allégée n°1) <i>Recalculé sous SIG</i>	
Zones	Surface totale (ha)
UHa	6,0
UHb	35,1
UHc	139,3
UHd	19,0
UF	1,7
Ui	82,6
Uia	1,7
Uic	0,9
Uip	5,9
UL	10,3
TOTAL zones U	302,6
1AUH	4,5
1AUi	33,6
1AUia	0,7
1AUic	1,4
1AUip	6,6
2AUH	27,5
TOTAL zones AU	74,4
A	5140,8
Ap	48,4
Ah	20,1
Ar	119,2
TOTAL zones A	5328,5
Nd	250,7
Np	97,1
Nr	5,5
Nrp	7,0
Nzh	696,6
TOTAL zones N	1056,9
TOTAL ZONES	6762,4

Plan Local d'Urbanisme après la modification n°3 du PLU (Version approuvée le 15/02/2023)	
Zones	Surface totale (ha)
UHa	6,0
UHb	35,1
UHc	139,3
UHd	19,0
UF	1,7
Ui	82,6
Uia	1,7
Uic	0,9
Uip	5,9
UL	10,3
TOTAL zones U	302,6
1AUH	16,2
1AUi	33,6
1AUia	0,7
1AUic	1,4
1AUip	6,6
2AUH	15,9
TOTAL zones AU	74,4
A	5140,8
Ap	48,4
Ah	20,1
Ar	119,2
TOTAL zones A	5328,5
Nd	250,7
Np	97,1
Nr	5,5
Nrp	7,0
Nzh	696,6
TOTAL zones N	1056,9
TOTAL ZONES	6762,4

+11,6

-11,6

Pour conclure, le projet est cohérent pour le développement de la commune

- Une capacité des réseaux adaptée au projet
- Un projet qui prévoit des quartiers connectés au centre-ville
- Un projet qui prend en compte la biodiversité et le paysage
- Un projet qui n'a pas d'impact sur l'agriculture
- Un projet qui prend en compte la ressource en eau

OBJET 2 : MODIFICATIONS DANS LE REGLEMENT ECRIT

Ce point n'ayant fait l'objet d'aucune remarque pendant la phase de consultation des PPA ou du public, il est conservé en l'état.

A savoir l'ajout de la phrase surligné en jaune au sein de l'article 12 de la zone UH.

« La commune de Briec est labellisée « Petite Ville de demain ». L'objectif principal de la Commune est de dynamiser le commerce et la réhabilitation des logements anciens en centralité par la reprise et l'ouverture de commerces. Ces demandes génèrent des réhabilitations de logements anciens mais aussi de nouveaux commerces en hyper centre (Uha).

Dans ce cadre, il sera possible, après étude, de permettre une adaptation en matière de stationnement ».

Ces modifications ne viennent pas remettre en cause l'économie générale du projet.

Il est ainsi proposé une délibération approuvant la modification n°3 du PLU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
19 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

N°19.02.2024.03

OBJET :

**Recrutement de
contractuels pour
accroissement
temporaire**

Étaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude.
Étaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme MOLARET Solange, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MOLARET Solange donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie

Date de convocation :
09 Février 2024

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :	
Pour :	23
Abstention :	0
Contre :	0

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante qu'il peut être autorisé à recruter, autant que nécessaire, des agents contractuels pour exercer les fonctions décrites ci-dessous dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Ces agents contractuels relevant de la catégorie C assureront des fonctions d'agent :

- d'animation périscolaire
- de restauration scolaire
- d'accompagnement à l'éducation
- d'entretien des locaux
- des espaces extérieurs
- d'entretien et de maintenance des bâtiments
- Administratif (chargé-e d'accueil, assistant-e de direction/communication)

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé à minima par référence à l'indice majoré du premier échelon du premier grade et dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

L'emploi non permanent d'assistant-e de direction/communication sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 029-212900203-20240219-1902202403-DE

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure, le traitement sera fixé comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi permanent équivalent.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade intermédiaire correspondant à l'emploi permanent équivalent.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade mini correspondant à l'emploi permanent équivalent.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 29/05/2018.

Il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances Personnel Administration Générale du 05/02/2024,

- l'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide d'approuver à l'unanimité ces dispositions à compter du 1^{er} mars 2024

Fait et délibéré le 19 Février 2024

**Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC**



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 029-212900203-20240219-1902202403-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
19 Février 2024

N°19.02.2024.04

OBJET :

**Recrutement de
contractuels pour
remplacement des
agents
momentanément
indisponibles**

Date de convocation :
09 Février 2024

Nombre de Conseillers :

Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :

Pour :	23
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude.

Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme MOLARET Solange, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MOLARET Solange donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante qu'il peut être autorisé à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances Personnel Administration Générale du 05/02/2024,

- L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces dispositions.

Fait et délibéré le 19 Février 2024
Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 029-212900203-20240219-1902202404-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
19 Février 2024

N°19.02.2024.05

OBJET :

**Prime pouvoir
d'achat**

Date de convocation :
09 Février 2024

Nombre de Conseillers :
Conseillers en exercice : 29
Conseillers absents : 12
Nombre de pouvoirs : 6

Vote :
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude.
Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme MOLARET Solange, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MOLARET Solange donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le ministre de la transformation et de la Fonction Publique annonçait le 12 juin 2023, la création d'une prime exceptionnelle visant à soutenir les agents publics face à l'inflation.

Le 1^{er} août 2023, le décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que pour les militaires a été publié au Journal officiel.

Les fonctionnaires territoriaux n'étaient pas concernés.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale n'a été publié que le 31 octobre 2023.

En effet, l'Etat ne finançant pas la prime pour les fonctionnaires territoriaux et les employeurs territoriaux jouissant d'une libre administration, il était nécessaire d'adapter le dispositif.

Ainsi les employeurs territoriaux sont libres de verser la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la limite des plafonds s'appliquant aux fonctionnaires d'Etat, sans aide ni exonération de charges de l'Etat.

La collectivité souhaite soutenir ses agents face à l'inflation dans la mesure de ses moyens. Une réflexion est d'ailleurs engagée pour construire une politique de soutien au pouvoir d'achat plus durable. Un dialogue social sur ce sujet, entamé lors de la réunion de concertation pour la prime pouvoir d'achat le 29 novembre 2023, se poursuivra début 2024.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 029-212900203-20240219-1902202405-DE

Transposer le dispositif d'Etat tel quel n'est pas à la portée de la collectivité. Néanmoins la collectivité souhaite soutenir les plus bas salaires. C'est pourquoi le budget global alloué à la prime pouvoir d'achat est fixé à 11 000 € environ, répartis sur les agents dont la rémunération brute perçue entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 pour un agent à temps complet (calculée selon les modalités précisées par décret) est inférieure à 30 840 € (soit environ 2 000 € net mensuel).

Le montant de cette prime sera de :

Rémunération brute pour 12 mois du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 pour un agent à temps plein (calculée selon les modalités précisées par décret)	Montant de la prime en brut (pour un agent à temps complet ayant travaillé 12 mois sur la période considérée-proratisée à la durée et au temps de travail pour les autres)
jusqu'à 23 700 €	400,00 €
De 23 700,01 € à 27 300 €	200,00 €
De 27 300,01 € à 29 160 €	100,00 €
De 29 160,01 € à 30 840 €	80,00 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2023,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances Personnel Administration Générale du 05/02/2024,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 029-212900203-20240219-1902202405-DE

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
2. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Fait et délibéré le 19 Février 2024

**Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC**



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 029-212900203-20240219-1902202405-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
19 Février 2024

N°19.02.2024.06

OBJET :

**Débat d'Orientation
Budgétaire**

Date de convocation :
09 Février 2024

Nombre de Conseillers :

Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :

Pour :	23
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude.

Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme MOLARET Solange, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MOLARET Solange donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Le débat sur les orientations budgétaires, suivant les dispositions de l'article L2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales, doit se dérouler en séance publique du Conseil Municipal, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il donne lieu à une délibération qui atteste sa tenue effective.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la tenue du débat des orientations budgétaires et des axes d'intervention pour l'année 2024, notamment :

- les dépenses et recettes de fonctionnement 2024
- les travaux de voirie et autres
- l'entretien des bâtiments
- l'achat du matériel
- les investissements divers
- les réserves foncières
- la structure de la dette

Il est précisé que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté en commission finances-personnel-administration générale le 05 Février 2024.

Fait et délibéré le 19 Février 2024

**Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC**



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 029-212900203-20240219-1902202406-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
19 Février 2024

N°19.02.2024.07

OBJET :

**Subventions extra-
scolaires 2024**

Date de convocation :
09 Février 2024

Nombre de Conseillers :
Conseillers en exercice : 29
Conseillers absents : 12
Nombre de pouvoirs : 6

Vote :
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Étaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude.
Étaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme MOLARET Solange, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MOLARET Solange donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Le Maire rappelle que l'assemblée réexamine chaque année les modalités de subvention aux associations des parents d'élèves de Brieç (APE/APEL/OGEC) et à l'IME-Brieç

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances Personnel Administration Générale du 05 février 2024,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité de participer au financement des activités extra-scolaires comme suit pour 2024 :

Séjours de classe(s) sur plusieurs jours Subvention octroyée sur présentation de facture	
Bénéficiaires	Montant
APE école maternelle Yves de Kerguelen-Brieç	15.65 €/élève concerné dans la limite de 50% du coût total du séjour et dans la limite du nombre de classes** fixé par école.
APE école élémentaire Yves de Kerguelen -Brieç	
OGEC Ecole Ste Anne -Brieç	
IME-Brieç	

** 2 classes sur 5 au maximum pour l'école maternelle publique, 5 classes sur 11 au maximum pour l'école élémentaire publique ; 4 classes sur 9 au maximum pour l'école primaire Sainte Anne (maternelle + élémentaire).

Autres activités extra scolaires	
Bénéficiaires	Montant
APE école maternelle Yves de Kerguelen-Briec	6.30 €/élève
APE école élémentaire Yves de Kerguelen -Briec	
APEL école Ste Anne -Briec	
IME-Briec	

Subvention arbre de Noël	
Bénéficiaires	Montant
APE école maternelle Yves de Kerguelen-Briec	4.40 €/élève
APE école élémentaire Yves de Kerguelen -Briec	
OGEC Ecole Ste Anne -Briec	
IME-Briec	

Fait et délibéré le 19 Février 2024

**Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC**



Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 029-212900203-20240219-1902202407-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
19 Février 2024

N°19.02.2024.08

OBJET :

**Demande de
subvention au
Département
Acquisitions
foncières boucle de
randonnée**

Date de convocation :
09 Février 2024

Nombre de Conseillers :
Conseillers en exercice : 29
Conseillers absents : 12
Nombre de pouvoirs : 6

Vote :
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Étaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude.

Étaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme MOLARET Solange, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre

Mme MOLARET Solange donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure

M GESTIN Philippe donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric

Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie

Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas

Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la création de la grande boucle pédestre de 10 km, la commune va acquérir trois parcelles.

Ces acquisitions foncières sont un atout pour le projet car elles permettent de garantir la pérennité et la sécurisation du circuit.

Le Département du Finistère accompagne les maîtres d'ouvrage d'itinéraires de randonnée pour la création, l'aménagement ou la réfection d'itinéraires de randonnée inscrits ou à inscrire au PDIPR via l'Appel à Projet Randonnée 2024 :

Les circuits concernés devront :

- être inscrits ou pouvant être inscrits au PDIPR,
- présenter un balisage-signalétique conforme au cahier technique balisage-signalétique du Conseil départemental du Finistère,
- correspondre à la démarche qualité du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Nb : Le montant de l'aide est estimé à 30% des acquisitions foncières.

Coût estimatif des acquisitions

Propriétaire principal	Réf. cadastrale	Adresse	Surface	Bornage	Prix proposé (hors frais notaires + bornage)	Estimation frais de notaire et bornage
GOUGAY DIDIER	290020 YE0153p	GURVALE, BRIEC	5 016 m2	OUI	5 016 €	1 740 €
LE GUILLOU JACQUES	290048 ZA0030	CROAS VER, EDERN	53 800 m2	NON	13 450 €	1 076 €
LE GUILLOU JACQUES	290020 YD0027	QUENEAC H DU, BRIEC	15 750 m2	NON	3 938 €	315 €
					22 404 €	3 131 €
TOTAL						25 535 €

Vu l'avis unanimement favorable de la commission Culture Sports et Vie associative en date du 1^{er} février 2024.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver la demande de subvention au Conseil départemental du Finistère pour une aide aux acquisitions foncières dans le cadre du projet de grande boucle pédestre 10km.
- 2- De valider les acquisitions foncières indiquées ci-dessus.
- 3- De donner pouvoir au Maire pour la signature des documents à intervenir.

Fait et délibéré le 19 Février 2024

**Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC**



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 029-212900203-20240219-1902202408-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
19 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

N°19.02.2024.09

OBJET :

**Fonds d'appui Ville amie des Aînés
Demande de subvention pour du mobilier adapté dans le cadre de vie multigénérationnel**

Étaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude.
Étaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme MOLARET Solange, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MOLARET Solange donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie

Date de convocation :
09 Février 2024

Nombre de Conseillers :

Conseillers en exercice : 29
Conseillers absents : 12
Nombre de pouvoirs : 6

Vote :

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante le réseau ville amie des aînés accompagne les collectivités dans leurs actions par un fonds d'appui pour des territoires innovants avec l'ambition d'appuyer des projets contribuant de manière significative à l'adaptation des territoires au vieillissement.

C'est dans ce cadre que Brieç sollicite une demande de financement pour l'achat de mobilier urbain adapté aux aînés. Le réseau ville amie des aînés propose chaque année à ses adhérents des appels à projets. La ville de Brieç est par ailleurs inscrite dans la démarche de labélisation ville amie des aînés. Lors des études et ateliers participatifs auprès des commerçants, des habitants, des aînés, le manque de bancs en centralité est une thématique qui s'est faite récurrente.

Afin d'avoir une analyse des besoins plus précise, un appel à la population a été fait pour réaliser une déambulation en parcourant le circuit Marmouzig le lundi 23 octobre. Cette déambulation a permis d'identifier une localisation potentielle des bancs.

Localisation potentielle	besoin	Cout* ttc
Cimetière	2	3 000 €
Rue Michel de Cornouaille : en face du garage Peugeot	1	1 500 €
EHPAD	4	6 000 €
Rue des mimosas	1	1 500 €
À proximité de la maison de l'enfance	1	1 500 €

boucle des 10 km - 1 banc à chaque bout du tronçon Pont Ar Gwen/ Croas Var, il y a déjà un côté Croas Var à remettre en état. - 1 banc entre route de Pleyben et Park ar roz devant le ruisseau	3	4 500 €
Parc Anita Conti : - un banc pour regarder les moutons - un banc actif	2	9 300 €
ESAT : rue général de gaulle/ impasse parc olivier : assis debout	1	773 €
À l'intersection de rue jean le grand et rue de la minoterie : assis debout	1	773 €
Cout total TTC Banc lames plastique recyclées l'unité 1 500 € Assis debout l'unité 773 € Banc actif l'unité 7 800 €	16 bancs	28 846 €

Il est proposé de répondre à l'appel à projet « Ville amie des aînés » qui peut financer 80% des dépenses sur un budget total de dépenses éligibles supérieur à 5 000 € TTC selon le budget prévisionnel suivant :

Recettes		Dépenses	
RFVAA 80 % du budget global	24 357 €	Achats des bancs	28 846 €
Autofinancement 20 % du budget global	6 089 €	Service techniques (100 euros/ banc)	1 600 €
Total projet mobilier	30 446 €		30 446 €

Vu l'avis favorable unanime de la commission environnement et cadre de vie du 28 Novembre 2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité:

1. D'approuver le projet d'équipement en mobilier urbain
2. D'approuver le financement prévisionnel
3. D'autoriser le Maire à solliciter le fonds d'appui-ville amie des aînés

Fait et délibéré le 19 Février 2024

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 029-212900203-20240219-24022024009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
19 Février 2024

N°19.02.2024.10

OBJET :

**Etat – Demande de
subvention DSIL
toiture salle
omnisports Fanch
Rolland – 1^{ère} phase**

Date de convocation :
09 Février 2024

Nombre de Conseillers :
Conseillers en exercice : 29
Conseillers absents : 12
Nombre de pouvoirs : 6

Vote :
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude.
Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme MOLARET Solange, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MOLARET Solange donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que :

La salle omnisports F. ROLLAND et la salle de Tennis Couvert sont deux bâtiments de type ERP de 4eme catégorie de type X (équipement sportif couvert) construits en 1989.

La toiture des salles F. ROLLAND et Tennis couvert, de type bac acier simple peau, présente un âge avancé (> 30 ans).

La Ville de BRIEC investit ainsi régulièrement et depuis quelques années des sommes importantes dans des travaux de réparations localisées qui ne résolvent pas de manière pérenne les défauts. Aussi, elle souhaite engager des travaux de rénovation totale de ces toitures, comprenant leur isolation thermique et acoustique en vue de l'installation de centrales photovoltaïques.

Le projet comprend deux phases pour un montant global de 996 753 € HT :

- Une première phase de rénovation pour la toiture Fanch Rolland : dans le cadre de la première phase de réfection de la toiture de la salle F. ROLLAND, la commune a obtenu la DETR 2023 pour un montant de 100 000 € pour un montant du projet à ce jour actualisé à 641 673 €. **Nous sollicitons la DSIL2024 pour compléter le plan de financement de cette première phase dont les travaux débuteront en juin 2024**
- Une deuxième phase de rénovation pour la toiture de la salle de tennis dont les travaux débuteront en juin 2025

La totalité de ces équipements sportifs n'étant pas chauffée, ce projet ne peut pas prétendre au fonds verts. Il rentre cependant pleinement dans la volonté de la commune d'être partie prenante de la transition énergétique. L'équipement contribue au développement des énergies renouvelables et est

intégré à la définition des zones d'accélération du développement des ENR.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Par une meilleure isolation et une ventilation optimale, il permettra un meilleur confort des usagers
- Par l'installation de production d'électricité photovoltaïque en toitures, il permettra de produire de l'énergie. Cette production électrique locale pourrait être destinée à une autoconsommation de type « collective » dans les différents bâtiments communaux ou privés situés à proximité dans un périmètre de 20 km : groupe scolaire, complexe sportif, salle omnisports, tennis couvert, stade, centre culturel, mairie, salles associatives, entreprises etc.

Ce projet s'inscrit ainsi dans une logique de responsabilité sociale et d'exemplarité en matière de transition et d'adaptation des enjeux aux problématiques du changement climatique.

Programme des travaux :

Les travaux de rénovation de la toiture de la salle omnisports F. ROLLAND :

- La rénovation totale de la toiture de la salle omnisport F. ROLLAND, y compris le renforcement de structure des charpentes nécessaire à la mise en place des centrales photovoltaïques. Actuellement en bac acier simple peau, les nouvelles toitures seraient de type bac acier en panneaux sandwich isolés et perforés en sous-face permettant à la fois une isolation thermique et un traitement acoustique.
- La mise en place d'un système d'accès sécurisé aux toitures ;
- La rénovation des éclairages du plateau sportif et du dojo de la salle F. Rolland : mise en place de luminaires sportifs de type LED avec système de maîtrise des consommations d'énergie permettant trois niveaux d'éclairage : 500 lux pour les compétitions et deux niveaux d'éclairage inférieurs pour les usages courants (scolaires et entraînements).

Coûts estimatifs de travaux HT :

Le coût du projet est évalué à 641 673 €

Calendrier prévisionnel :

Les travaux débuteront en juin 2024

Plan de financement :

Aides publiques	%	Montant en € en HT
CD29 volet 2 2022	9 %	60 000 €
CD29 volet 1 2024	4 %	25 000 €
Région Bretagne – bien vivre 23-25	19 %	120 000 €
DETR Reliquat 2023	16 %	100 000 €
DSIL 2024	32 %	207 000 €
Auto financement Briec	20 %	129 673 €
Cout prévisionnel du projet	100 %	641 673 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 029-212900203-20240219-1902202409-DE

Montant de la subvention sollicitée

La ville de Briec souhaite solliciter pour ce projet une subvention au titre de la DSIL24 pour un montant de 207 000 euros HT.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture Sports Associations du 1^{er} février 2024

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire :

1. A faire une demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2024 pour un montant de 207 000 €
2. A signer avec l'Etat, tout document contractuel relatif à la DSIL 2024 pour ce projet

Annexe 1 coût global du projet

▪ Phase-1 travaux JUIN 2024 –objet de la demande

Aides publiques	%	Montant en € en HT	Etat de la demande
CD29 volet 2 2022	9 %	60 000 €	Obtenue
CD29 volet 1 2024	4 %	25 000 €	Sollicité
Région Bretagne – bien vivre 23-25	19 %	120 000 €	Sollicitée
DETR Reliquat 2023	16 %	100 000 €	Obtenue
DSIL 2024	32 %	207 000 €	Montant souhaité
Auto financement Briec	20 %	129 673 €	
Cout prévisionnel du projet	100 %	641 673 €	

▪ Phase-2 travaux JUIN 2025

Aides publiques	%	Montant en € en HT	Etat de la demande
Etat-DETR 2024	25 %	90 000 €	Montant sollicité
ETAT-DSIL 2025	27 %	95 000 €	A solliciter
CD29 Pacte 2030 volet 2 25	28 %	100 000 €	A solliciter
Auto financement Briec	20 %	70 080 €	
Cout prévisionnel du projet	100	355 080 €	

Fait et délibéré le 19 Février 2024

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC



Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 029-212900203-20240219-1902202409-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
19 Février 2024

N°19.02.2024.11

OBJET :

**Convention ENEDIS
La Magdeleine**

Date de convocation :
09 Février 2024

Nombre de Conseillers :
Conseillers en exercice : 29
Conseillers absents : 12
Nombre de pouvoirs : 6

Vote :
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude.
Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme MOLARET Solange, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

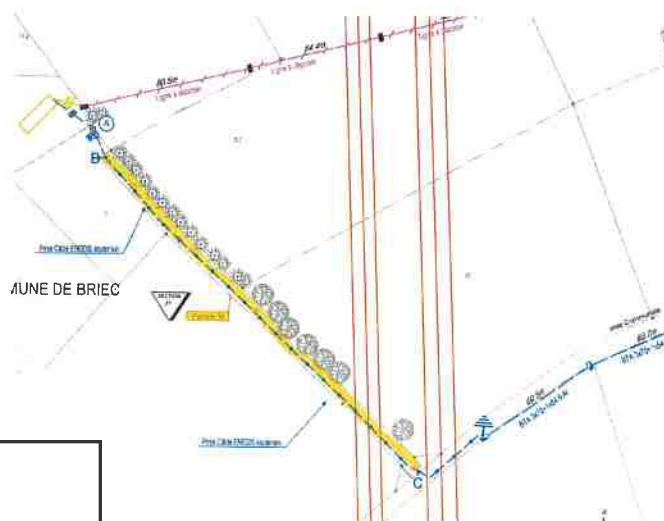
M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MOLARET Solange donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que cette délibération vient corriger la délibération N° 06.07.2023.11 du 6 juillet 2023 : correction de la référence de parcelle : ZX36 au lieu de ZY36

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va réaliser des travaux de remplacement d'une ligne aérienne par une ligne souterraine 400 Volts, parcelle ZX36 – Lieu-dit LA MAGDELEINE.

Les travaux emprunteront la parcelle ZX36, propriété de la commune de Brieç.



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 029-212900203-20240219-1902202411-DE

Aussi, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par la Code de l'Energie (art. L323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret N°67-886 du 6 octobre 1967, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes pour le renouvellement de ce réseau.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'urbanisme, d'aménagement et travaux, en date du 12 juin 2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. De valider les conventions
2. D'autoriser Monsieur le Maire à les signer

Fait et délibéré le 19 Février 2024

**Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC**



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 029-212900203-20240219-1902202411-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
19 Février 2024

N°19.02.2024.12

OBJET :

**Tarifs Arthémuse
Modifications**

Date de convocation :
09 Février 2024

Nombre de Conseillers :
Conseillers en exercice : 29
Conseillers absents : 12
Nombre de pouvoirs : 6

Vote :
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude.
Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme MOLARET Solange, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MOLARET Solange donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que face au contexte inflationniste et dans le cadre du PCA Energie, une révision des tarifs de location avait été proposée au 1er mai 2023 avec l'instauration d'un supplément journalier pendant la période de chauffage (1er novembre - 30 avril) : 300€* en demi-salle et 400€ en salle complète, 100€ pour la salle de réunion et plateau.

A partir de janvier 2024, le coût du gaz sera réduit de 50% par rapport 2023. Il reste cependant toujours très supérieur au coût de 2022 (+230%).

Il est donc proposé de réduire de moitié la facturation du supplément chauffage : 200€ en salle complète, 150€ en demi-salle, 50€ salle de réunion et plateau.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission Culture Sports et Vie associative en date du 1^{er} février 2024,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de l'Arthémuse à compter du 15 février 2024 comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 029-212900203-20240219-1902202412-DE

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'ARTHEMUSE <i>Tarifs applicables au 15 février 2024</i>			
<i>Par journée de location / prix nets</i>	Associations locales*	Entreprises, collectivités et autres associations	Supplément forfait Hiver*
Salle complète vide (1200 personnes debout ou 400 convives avec tables et chaises)	440 €	880 €	200 €
Salle complète gradins (550 personnes assises en gradins et fauteuils)	600 €	1 200 €	200 €
Demi-salle configuration assise avec scène (salle A) (240 personnes assises en gradins ou fauteuils)	390 €	760 €	150 €
Demi-salle vide ou repas (salle B) (300 personnes debout ou 200 convives avec tables et chaises)	220 €	440 €	150 €
Salle A configuration assise + salle B vide ou repas	500 €	1 000 €	200 €
Organisation de salon/forum/concours en salle complète	600 €	1 200 €	200 €
Salle de réunion (20 personnes)	gratuit	110 €	50 €
Cuisine	130 €	270 €	
Plateau seul (pour répétition sans accompagnement technique)	110 €	220 €	50 €
Service de sécurité incendie (obligatoire pendant la présence du public en dehors des horaires d'ouverture du lundi au vendredi 9h-12h/13h30-17h30) <u>Tarif horaire (4h minimum)</u>	27 €	27 €	
<i>Tarifs des prestations annexes / jour</i>			
Utilisation de la régie technique (vidéoprojecteur-écran / sonorisation ou éclairage de spectacle) avec présence d'un technicien - forfait de 7h	350 €	350 €	
Heure supplémentaire de technicien	40 €	40 €	
Forfait nettoyage salles et circulation	150 €	250 €	
Forfait nettoyage cuisine	150 €	200 €	
<i>Autres équipements mise à disposition sur demande : espace bar, 2 loges, grilles d'exposition, percolateur, sonorisation mobile et micros.</i>			

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 029-212900203-20240219-1902202412-DE

*Associations locales = associations situées sur Briec, Edern, Landudal, Landrévarzec et Langolen.			
*Le supplément forfait Hiver s'applique du 1er novembre au 30 avril			
Tarif dégressif : -20% à partir de la 2ème journée consécutive d'utilisation (sur le prix de location uniquement - hors prestations)			
Cautions unique de 1000 euros			
TARIFS SPECIAUX :			
Associations situées sur Briec			
Une utilisation gratuite par an (hors supplément chauffage, régie technique, forfait nettoyage et service de sécurité incendie)			
Demi-tarif lors de la 2ème utilisation (hors supplément chauffage, régie technique, forfait nettoyage et service de sécurité incendie)			
Plein tarif pour les utilisations suivantes			
Associations situées sur les communes d'Edern, Landudal, Landrévarzec et Langolen			
Une utilisation demi-tarif par an (hors supplément chauffage, régie technique, forfait nettoyage et service de sécurité incendie)			
Plein tarif pour les utilisations suivantes			
Entreprises, collectivités et CE situés sur Briec			
Une utilisation demi-tarif par an (hors supplément chauffage, régie technique et forfait nettoyage)			
Plein tarif pour les utilisations suivantes			
Les projets menés par / en direction des établissements scolaires briécois bénéficient d'un demi-tarif sur la régie technique			

Fait et délibéré le 19 Février 2024

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 029-212900203-20240219-1902202412-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
19 Février 2024

N°19.02.2024.13

OBJET :

**Bagad Brieg
Versement d'une
subvention
exceptionnelle**

Date de convocation :
09 Février 2024

Nombre de Conseillers :
Conseillers en exercice : 29
Conseillers absents : 12
Nombre de pouvoirs : 6

Vote :
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Étaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude.
Étaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme MOLARET Solange, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MOLARET Solange donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire, fait savoir à l'assemblée délibérante que le Bagad Brieg sollicite la commune pour bénéficier d'une avance exceptionnelle de subventions de 10 000 € pour l'achat de caisses claires.

L'association a bénéficié ces dernières années (2022 et 2023) d'une subvention annuelle de 2 500€ (+2 000€ lorsqu'il y a un voyage en Ecosse).

Ce montant viendra en diminution des subventions à allouer au Bagad sur les 4 prochaines années (-2 500€ /an de 2024 à 2027).

Vu l'avis unanimement favorable de la commission Culture Sports et Vie associative en date du 1^{er} février 2024.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité, de verser au Bagad Brieg une subvention exceptionnelle de 10 000€.

Fait et délibéré le 19 Février 2024

**Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC**



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 029-212900203-20240219-1902202413-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
19 Février 2024

N°19.02.2024.14

OBJET :

**Dissolution du SIVU
Approbation de la
dissolution**

Date de convocation :
09 Février 2024

Nombre de Conseillers :

Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :

Pour :	23
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaients présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude.
Etaients absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme MOLARET Solange, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MOLARET Solange donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le SIVU pour la construction du centre de secours à Briec a rempli son objet. Les membres du comité syndical se sont réunis le 20 décembre 2023 pour solliciter la dissolution du SIVU à la date du 31 décembre 2023. La Préfecture du Finistère est sollicitée pour acter la dissolution du Syndicat qui pourra être prononcée de plein droit pour fin d'objet. La dissolution de celui-ci interviendra en deux temps, via un premier arrêté préfectoral qui met fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2023 puis par un arrêté qui prononcera la dissolution après que chaque commune membre ait délibéré de façon concordante avec les décisions prises par le SIVU pour approuver les conditions de liquidation de ce syndicat

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, SIVU, pour la construction d'un centre de secours à Briec a été créé le 29 avril 2004. Son objet est énoncé dans l'article 4 de la convention du 10 juin 2005 et porte sur « la réalisation du nouveau centre de secours et à son amortissement financier jusqu'à son transfert définitif au service départemental d'incendie et de secours ». Le siège du SIVU se situe à Briec. Le centre de secours assure la sécurité des communes de Briec, Edern, Landudal, Langolen, Landrevarzec, Quéménéven et Gouézec.

Le SIVU n'est pas maître d'ouvrage pour la construction du centre, son objet est de fédérer les participations financières des communes concernées qui ont versé un fonds de concours de 592 968,60 € au maître d'ouvrage : le SDIS (Centre Départemental d'Incendie et de Secours).

Le fonds de concours était adossé à un emprunt de 585 000 € contracté par le SIVU en 2007 pour une durée de 15 ans. La participation des communes était donc lissée annuellement sur 15 ans en correspondance avec le paiement de l'annuité de l'emprunt. La dernière échéance de l'emprunt a été

payée par le SIVU le 10 mai 2022 et remboursée par les participations des communes.

Les derniers comptes de gestion et administratif ont été votés le 20 juin 2023. Il n'y a pas eu de budget primitif en 2023 du fait de l'absence de toute dépense et recette et de l'inutilité de la participation financière des communes. Ceci met fin à l'activité du syndicat qui a rempli son objet.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu et il a vocation à être dissous de plein droit en application de l'article L. 5212-33 a) du CGCT.

Les articles L. 5212-33 et L. 5211-26 du code général des collectivités décrivent le processus de dissolution d'un syndicat intercommunal.

La dissolution du SIVU va intervenir en deux temps :

1. Un premier arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2023.
2. Après le vote des comptes de clôture par le comité syndical et l'accord entre le comité syndical et l'ensemble de ses communes membres sur les conditions de la liquidation (accord matérialisé par délibérations concordantes du comité syndical et des conseils municipaux de chaque commune membre), un deuxième arrêté préfectoral prononcera la dissolution.

Dans l'intervalle, le SIVU conservera sa personnalité morale pour les besoins de sa liquidation et son activité se limitera aux opérations nécessaires à sa liquidation.

En cas d'obstacle à la liquidation, la répartition sera fixée par le préfet après la nomination d'un liquidateur, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

Il n'y a pas lieu de fixer les conditions de liquidation par convention car le SIVU n'a ni passif, ni personnel. Il est donc proposé de régler les conditions de la liquidation par une délibération portant sur le sort de l'immobilier et du foncier.

Concernant l'immobilier : le SDIS étant maître d'ouvrage du centre de secours et son utilisateur au titre de sa compétence, il y a lieu de suivre la décision prise par le SIVU le 20 décembre 2023 pour approuver le transfert définitif du centre de secours au SDIS, à charge pour lui de l'accepter par une délibération de son conseil d'administration.

Concernant le foncier : la parcelle cadastrée section YE206 d'une surface de 3 443 m² à Ty Eugène a été acquise par la ville de Briec pour l'implantation d'un centre de secours et a été cédée gratuitement au SIVU par acte notarié du 26 juillet 2008 faisant suite à la délibération du conseil municipal de Briec du 6 décembre 2004 et à la délibération du comité syndical du 12 février 2007, cette dernière délibération a également mis le terrain à la disposition du SDIS (actes visés ci-dessous). Ce terrain est valorisé dans l'actif du SIVU pour un montant de 34 332,61 €. Suite aux échanges ayant eu lieu lors du comité syndical du 20 juin 2023, il est proposé de suivre la décision du SIVU prise le 20 décembre 2023 par délibération pour que ce terrain revienne à Briec par une cession à titre gratuit.

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/0429 du 29 avril 2004, autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la construction d'un centre de secours à Briec.

Vu la convention du 10 juin 2005 conclue entre le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et le SIVU pour la construction d'un centre de secours à Briec.

Vu la délibération du conseil municipal de Briec du 6 décembre 2004 approuvant la cession à titre gratuit du terrain cadastré section YE206 d'une surface de 3 443 m² à Ty Eugène, pour permettre la réalisation d'un centre de secours.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 029-212900203-20240219-1902202414-DE

Vu la délibération du comité syndical pour la construction d'un centre de secours à Briec du 12 février 2007 permettant la signature de l'acte de cession à titre gratuit du terrain cadastré section YE206 d'une surface de 3 443 m² à Ty Eugène.

Vu l'acte de cession gratuite de la commune de Briec au SIVU pour la construction d'un centre de secours à Briec, du 26 janvier 2008 (Etude notariale de Maître Brochet, Serge).

Vu les délibérations n°20.06.2023.01 et n°20.06.2023.02 du SIVU approuvant le dernier compte de gestion et le dernier compte administratif du SIVU pour l'année 2022.

Vu l'état de l'actif du SIVU faisant état d'un seul bien y figurant à savoir le terrain d'implantation du centre de secours cédé gratuitement par la ville de Briec au centre de secours.

Vu l'article L. 5212-33 a) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dissolution de plein droit d'un syndicat.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVU pour la construction d'un centre de secours à Briec.

Vu l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les conditions de liquidation. Considérant que le SIVU pour la construction d'un centre de secours à Briec n'a ni passif ni personnel.

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances, personnel, administration générale du 05 Février 2024.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction d'un centre de secours à Briec portant sur le transfert définitif de propriété du centre de secours au SDIS et sur la cession gratuite du foncier cadastré YE206 à la commune de Briec par le SIVU.

Fait et délibéré le 19 Février 2024

**Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC**



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 029-212900203-20240219-1902202414-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
19 Février 2024

N°19.02.2024.15

OBJET :

**Dissolution du SIVU
Mise à disposition
du foncier au SDIS**

Date de convocation :
09 Février 2024

Nombre de Conseillers :
Conseillers en exercice : 29
Conseillers absents : 12
Nombre de pouvoirs : 6

Vote :
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Étaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude.
Étaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme MOLARET Solange, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MOLARET Solange donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Le SIVU pour la construction du centre de secours à Briec a rempli son objet. Les membres du comité syndical se sont réunis le 20 décembre 2023 pour solliciter la dissolution du SIVU à la date du 31 décembre 2023. La dissolution va être prononcée de plein droit avant le 22 juin 2024 après les délibérations concordantes des 7 communes membres du SIVU et après confirmation de la destination du foncier portant le bâtiment du centre de secours.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, SIVU, pour la construction d'un centre de secours à Briec a été créé le 29 avril 2004. Son objet est énoncé dans l'article 4 de la convention du 10 juin 2005 et porte sur « la réalisation du nouveau centre de secours et à son amortissement financier jusqu'à son transfert définitif au service départemental d'incendie et de secours ». Le siège du SIVU se situe à Briec. Le centre de secours assure la sécurité des communes de Briec, Edern, Landudal, Langolen, Landrevarezec, Quéménéven et Gouézec.

La procédure de dissolution du SIVU est en cours et le SIVU conserve actuellement sa personnalité morale uniquement pour les besoins de sa liquidation, son activité se limitant aux opérations nécessaires à sa liquidation.

En cas d'obstacle à la liquidation, la répartition sera fixée par le préfet après la nomination d'un liquidateur, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

Il n'y a pas lieu de fixer les conditions de liquidation par convention car le SIVU n'a ni passif, ni personnel. Il est donc proposé de régler les conditions de la liquidation par une délibération portant sur le sort de l'immobilier et du foncier.

Concernant l'immobilier : le SDIS étant maître d'ouvrage du centre de secours et son utilisateur au titre de sa compétence, il y a lieu de suivre la décision prise par le SIVU le 20 décembre 2023 pour approuver le transfert définitif du centre de secours au SDIS, à charge pour lui de l'accepter par une délibération de son conseil d'administration.

Concernant le foncier : la parcelle cadastrée section YE206 d'une surface de 3 443 m² à Ty Eugène a été acquise par la ville de Briec pour l'implantation d'un centre de secours et a été cédée gratuitement au SIVU par acte notarié du 26 juillet 2008 faisant suite à la délibération du conseil municipal de Briec du 6 décembre 2004 et à la délibération du comité syndical du 12 février 2007, cette dernière délibération a également mis le terrain à la disposition du SDIS (actes visés ci-dessous). Ce terrain est valorisé dans l'actif du SIVU pour un montant de 34 332,61 €. Suite aux échanges ayant eu lieu lors du comité syndical du 20 juin 2023, il est proposé de suivre la décision du SIVU prise le 20 décembre 2023 par délibération pour que ce terrain revienne à Briec par une cession à titre gratuit.

Afin de mettre en cohérence le foncier et l'immobilier dans le cadre de l'exercice de la compétence du SDIS, il revient à la Ville de Briec de décider du sort du foncier.

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/0429 du 29 avril 2004, autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la construction d'un centre de secours à Briec.

Vu la convention du 10 juin 2005 conclue entre le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et le SIVU pour la construction d'un centre de secours à Briec.

Vu la délibération du conseil municipal de Briec du 6 décembre 2004 approuvant la cession à titre gratuit du terrain cadastré section YE206 d'une surface de 3 443 m² à Ty Eugène, pour permettre la réalisation d'un centre de secours.

Vu la délibération du comité syndical pour la construction d'un centre de secours à Briec du 12 février 2007 permettant la signature de l'acte de cession à titre gratuit du terrain cadastré section YE206 d'une surface de 3 443 m² à Ty Eugène.

Vu l'acte de cession gratuite de la commune de Briec au SIVU pour la construction d'un centre de secours à Briec, du 26 janvier 2008 (Etude notariale de Maître Brochet, Serge).

Vu les délibérations n°20.06.2023.01 et n°20.06.2023.02 du SIVU approuvant le dernier compte de gestion et le dernier compte administratif du SIVU pour l'année 2022.

Vu l'état de l'actif du SIVU faisant état d'un seul bien y figurant à savoir le terrain d'implantation du centre de secours cédé gratuitement par la ville de Briec au centre de secours.

Vu l'article L. 5212-33 a) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dissolution de plein droit d'un syndicat.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVU pour la construction d'un centre de secours à Briec.

Vu l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les conditions de liquidation.

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances, personnel, administration générale du 05 Février 2024.

Considérant que le SIVU pour la construction d'un centre de secours à Briec n'a ni passif ni personnel.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver la mise à disposition gratuite du terrain cadastré YE206 au SDIS afin qu'il poursuive sa mission d'intérêt général dans des conditions identiques à celles que le SIVU lui octroyaient.
2. De considérer que cette mise à disposition interviendra à la même date que la dissolution du SIVU. Ce délai permettant l'effectivité des actes de cession foncière entre le SIVU et Briec puis de mise à disposition par Briec au SDIS.

Fait et délibéré le 19 Février 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Thomas FEREC



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 029-212900203-20240219-1902202415-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
19 Février 2024

N°19.02.2024.16

OBJET :

**Immobilier
Cession du bien
communal situé au
44 Rue de la
Boissière**

Date de convocation :
09 Février 2024

Nombre de Conseillers :
Conseillers en exercice : 29
Conseillers absents : 12
Nombre de pouvoirs : 6

Vote :
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Étaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude.
Étaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme MOLARET Solange, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme COURTOIS Sophie, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MOLARET Solange donne pouvoir à Mme COCOUAL Marie-Laure
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GOURHANT Nathalie

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la ville est propriétaire du bien situé au 44 Rue de la Boissière cadastré section AA n°575 et n°577 appartenant au domaine privé communal.

L'ADMR anciennement occupant du bâtiment, a quitté ce site en décembre 2022, pour rejoindre les locaux du SIVOM du Pays Glazik, Place de Ruthin. La commune ne souhaitant pas conserver ce bien dans son patrimoine, propose sa cession tout en conservant des espaces dédiés aux dessertes et réseaux techniques nécessaires aux espaces publics attenants (Arthémuse et nouvelle médiathèque).

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 22 Septembre 2022,
Vu l'avis unanimement favorable de la commission urbanisme aménagement travaux du 12 Juin 2023,
Vu la proposition d'acquisition au prix de 120 000 €,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. De fixer le prix de cession du bien à 120 000 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
2. De donner pouvoir au maire pour la signature des documents relatifs à cette cession.

Fait et délibéré le 19 Février 2024
Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

